

COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE VERGT
(Dordogne)

**CHARTRE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

(AGENDA 21 Local)

2017 – 2020



Sommaire

Avant-propos

| | |
|--|--------|
| Le concept de Développement Durable | page 3 |
| Le contexte au niveau national | page 3 |
| Quelques moyens de mise en œuvre du Développement Durable | page 6 |
| L'Agenda 21 : une procédure de référence en matière de Développement Durable | page 8 |

L'Agenda 21 d'Eglise Neuve de Vergt : un projet global de territoire

| | |
|--|---------|
| Fiche de présentation de la commune d'Eglise Neuve de Vergt | page 10 |
| Le mot du maire | page 18 |
| Délibération d'approbation de l'Agenda 21 | page 20 |
| La démarche « Notre Village Terre d'Avenir » : une démarche de gouvernance pour élaborer son Agenda 21 | page 21 |

Le diagnostic territorial

| | |
|------------|---------|
| Finalité 1 | page 27 |
| Finalité 2 | page 33 |
| Finalité 3 | page 43 |
| Finalité 4 | page 54 |
| Finalité 5 | page 70 |

Le plan d'actions

| | |
|---|----------|
| Les axes stratégiques | page 79 |
| Le programme d'actions | page 82 |
| Fiches actions relatives aux critères discriminants | page 155 |

Transversalité du programme d'actions

| | |
|---|----------|
| Transversalité avec les 17 Objectifs de Développement Durable | page 167 |
| Transversalité avec les 5 finalités du développement durable | page 167 |
| Transversalité avec tous les acteurs | page 168 |

Localisation des actions sur le territoire

page 169

Un aperçu de la commune

page 170

Annexes

page 172

Avant-propos

Le concept de développement durable

Le **développement durable** se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland de 1987).

C'est un concept qui repose sur le maintien fragile de l'équilibre entre l'homme et ses activités sur le milieu naturel : il correspond à un processus économiquement **viable**, socialement **équitable** et écologiquement **vivable**.

La **démocratie participative**, l'**accès à l'information** et la **transparence** sont également des notions importantes prises en compte dans cette démarche.



Le contexte au niveau national

Depuis le sommet de Rio de 1992 puis celui de Johannesburg en 2002, la communauté internationale a pris conscience progressivement des enjeux du développement durable et de la nécessité de transformer nos repères culturels, nos modes de vie et nos stratégies de recherche et de développement. Tous les pays ont été invités à élaborer des stratégies de développement durable afin de mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

En France, pour la première fois, la **Stratégie Nationale de Développement Durable 2003-2008 (SNDD)**, actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD), a fait du **développement durable une composante de l'action publique**.

Cette démarche s'est poursuivie par l'adoption de la loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (dit « Grenelle I ») (en 2009) et de la loi « portant engagement national pour l'environnement » (dit « Grenelle II ») (en 2010).

La SNDD 2010-2013 proposait une architecture commune à tous les acteurs de la Nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour de choix stratégiques et d'indicateurs qui avaient fait l'objet d'un large consensus.



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Elle s'articulait à cette fin autour de **neuf défis stratégiques**, cohérents avec nos engagements européens, et que nous devons relever pour aller vers une économie verte et équitable :

- ▶ Une consommation et une production durables
- ▶ La société de la connaissance
- ▶ La gouvernance

- ▶ Le changement climatique et l'énergie
- ▶ Les transports et la mobilité durables
- ▶ La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
- ▶ La santé publique, la prévention et la gestion des risques
- ▶ La démographie, l'immigration et l'inclusion sociale
- ▶ Les défis internationaux en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans le monde

Succédant à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013, la **stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD)** a été adoptée par le Gouvernement en Conseil des ministres, le 4 février 2015. Issue des engagements pris au niveau international lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, cette troisième stratégie innove par son ambition de définir un nouveau modèle de société plus sobre à horizon 2020. La SNTEDD repose sur trois piliers :

-Définir une vision à l'horizon 2020 :

- Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients
- Axe 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone
- Axe 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales

« La lutte contre le changement climatique, la reconquête de la biodiversité, la sobriété dans l'utilisation des ressources, la réduction des risques sanitaires environnementaux sont des défis aux multiples implications économiques et sociales. Pour y répondre, il faut agir de manière collective et coordonnée. La stratégie, en dépassant les politiques sectorielles, propose une vision intégrée à horizon 2020 ».

-Transformer le modèle économique et social pour la croissance verte :

- Axe 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
- Axe 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques
- Axe 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique

« Les citoyens sont prêts, à condition de disposer des outils pour agir. La stratégie offre des leviers pour mettre la France sur le chemin de la croissance verte : économiser l'énergie, lutter contre le gaspillage, développer les transports propres, promouvoir l'économie circulaire, partager nos connaissances, faciliter l'innovation... ».

-Favoriser l'appropriation de la transition écologique par tous :

- Axe 7 : Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable
- Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles
- Axe 9 : Promouvoir le développement durable au niveau européen et international

« La mutation nécessaire appelée par l'ampleur des défis conduit à faire évoluer profondément nos modes de pensée, de travailler, de se comporter, à changer nos habitudes. La stratégie renforce la pédagogie et l'accompagnement des acteurs pour les aider à structurer et amplifier leurs démarches en faveur de la transition écologique, au niveau national, européen et international ».

La stratégie prévoit que tous, personnes morales privées et publiques, puissent adhérer à la SNTEDD par une démarche d'engagement volontaire pour une durée de 3 ans. Enfin, à l'échelle des territoires, la SNTEDD 2015-2020 a également vocation à être utilisée par les partenaires locaux et tout particulièrement les collectivités locales. Celles-ci, avec l'appui des

services de l'État, poursuivront l'élaboration et le déploiement des territoires à énergie positive pour une croissance verte, des projets territoriaux de développement durable et des Agendas 21 locaux.



Lors du sommet sur le développement durable le 25 septembre 2015, les États membres de l'ONU ont adopté un nouveau programme de développement durable, les ODD (Objectifs de Développement Durable), pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique d'ici à 2030. Les objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...

Ainsi, 17 objectifs de développement durable (et 169 cibles, ou sous-objectifs), forment le cœur de l'agenda 2030 :



Les objectifs de développement durable, par leur caractère ambitieux et transversal, soulèvent de nombreux enjeux pour les prochaines années :

- Assurer un état des lieux réaliste, puis mettre en œuvre un suivi rigoureux des progrès réalisés et identifier les domaines d'amélioration possible.

- Créer une dynamique d'appropriation des objectifs de développement durable par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens.

- Favoriser un contexte de coopération : diffuser les bonnes pratiques et construire un cadre de coopération entre les acteurs pour mener des actions conjointes.

Tous les pays doivent mettre en œuvre l'intégralité de l'agenda, avec le même degré d'ambition, tout en tenant compte de la variété des situations.

Quelques moyens de mise en œuvre du Développement Durable

➡ Trame verte et bleue

La **Trame verte et bleue** est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte



Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et

de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

➡ Outils de gestion du territoire

☞ **Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)** : Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La Loi Grenelle 2 oblige les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants à élaborer un PCET pour le 31 Décembre 2012 (Art 75). Le texte précise également que "Lorsque ces collectivités publiques s'engagent dans l'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou Agenda 21 local, le PCET en constitue le volet climat." Le même article oblige également ces collectivités à réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici fin 2012, en précisant qu'une "méthode d'établissement de ce bilan est mise gratuitement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements."

☞ **Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)** : Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques

sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains), et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal. Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

☞ **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** : La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) préconise l'instauration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce PADD est lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Son objectif est d'intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire. Ainsi, chaque territoire, en fonction de ses problématiques, va définir son PADD. Les préoccupations du PADD sont de plusieurs ordres : développement urbain équilibré, mixité sociale, implantation favorisée de zones économiques durables, préservation de l'environnement et valorisation du cadre de vie, développement des équipements, amélioration des déplacements, de la circulation, développement des transports en communs.

☞ **Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** : Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale. En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré, pour traiter les questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires. **En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.** La loi Alur rend obligatoire le transfert de la compétence en lien à l'élaboration d'un PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (**le 26 Mars 2014 au Journal Officiel**). Le PLUi doit, s'il y a lieu, respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supérieur : il doit en particulier être compatible avec le SCoT et prendre en compte les «schémas de cohérence écologique» (trames vertes et bleues) et «plans territoriaux pour le climat».



☞ **La revitalisation des centres bourgs** : La revitalisation des centres bourgs est une des réponses pour les collectivités où le développement urbain est trop important. Cette démarche peut être menée par le recensement des gisements fonciers en centre-bourg, par un travail sur la qualification de ces secteurs, par une proposition de formes

architecturales respectueuses du patrimoine et par la mobilisation des chaînes d'acteurs locaux du bâtiment. Les enjeux majeurs en terme de développement durable de cette démarche sont d'ordres patrimonial (préservation et valorisation du patrimoine bâti existant...), économique (maintien d'une économie locale..), social (réhabilitation des bâtiments en logements sociaux....), touristique (réhabilitation des bâtiments en gîtes ruraux....) et environnemental (restauration du patrimoine bâti et donc non consommation de terres agricoles...).

L'Agenda 21 : une procédure de référence en matière de Développement Durable

Définition

L'**agenda** du latin « ce qui doit être fait », **21** pour le 21^{ème} siècle, est la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Nationale de Développement Durable au sein de chaque territoire.

C'est un **programme d'actions** définissant les **objectifs** et les **moyens** de mise en œuvre du **développement durable** à l'échelle du territoire concerné ; une **série d'actions** à entreprendre afin d'améliorer les conditions de vie et de développement sur le territoire ; l'engagement d'une collectivité dans un **projet d'avenir**.

Il est élaboré sur la base des **5 finalités** et des **5 éléments de démarche** du cadre de référence ministériel :

| FINALITES | INDICATEURS DE DEMARCHE |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère 2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources 3. Epanouissement de tous les êtres humains 4. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations 5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation de la population et des acteurs 2. Organisation du pilotage du projet 3. Transversalité de la démarche 4. Evaluation 5. Stratégie d'amélioration continue |

L'ensemble des moyens de mise en œuvre du développement durable cités précédemment peuvent intégrer l'Agenda 21 en renforçant ces 5 finalités.

Le Label « Notre Village Terre d'Avenir » : l'Agenda 21 local des collectivités

L'Agenda 21 local est un projet de développement durable, conçu à l'échelle d'un territoire. Ce projet vise à répondre aux besoins de toute la population, avec le souci de préserver l'environnement, d'assurer l'accès de tous aux services essentiels, de développer des activités économiques soutenables. Impulsé par l'élu, il est élaboré et mis en œuvre en concertation avec les forces vives de la collectivité (collectivités voisines, intercommunalités, syndicats, fédérations, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation...).

Au niveau des collectivités, l'Agenda 21 local doit être une réponse pratique, de terrain, **adaptée aux spécificités locales** (moyens humains, financiers et matériels).

L'attribution du label « Notre Village Terre d'Avenir » a fait l'objet d'une modélisation par l'association nationale Notre Village. Cette modélisation est identique dans toutes collectivités ayant intégré la procédure de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir ».

L'Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir » repose à la fois sur les perceptions et les attentes des acteurs du territoire et sur la prise en compte du long terme.

L'Association Nationale Notre Village accompagne les communes, communes nouvelles et les intercommunalités dans la mise en place de l'Agenda 21 local, de la réalisation du diagnostic à l'évaluation. Cette dernière permet de déterminer l'engagement réel de la collectivité dans le développement durable et s'inscrit dans le cadre du Référentiel d'Evaluation du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

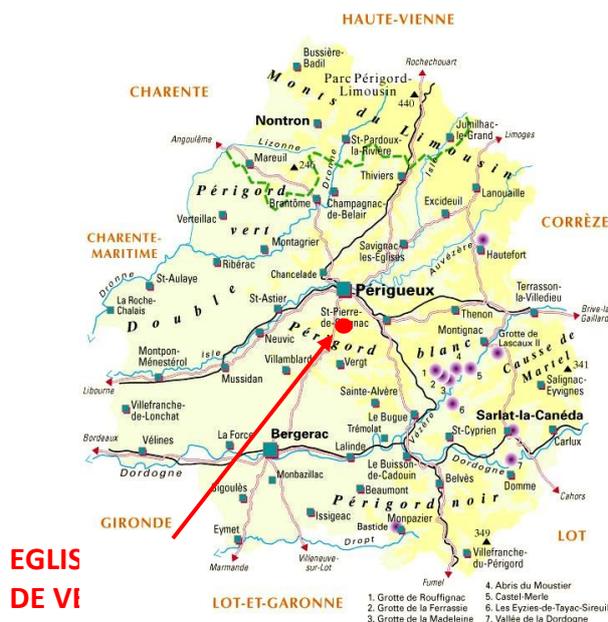
Depuis 2007, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) propose aux collectivités et aux territoires engagés dans une démarche de développement durable à leur échelle, de faire connaître leur contribution aux finalités telles que décrites dans le cadre de référence nationale. Sous réserve de répondre aux critères fixés, ces démarches peuvent bénéficier de la reconnaissance en tant qu'agenda 21 local de la part du ministère.

La commune d'Eglise Neuve de Vergt a décidé le 22 septembre 2016 de s'engager dans la réalisation d'un Agenda 21 local avec l'association afin de contribuer, à sa mesure, aux réflexions et actions globales en faveur du développement durable.

L'Agenda 21 d'Eglise Neuve de Vergt: un projet global de territoire

Fiche de présentation de la commune d'Eglise Neuve de Vergt

| | |
|--------------------------|---|
| Nom du maire | Thierry NARDOU |
| Région/Département | Nouvelle-Aquitaine / Dordogne |
| Nombre d'habitants | 522 |
| Superficie du territoire | 7,43 km ² |
| Infos pratiques | Site internet : www.eglise-neuve-de-vergt.fr Courriel : mairie.env@gmail.com Téléphone : 05 53 46 61 10 |



Vue aérienne du bourg





La commune d'Eglise Neuve de Vergt fait partie de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Grand Périgueux représente 43 communes et 103 200 habitants, sur un territoire de 933 km².

Le Grand Périgueux réalise et gère des projets d'intérêts collectifs dont les communes ne pourraient, individuellement, assumer la charge.

Les compétences obligatoires

- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire*; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : la lutte contre la pollution de l'air ; la lutte contre les nuisances sonores ; le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les compétences supplémentaires

- L'assainissement :

Assainissement collectif

- Les études, la réalisation des investissements et la gestion du réseau structurant défini comme tout réseau d'assainissement desservant au moins deux communes membres du Grand Périgueux.

- Les études, la réalisation des investissements et la gestion du traitement des eaux usées à compter de leur prise en charge à l'entrée de la station d'épuration et jusqu'à la phase de rejet dans le milieu naturel et du traitement des boues d'épuration.

Assainissement non collectif

- Mise en place du service d'assainissement non collectif (SPANC) intercommunal pour le contrôle des systèmes d'assainissement autonome des permis de construire, la participation à l'instruction des certificats d'urbanisme et le contrôle des installations neuves selon les modalités définies dans la délibération du Grand Périgueux.

- Prise en charge de la gestion des SPANC déjà mis en œuvre dans les communes membres selon les modalités techniques et financières existantes avec reprise des conventions en cours, transfert des personnels et des moyens et/ou mise à disposition de ces personnels et moyens.

- La réhabilitation, l'entretien et l'aménagement des rivières et cours d'eau situés sur le périmètre de l'agglomération.
- Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.
- Développement de réseaux de communication Très Haut Débit sur le territoire de l'agglomération dans les conditions définies à l'article L1425-1 du CGCT.
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- Soutien à la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle par la gestion et le financement des structures locales et des dispositifs de soutien à l'emploi ; Maison de l'Emploi, Espace Economie Emploi ; Mission Locale et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements des loisirs et de tourisme suivants :
 - L'étang de Neufond
 - Le musée de la truffe de Sorges
 - Le village vacances de Sorges
- Soutien au développement de l'agriculture durable et au développement forestier, à l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, à la transformation ou à la commercialisation de produits locaux.
- Création et gestion d'un parc des cultures urbaines à Coulounieix-Chamiers.
- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.
- Création, aménagement et entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DIFCI).

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences le GRAND PERIGUEUX pourra réaliser des prestations de services pour le compte d'organismes publics tiers en matière de travaux, fournitures et services dans et en dehors de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Périgueux exerce de nouvelles compétences :

- Office public de l'habitat

Périgueux Habitat (Office HLM) est rattaché à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. Il s'appelle Grand Périgueux Habitat.

L'adresse postale et les coordonnées bancaires restent les mêmes. Les interlocuteurs dans les services ne changent pas non plus.

L'agglo compte 3857 logements locatifs sociaux.

- Service d'aide à domicile avec le CIAS (Centre Intercommunal Action Sociale)

La santé et la solidarité sont au cœur des préoccupations du Grand Périgueux qui dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées.

- ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

Les enfants sont accueillis dans des centres de loisirs le mercredi après-midi (périscolaire) et pendant les vacances (extra-scolaire). Le Grand Périgueux gère à présent 3 sites à Chalagnac, Saint-Amand-de-Vergt et Val de Louyre et Caudeau (Sainte-Alvère).

- Insertion professionnelle

Cette nouvelle compétence regroupe la Mission Locale et la Mission de l'Emploi.

- Promotion du tourisme

L'Office intercommunal du Tourisme (OTI) va promouvoir le territoire. Il s'appuie notamment sur le transfert d'équipement de tourisme, l'éco musée de la truffe et le VVF (Village Vacances en Famille) à Sorges et Ligeux en Périgord ainsi que l'étang de Neufont à Saint-Amand de Vergt.

Un délégué de la commune d'Eglise Neuve de Vergt est présent au sein du conseil communautaire.





L'agglomération du Grand Périgueux et ses communes membres appartiennent au Pays de l'Isle en Périgord.

Le Pays de l'Isle en Périgord est un territoire longitudinal formé le long de la vallée de l'Isle en Dordogne.

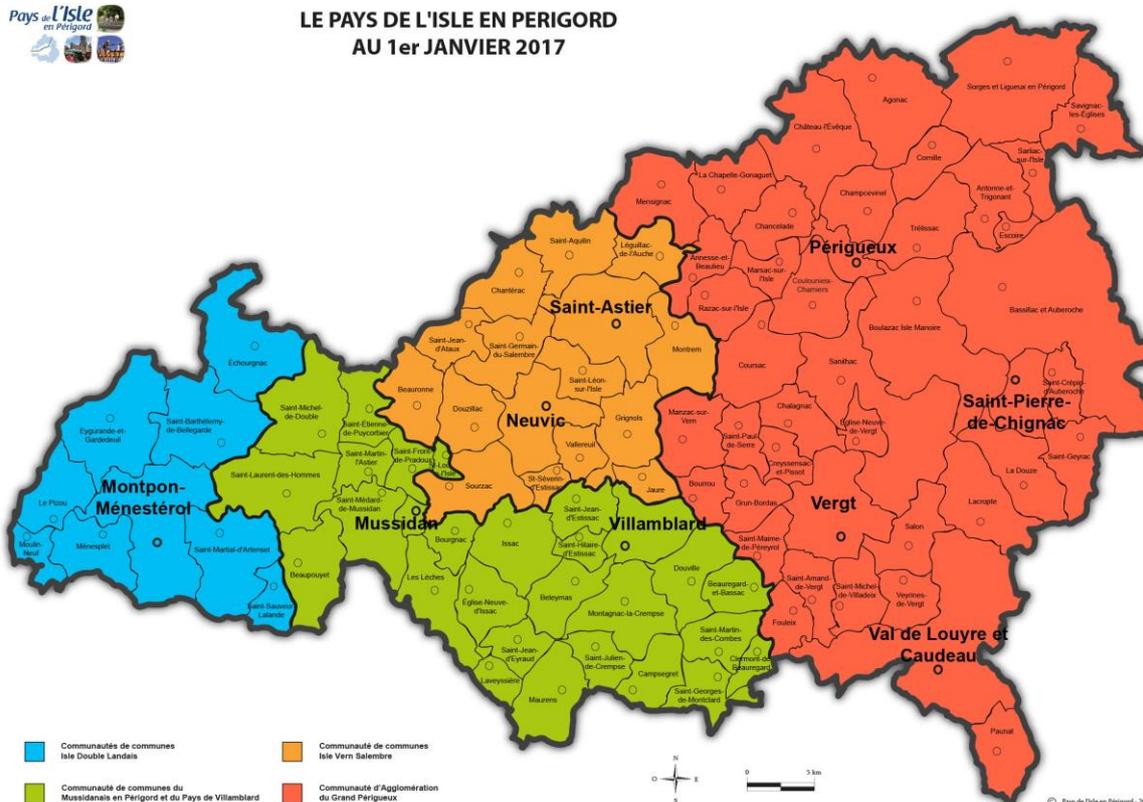
Au 1^{er} janvier 2017, il regroupe 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI : Communautés de communes ou Communauté d'Agglomération) et 96 communes.

Aujourd'hui le périmètre comprend :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,
- la Communauté de Communes Isle Vern Salembre,
- la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
- la Communauté de Communes Isle Double Landais.



LE PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD AU 1er JANVIER 2017



Un 1^{er} contrat de Pays (2005-2007) a été signé le 18 juin 2005 et un second (2010-2012) le 18 janvier 2010. De plus, un avenant au second contrat de Pays a été signé le 11 décembre 2012 (pour 2012-2013).

Il n'y a plus actuellement de contrat de Pays en cours. Un nouveau contrat sera étudié courant 2017.



Le Pays a été déclaré lauréat de l'appel à projet «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en février 2015.

Un appel à projets pour mobiliser 200 «Territoires à énergie positive pour la croissance verte» a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, le Pays de l'Isle en Périgord a présenté un projet et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015.

Il bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Voici les domaines d'intervention du programme "territoire à énergie positive" présenté par le Pays :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

❖ Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics :

- Construire des bâtiments exemplaires: BEPOS ou BBC
- Diagnostics énergétiques des bâtiments publics : mutualisés à l'échelle des EPCI, bénéficiant à l'EPCI et ses communes; en déduire des plans d'actions dans chaque bâtiment.
- Travaux de réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics: suite aux diagnostics ou à une étude thermique avant/après travaux.

❖ Rénovation énergétique des logements privés :

- Cibler (zonage issu de l'étude «pôles structurants du Pays de l'Isle en Périgord») des logements privés vacants à aider sur la rénovation énergétique afin de reconquérir les centres-bourgs «structurants» : lutter contre l'étalement urbain, limiter les déplacements, favoriser les transports en commun et favoriser les liens sociaux intergénérationnels.

❖ Modernisation et optimisation de l'éclairage public.

- Diagnostics énergétiques des éclairages publics : mutualisés à l'échelle des EPCI, bénéficiant à l'EPCI et ses communes; en déduire des plans d'actions.
- Travaux de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public : suite aux diagnostics ou à une étude avant/après intervention faisant apparaître les gains énergétiques.

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

- ❖ Promotion et développement des pratiques de déplacements durables : auto-partage, covoiturage, parkings relais, sensibilisation;
- ❖ Mise en œuvre du contrat d'axe ferroviaire «Mussidan - Niversac» concourant à la réduction des GES et des pollutions liés aux transports ;
- ❖ Promotion et développement des déplacements doux dont vélos électriques ;

3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets

- ❖ Développement et soutien des circuits courts d'approvisionnement bio et local;
- ❖ Soutien aux actions de limitation des déchets et de recyclage concourant à l'économie circulaire.

4. Production d'énergies renouvelables locales

- ❖ Développer les réseaux de chaleurs renouvelables : études d'opportunité et travaux, en coordination avec les actions sur les méthaniseurs;
- ❖ Soutenir les projets d'installation d'unité de méthanisation : avec étude d'opportunité préalable ayant pris en compte les sources de matière première et également les lieux de distribution;
- ❖ Développer des parcs photovoltaïques : études d'opportunité;
- ❖ Expérimenter l'autoconsommation pour les toitures de grandes surfaces, entreprises ou bâtiments publics du territoire.

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable

- ❖ Soutien aux démarches «Zéro pesticides» dans les espaces publics et zones d'activités;
- ❖ Encouragement et partage d'expérience autour de la gestion durable des espaces verts, agricoles et forestiers;
- ❖ Développement d'un urbanisme dont l'objet concilie la valorisation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique et les aménagements.

6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

- ❖ Sensibilisation à la protection de l'environnement et au changement climatique: actions d'animation, défi «Familles à énergie positive», sentiers d'interprétations ;
- ❖ Valorisation de l'économie liée à la transition énergétique.

Le périmètre du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord a été arrêté par le Préfet de la Dordogne le 25 mars 2015. Il regroupe les 4 EPCI (96 communes).

Le périmètre du SCoT est identique à celui du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord. Aujourd'hui le périmètre comprend la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Le mot du Maire

Mairie d'Eglise Neuve de Vergt

22 rue de la Fraise
24380 EGLISE NEUVE DE VERGT

Téléphone 05.53.46.61.10 Fax 05.53.09.81.29
mairie.egliseneuve@wanadoo.fr

Eglise Neuve de Vergt, le mardi 17 octobre 2017

Monsieur Thierry NARDOU
Maire d'EGLISE NEUVE DE VERGT
Conseiller Départemental Périgord Central
Aux
Membres du Comité National de Labellisation et d'évaluation
Association Notre Village

Objet : Présentation du dossier d'Agenda 21 de la commune d'Eglise Neuve de Vergt en vue de sa labellisation

Chers membres,

C'est avec beaucoup de joie que j'ai le plaisir de vous transmettre notre travail élaboré à partir du diagnostic de notre commune et réalisé, avec enthousiasme, par nos habitants réunis en comité de pilotage.

Inclus dans l'aire urbaine de Périgueux, le village d'Eglise Neuve de Vergt a connu de profondes transformations ces dix dernières années. En effet, sa population a augmenté de façon significative passant de 336 habitants en 2007 à 513 en 2014 (date du dernier recensement).

Une population de jeunes actifs avec enfants est venue s'installer en périphérie de l'agglomération périgourdine en raison de l'attractivité du foncier, de la facilité des déplacements travail-domicile et de la proximité des services tels que les écoles en RPI, le ramassage scolaire, le collège de Vergt, la ligne régulière Périgueux-Bergerac, et récemment l'ouverture du groupe paramédical (cabinet d'infirmiers et praticiens).

Ainsi depuis 2009, la commune a obtenu deux ouvertures de classes supplémentaires ce qui porte actuellement à 3 classes pour 4 niveaux de scolarité (GS, CP, CE1, CE2) dans un RPI à 7 classes.

La commune a dû s'adapter en termes d'équipements pour accueillir ces nouveaux habitants par la création d'un terrain multisports, d'une classe supplémentaire, l'extension du restaurant scolaire. Cependant, au regard de ces transformations, nous avons souhaité entamer une réflexion sur le choix et la pertinence de nos actions. L'engagement dans une démarche d'Agenda 21 nous a permis de prendre le temps de la concertation, l'écoute mais surtout de donner la parole à nos administrés. Ces derniers nous ont apporté leurs idées mais plus largement une vision de la commune. Cette démarche prospective portée par des actions inscrites dans le temps est un bénéfice pour un village comme le nôtre. Elle nous engage dans une stratégie globale de développement durable et valorise les actions en cours telles que l'inscription

à la Charte 0 herbicide et aux concours des Villages Fleuris mais aussi celles à venir (par exemple un projet de réalisation d'une halle couverte).

Nous sommes certains que l'Agenda 21 est un ressort du dynamisme local pour nos communes rurales. Il permet d'entreprendre l'amélioration du cadre de vie par une réflexion portant sur le développement urbain et la préservation des espaces naturels, mais aussi sur les questions essentielles de la mobilité et de la jeunesse dans nos campagnes.

L'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite une agréable lecture de notre projet et se tient à l'écoute de toutes vos observations.

Veillez croire, chers membres, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Thierry NARDOU



Délibération d'approbation de l'Agenda 21

Mairie d'Église Neuve de Vergt

22 rue de la Fraise
24380 EGLISE NEUVE DE VERGT

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2017

Dûment convoquée le 8 septembre 2017

En l'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carline LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,

Secrétaire de séance : Delphine POINTREAU

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2017-05-09

Objet : Approbation de la Charte de Développement Durable 2017-2020 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération datant du 22 septembre 2016 n°2016-05-06, portant sur l'engagement de la commune à élaborer et à mettre en place l'Agenda 21 local « Notre village, Terre d'avenir ».

Il présente au Conseil Municipal la Charte de Développement Durable et la soumet au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'approuver** la Charte de Développement Durable 2017-2020 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Le maire : Thierry NARDOU



La démarche « Notre Village Terre d'Avenir » : une démarche de gouvernance pour élaborer son Agenda 21

La première étape de cette démarche a consisté en un diagnostic territorial de la commune qui a eu lieu le 1^{er} mars 2017.

Un agent de l'Association s'est rendu sur place afin de compléter la grille d'audit « Notre Village Terre d'Avenir » notée et informatisée sur plus de 700 critères, en lien avec les 5 finalités du Ministère et permettant un état des lieux précis du territoire (montrer les problématiques et les enjeux territoriaux). Ce diagnostic s'est réalisé avec la ou les personnes compétentes sur la commune pour permettre de collecter leurs points de vue, l'ensemble des pièces justificatives et d'apprécier la situation de la collectivité par rapport au développement durable. Une visite du territoire a complété cette démarche.

Après analyse de ces différents éléments, l'agent a réalisé un diagnostic du territoire qui a été transmis à la commune afin qu'il soit partagé avec les membres du Comité de pilotage et la population. Ce travail prospectif a permis de poser les orientations de l'Agenda 21 que souhaitait la commune et d'aboutir à une stratégie territoriale.

Comme le souligne le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) en 2005 dans son document : « Projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Un cadre pour l'action », cinq éléments sont déterminants dans la démarche de développement durable à savoir :

1. Participation des acteurs, des habitants et évaluation partagée

Elle est nécessaire pour rendre compte de la complexité du système local, permettre à tous les habitants et acteurs du territoire de s'approprier et de faire vivre le projet. Elle doit être recherchée à toutes les étapes de la démarche, du diagnostic au programme d'actions et à l'évaluation.

Les acteurs locaux et les habitants ont été rassemblés une première fois par la commune le 1^{er} mars 2017 afin que leur soit présenté, lors d'une réunion publique, le concept de développement durable et sa traduction concrète dans un Agenda 21 local grâce à la démarche de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir ». Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes. Dans un second temps, le diagnostic a été partagé avec la population en vue d'y apporter des modifications ou des éléments complémentaires si nécessaire.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des réunions publiques ont eu lieu afin de présenter les réflexions et les actions que suscite le projet. C'est l'occasion d'informer aux acteurs non présents dans le Comité de Pilotage, les nouvelles orientations de la collectivité. Ces réunions ont toujours une forte participation car les acteurs des collectivités sont motivés pour agir sur leur territoire.

Une fois que l'Agenda 21 local a été formalisé par le comité de pilotage, il a fait l'objet d'une présentation à la population avant son adoption définitive en conseil municipal.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement après l'obtention du label « Notre Village Terre d'Avenir » pour suivre l'évolution de l'Agenda 21 local, la mise en œuvre des actions.

2. Organisation du pilotage

Un projet de développement durable doit être adapté et souple. L'objectif est d'assurer d'une part la cohérence et la complémentarité, dans le temps et dans l'espace, entre les politiques menées sur le territoire, sur les territoires voisins et l'intercommunalité, et d'autre part la représentation des différents intérêts et les arbitrages entre eux.

Le portage du projet par la collectivité, est une des réussites à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local. Cela va de pair avec la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des services et par tous les acteurs de la collectivité.

La formalisation du comité de pilotage a lieu, à l'initiative du maire lors de la réunion publique du 1^{er} mars 2017. Le comité de pilotage de la commune d'Eglise Neuve de Vergt est composé de 16 personnes volontaires (habitants, représentant d'associations, d'activités économiques, du milieu social...), dont une partie d'élus, réparties en plusieurs groupes de travail comme présenté en 3. Des représentants des territoires infra ou supra territoriaux ont également été associés aux réflexions (CR, CG, Communauté de communes, Communauté d'Agglomération, pays, DDT, DREAL, CAUE, ADEME, PNR...). Il s'est réuni 3 fois de juin à septembre 2017, pour la préparation de son programme d'actions (*comptes-rendus en annexes*).

Liste des membres du comité de pilotage :

| Nom / Prénom | Qualité/Profession | Elu/ Non Elu | Adresse |
|-----------------------------|---|-----------------|---|
| LAVAL Carine | Chef de projet Agenda 21 Conseillère municipale | Elue | Le Bost - Eglise Neuve de Vergt |
| NARDOU Thierry | Maire | Elu | Le Bourg - Eglise Neuve de Vergt |
| COULAUD Jacky | Retraité /Conseiller municipal | Elu | Le Sou Sud - Eglise Neuve de Vergt |
| FRADON Dominique | Retraité /Conseiller municipal | Elu | La Fayardie - Eglise Neuve de Vergt |
| FRENARD Alice | Secrétaire de mairie | Non élue | Le Ronlet - Vergt |
| GOURBAT Michèle | Animatrice territoriale | Non élue | La Trucherie - Eglise Neuve de Vergt |
| NAULIN Marion | Animatrice environnement | Non élue | La Tenancie - Eglise Neuve de Vergt |
| PUECH Brigitte | Technicienne de laboratoire | Non élue | Le Bourg - Eglise Neuve de Vergt |
| ROMIGUIERE Elisabeth | Mandataire judiciaire protection des majeurs | Non élue | 30 rue de la Fraise - Eglise Neuve de Vergt |
| REGAL Marie Pierre | Chargée de mission centre des monuments nationaux | Non élue | Le Bost - Eglise Neuve de Vergt |
| DELMARES Fabienne | Correspondant accueil auprès de la MSA | Non élue | La Tenancie - Eglise Neuve de Vergt |

| | | | |
|---------------------------|---|----------|--|
| CHAPEYROU Isabelle | Conseillère en formalités administratives – écrivain public | Non élue | Le Sou Sud - Eglise Neuve de Vergt |
| PUECH Agnès | Comptable | Non élue | La Brugère - Eglise Neuve de Vergt |
| CLUZEAU Cyril | Technicien informatique | Non élu | La Berthomarie - Eglise Neuve de Vergt |
| COULAUD Raymonde | Retraitée | Non élue | Le Sou Sud - Eglise Neuve de Vergt |
| LABROUSSE Sylvie | Secrétaire | Non élue | Vergt |



Une personne ressource (chef de projet) est identifiée par le maire pour porter le projet avec lui, organiser les réunions de pilotage, les réunions publiques, rédiger les synthèses et comptes rendus. Elle constitue le référent sur la commune en matière de développement durable et favorise la diffusion d'information auprès des autres structures, et des bonnes pratiques avec l'appui de l'ensemble du comité de pilotage.

Une fois l'Agenda 21 local formalisé, il est approuvé par le conseil municipal et des réunions de suivi sont organisées par le comité de pilotage.

3. Transversalité de l'analyse et des méthodes de travail

La transversalité de l'approche est capitale. Il s'agit de mettre en œuvre un projet de territoire conciliant le développement économique avec l'amélioration du bien-être des habitants et de la cohésion sociale, tout en préservant les ressources environnementales et du climat. Elle doit s'exprimer à la fois dans le diagnostic préalable du projet, dans la

stratégie et dans le plan d'actions. Elle se traduit également dans les méthodes de travail et les modes d'organisation des différents acteurs du projet.

La transversalité de l'analyse réside dans le fait que l'évaluation de la collectivité est réalisée en fonction des 5 finalités tout en prenant compte les préoccupations économiques, sociales et environnementales. On a ainsi une approche transversale au niveau de l'analyse.

Transversalité dans la méthode de travail :

Concernant les méthodes de travail, la commune organise des réunions de travail du comité de pilotage, favorisant la transversalité. En effet, plusieurs groupes de travail sont ainsi constitués en fonction des 5 finalités et/ou des axes stratégiques. La thématique de réflexion des groupes de travail change à chaque réunion du comité de pilotage.

Une mise en commun des réflexions finales permet de synthétiser les propositions et d'obtenir un programme d'action favorisant la transversalité (les fiches actions et les tableaux de bord permettent aux membres du comité de pilotage et aux différents acteurs du territoire d'échanger les informations suivant leurs compétences).

Transversalité avec tous les acteurs :

La transversalité se retrouve également dans la prise en compte par la collectivité de l'ensemble des échelles territoriales et par les différents enjeux sur lesquels elle souhaite agir comme l'environnement, la prise en compte des milieux naturels et du cadre de vie, la démographie, les moyens économiques et touristiques...

4. Evaluation

L'évaluation du projet et des actions menés a pour objectif de vérifier non seulement l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des principes du développement durable, et des attentes de la population, mais également l'efficacité des moyens affectés, et leur évolution. Pensée en amont du projet, elle gagnera en efficacité si les acteurs et les habitants du territoire sont appelés également à participer à la définition et à la mise en œuvre de la méthode d'évaluation choisie.

Annuellement, l'association évalue le programme d'action de la commune en suivant la mise en œuvre des actions.

Trois ans après avoir obtenu le label « Notre Village Terre d'Avenir », la commune va être diagnostiquée une nouvelle fois, afin d'évaluer son engagement dans le Développement Durable.

Cette évaluation sera faite d'une part :

- par le renseignement d'une grille de « ré-audit » informatique comprenant 700 critères (élaborés par l'Association) et d'autre part,

- par la mise en place de 15 indicateurs issus du Développement Durable.

L'engagement réel de la collectivité dans le développement durable se fait par la « mesure » de l'impact de son programme d'actions sur le territoire.

Cette démarche est effectuée en étroite collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en s'appuyant sur leur « Référentiel d'Evaluation ».

Les 15 indicateurs se déclinent par 10 indicateurs finalités:

- Indicateur 1 : Consommation énergétique
- Indicateur 2 : Production énergétique
- Indicateur 3 : Proportion du territoire couvert par un diagnostic de biodiversité
- Indicateur 4 : Consommation totale d'eau des bâtiments publics
- Indicateur 5 : Rejets
- Indicateur 6 : Déchets
- Indicateur 7 : Ruralité
- Indicateur 8 : La jeunesse de la commune
- Indicateur 9 : Cohésion Sociale et solidarité
- Indicateur 10 : Favoriser les circuits courts

et 5 indicateurs démarche

- Indicateur 11 : Participation
- Indicateur 12 : Pilotage du projet
- Indicateur 13 : Transversalité
- Indicateur 14 : Evaluation
- Indicateur 15 : Stratégie d'amélioration continue

Des indicateurs
supplémentaires seront à créer
pour chaque fiche action

Les points qui restent à améliorer vont permettre **d'aboutir à un nouveau diagnostic territorial et donc à un nouveau programme d'actions (Agenda 21, programme 2)**. Une fois ce dernier établi, il sera présenté devant le comité de labellisation et d'évaluation de l'association. **Une graduation « d'hirondelles » symbolisera alors l'investissement de la collectivité dans le Développement Durable.**

5. Une stratégie d'amélioration continue

Tous ces éléments doivent permettre d'inscrire le projet de territoire dans une stratégie d'amélioration continue : apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et améliorer les méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales, plus participatives. Les avancées doivent alors être mesurées pour pouvoir évoluer. Il est dès lors indispensable d'afficher clairement les objectifs du projet et de les assortir de moyens adaptés.

La commune d'Eglise Neuve de Vergt s'engage dans une stratégie d'amélioration continue par le biais de la labellisation « Notre Village Terre d'Avenir », le label étant attribué notamment en fonction de son évaluation vis à vis du diagnostic de départ, des actions mises en place (programme d'actions) et des progrès réalisés.

Au bout d'une période de 3 ans suivant l'obtention du label (correspondant au début de la mise en œuvre de la Charte « Notre Village Terre d'Avenir »), la commune fera l'objet d'une nouvelle évaluation qui débouchera sur l'établissement d'un nouveau diagnostic qui permettra de faire évoluer l'Agenda 21. De plus, pour conserver le label, la collectivité devra avoir amélioré sa situation pouvant occasionner l'attribution de distinctions (sous forme d'hirondelles), dans une perspective d'amélioration continue. Il faudra améliorer ses méthodes de participation, d'évaluation, son approche transversale au sein de la collectivité territoriale et avec tous les acteurs externes...

Liens utiles :

- Cadre de référence :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cadre-de-referance-pour-les.html>

- Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>

- Site de l'Association Nationale Notre Village :

<http://www.notrevillage.asso.fr/>

- Observatoire des villages labellisés :

http://www.notrevillage.asso.fr/index.php?option=com_auto&view=auto&Itemid=26

- Guide des bonnes pratiques :

<http://www.notrevillage.asso.fr/guidebonnespratiquesdd/index.html>

Le diagnostic territorial

FINALITE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE



1.1. GESTION DE L'ÉNERGIE

1.1.1. Energies fossiles consommées par la commune

De l'électricité est consommée pour le chauffage des bâtiments publics. Du gaz est utilisé dans la cuisine de la salle des fêtes et à la cantine.

Du carburant est employé pour les véhicules municipaux.

Du carburant (GNR) est utilisé pour les engins municipaux. Le GNR possède plusieurs atouts en faveur de la protection de l'environnement. Il présente en effet, entre autres, une teneur en soufre 100 fois inférieure à celle du fioul domestique, un taux de biocarburant de 7% et un indice de cétane plus élevé permettant de diminuer la quantité d'imbrûlés solides émise. En revanche, la commune ne possède pas de véhicules électriques ou fonctionnant au GPL.

1.1.2. Recours aux énergies renouvelables

La commune ne recourt pas aux énergies renouvelables.

1.1.3. Maîtrise de la consommation d'énergie

Le chauffage est diminué la nuit et le week-end à la mairie et à l'école (présence de thermostats manuels).

Les bâtiments communaux sont correctement isolés (présence du double vitrage à la mairie, à l'école et dans le logement communal, isolation du grenier et de la cave du logement communal début 2017; double vitrage des fenêtres de la salle des fêtes, isolation des murs de la salle des TAP). En revanche, les portes de la salle des fêtes ne possèdent pas de double vitrage. De plus, l'isolation de l'école pourrait être améliorée via l'isolation du vide sanitaire.

Les appareils électriques (ordinateurs, imprimantes) sont éteints la nuit et le week-end dans les bâtiments publics.

L'éclairage public est présent uniquement dans le bourg et possède des horloges astronomiques (Ces horloges sont très précises et déterminent automatiquement - par des calculs mathématiques - l'heure à laquelle il est nécessaire de déclencher l'allumage de l'éclairage et de l'éteindre. L'horaire d'allumage varie donc de jour en jour, puisqu'il s'accorde en fonction des cycles diurnes et nocturnes).

Les illuminations des façades de l'Eglise sont stoppées la nuit. Des ampoules Led sont présentes sur les nouveaux candélabres, ainsi que sur les projecteurs de l'Eglise situés en hauteur. En revanche, l'éclairage au sol de l'Eglise n'est pas équipé d'ampoules basse consommation.

Des lampes à vapeur de sodium sont présentes sur les anciens candélabres (mais c'est derniers sont minoritaires).

L'intérieur des bâtiments est éclairé avec des néons. Des détecteurs de présence sont installés dans les toilettes et l'entrée de la salle des fêtes, les toilettes de la salle des TAP et de la nouvelle classe à l'école.

Un pré-diagnostic énergie a été réalisé à l'école et à la cantine fin 2015 par le SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne), suite à la demande de l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe.

Le pré-diagnostic est un bilan énergétique simplifié, portant sur un bâtiment, destiné à :

- Identifier les enjeux économiques et environnementaux ;
- Identifier et hiérarchiser les améliorations énergétiques possibles ;
- Engager des investissements simples ou déclencher des études techniques ou démarches plus conséquentes.

L'étude a pour objectif de constituer un véritable outil d'aide à la décision pour la collectivité dans une démarche d'optimisation des conditions économiques et environnementales de la satisfaction des besoins énergétiques de ses bâtiments. Elle aide la collectivité propriétaire à décider, en connaissance de cause, chiffres en mains, d'un programme d'interventions nécessaires pour le bâtiment.

En revanche, ce pré-diagnostic n'est pas équivalent à un diagnostic de performance énergétique (DPE). L'obligation de réaliser un DPE en cas de vente ou de location d'un logement est issue de la directive européenne 2002/91 du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, instaurée le 1^{er} novembre 2006. Un DPE devra donc être réalisé dans le logement communal, la maison de la Tenancie et les trois futurs logements.

L'obligation de réaliser un DPE est aussi obligatoire dans les locaux commerciaux et les ERP de 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie de plus de 250m². Eglise Neuve de Vergt ne possède pas de local commercial mais possède un ERP de 3^{ème} catégorie de 325 m² : la salle des fêtes. Un DPE devra donc aussi être réalisé dans la salle des fêtes.

Aucune sensibilisation de la population à la maîtrise de la consommation énergétique n'est réalisée.

| | |
|------------------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de GNR pour les engins municipaux - Correcte isolation de la plupart des bâtiments communaux - Existence d'un éclairage public uniquement dans le bourg - Extinction de l'éclairage des façades de l'Eglise la nuit - Présence d'ampoules Led sur les nouveaux candélabres et sur les projecteurs (hauts) de l'Eglise - Eclairage de l'intérieur des bâtiments avec des néons (moins consommateurs que les ampoules classiques) - Existence de détecteurs de présence - Réalisation de pré diagnostic énergie à l'école et à la cantine |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Recours à des énergies fossiles (gaz, carburant...) - Pas de véhicule électrique ou fonctionnant au GPL - Pas de recours aux énergies renouvelables - Absence de double vitrage sur les portes de la salle des fêtes - Absence d'ampoules basse consommation sur les projecteurs au sol de l'Eglise - Pas de sensibilisation de la population à la maîtrise de la consommation d'énergie |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Envisager la pose de portes doubles vitrages au niveau de la salle des fêtes - Réfléchir à l'isolation de l'école via le vide sanitaire - Sensibiliser la population à la maîtrise de la consommation d'énergie |
| Critères discriminants | <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un Diagnostic de Performance Energétique dans le logement communal, la maison de la Tenancie, les 3 futurs logements et la salle des fêtes |

1.2. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS

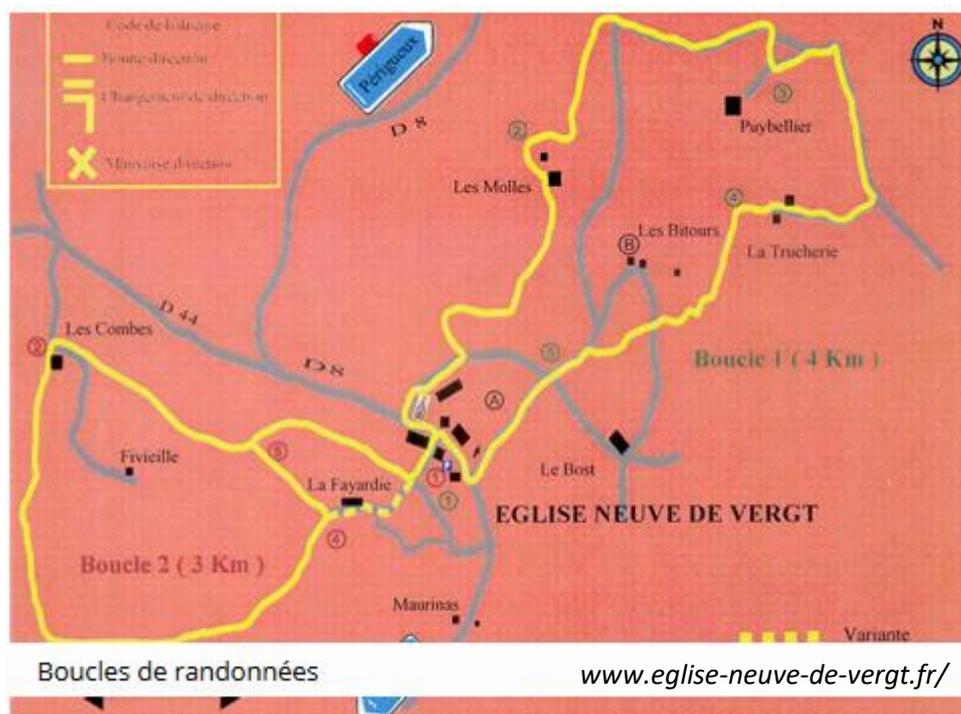
1.2.1. Réseau routier, ferroviaire et voies navigables

L'autoroute la plus proche est l'A89 (à moins de 10 km). Aucune nuisance sonore n'est à déplorer.

Plusieurs routes communales et départementales (D8 et D44) traversent la commune.

Des pistes DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) sont aussi recensées. Elles sont réservées pour la défense incendie et l'exploitation des bois. Elles relèvent du syndicat mixte de DFCI 24.

Deux boucles de randonnées (4 et 3 km) sont présentes sur la commune. Elles relèvent désormais (depuis le 1^{er} janvier 2017) de la compétence de l'Agglomération du Grand Périgueux et sont entretenues par l'Association d'Insertion par l'Activité Economique (ASPPi 24).



Boucle 1 - 4 km - niveau facile, passages en milieu agricole et forestier.

Boucle 2 - 3 km - Elle mène en haut du chemin de « Combettes », en dominant « Les Combes » sur un axe plus important et rectiligne nommé, avant le XIXème siècle, « le terrier du Sou » ou chemin des diligences. C'était à l'époque, la seule voie de communication entre Périgueux et Vergt, (la route actuelle qui traverse le bourg a été mise en service en 1850).

L'agglomération du Grand Périgueux souhaite créer un PDIPR qui passerait sur l'ensemble des communes de l'agglomération pour à terme avoir un PDIPR qui couvrirait tout le département de la Dordogne.

L'objectif est de créer une boucle inscrite au PDIPR dans chacune des communes de l'agglomération avec des liaisons entre les communes et entre les autres communautés de communes limitrophes au Grand Périgueux.

De nombreux autres chemins ruraux qui peuvent être empruntés à pied ou en voiture, sont recensés.

Un problème d'accès à pied, au Bourg et au city stade existent, c'est pourquoi il est nécessaire de mener une réflexion à ce sujet.

Aucun réseau ferroviaire n'est présent sur la commune. La gare la plus proche est celle de Périgueux (située à 20 minutes d'Eglise Neuve de Vergt).

1.2.2. Développement des transports peu ou non polluants

Des transports en commun desservent la commune :

- du transport scolaire : un transport des élèves sur le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) s'effectue en car, matin et soir, entre Eglise Neuve de Vergt, Chalagnac et Saint Paul de Serre. Ce transport est organisé par le Conseil Départemental jusqu'en

septembre 2017 (puis sera organisé directement par l'Agglomération du Grand Périgueux), la commune est organisateur secondaire.

Un transport existe aussi pour emmener les élèves au collège de Vergt. Il est organisé par le Syndicat des Transports Scolaire de Vergt jusqu'en juin 2017, puis par l'agglomération (car le syndicat va être dissout).

- une ligne régulière dessert aussi la commune à différentes heures. Il s'agit de la ligne Périgueux-Bergerac avec de nombreux arrêts sur la commune.

Aucune piste cyclable, ni itinéraire piéton n'existe sur le territoire.

Du covoiturage est pratiqué par les habitants. Le parking de la salle des fêtes est d'ailleurs souvent utilisé comme parking de covoiturage.



Depuis le 1^{er} septembre 2016, un système de covoiturage organisé est en place sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe géré par Rezo Pouce, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, qui porte ce dispositif au niveau national (convention signée le 13 novembre 2015). Cette SCIC, agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, accompagne les territoires qui souhaitent dupliquer Rezo Pouce.

Le principe est simple : les passagers munis d'une fiche destination estampillée REZO POUCE se rendent à un « Arrêt sur le Pouce » sans prise de rendez-vous préalable, à charge pour le conducteur du véhicule identifié par un macaron de s'arrêter et ainsi partager sans frais l'usage de son véhicule. Passagers et/ou conducteurs doivent s'inscrire.

Un arrêt Rezo Pouce existe devant la mairie (voir photo 1.2.2 page 170).

Cet auto-stop organisé a 5 objectifs :

- Favoriser la mobilité,
- Créer du lien social et de la solidarité,
- Participer au désenclavement en milieu rural,
- Proposer une solution au désengorgement routier,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Une réflexion existe actuellement pour la signature d'une convention entre Rezo Pouce et le Grand Périgueux.



De plus, l'Agglomération du Grand Périgueux a lancé un site web et une application mobile pour covoiturer sur l'agglomération : LE COVOIT'GOTOO

En mettant en relation les membres de communautés de déplacements (professionnels, étudiants, sport, loisir, etc.), le dispositif a pour objectif d'encourager les usagers du territoire à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, mais aussi bus, vélo, marche à pied...

Le Covoit' Gotoo récompense ainsi toutes les bonnes pratiques en matière d'éco-mobilité en permettant de cumuler des points Soleillos échangeables en cadeaux.

Ce dispositif est appelé à évoluer progressivement vers une véritable centrale d'information sur les solutions pour se déplacer facilement sur l'agglomération (horaires de bus, parcs-relais...).

La population est sensibilisée au transport alternatif : notamment au covoiturage, via la communication sur Rezo Pouce ainsi qu'à l'utilisation des vélos via des informations sur les aides offertes par la Pays de l'Isle pour l'achat d'un vélo électrique.

| | |
|----------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Proximité de l'autoroute A89 (sans nuisances sonores) - Existence de deux sentiers de randonnées - Entretien des sentiers par l'Association d'Insertion par l'Activité Economique (ASPPI 24) - Transport en commun : transport scolaire et ligne régulière - Existence de système de covoiturage organisé : Rezo Pouce - Création d'un site internet et d'une application mobile par l'agglomération du Grand Périgueux pour le covoiturage - Sensibilisation de la population aux transports alternatifs |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Problème d'accès au bourg et au city stade, à pied - Absence de piste cyclable et d'itinéraire piéton |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de l'agglomération du Grand Périgueux de créer un PDIPR - Réfléchir à un aménagement pour faciliter l'accès à pied, au Bourg et au city stade |

FINALITE 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



2.1. RESPECT DES MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

2.1.1. Protection de la flore et de la faune

La commune ne possède pas de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), de réserves naturelles, d'Espace Naturel Sensible. Elle n'appartient pas à un Parc Naturel Régional.

Une espèce de flore rare est présente à Eglise Neuve de Vergt : l'orchidée sauvage. Un recensement a été effectué en 2010 par l'association ASPPI 24 (l'Association d'Insertion par l'Activité Economique).

De plus, des pelouses sèches ont été recensées dans le PLUI.

En revanche, aucun recensement des espèces de faune n'a été réalisé.

Eglise Neuve de Vergt ne possède pas de partenariat avec un organisme spécialisé dans la protection de la faune et de la flore.

Il n'existe également pas de dispositif de conservation des variétés locales par un arboretum par exemple. Toutefois, la commune projette de créer un verger pédagogique.

La population n'est pas sensibilisée à la protection de la faune et de la flore.

2.1.2. Protection des milieux naturels et paysages

La commune ne fait pas partie d'une zone Natura 2000. Elle ne possède pas de site naturel inscrit ou classé, ni d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Elle n'a pas signé de contrat de paysage et ne possède pas de charte paysagère.

Un règlement local de publicité est en cours d'élaboration au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Aucune délibération identifiant des éléments paysagers à protéger n'a été prise.

Un enfouissement des lignes aériennes a été réalisé sur une partie du territoire communal, au niveau du Bourg et à La Fayardie. D'autres enfouissements sont en cours à la Tenancie.



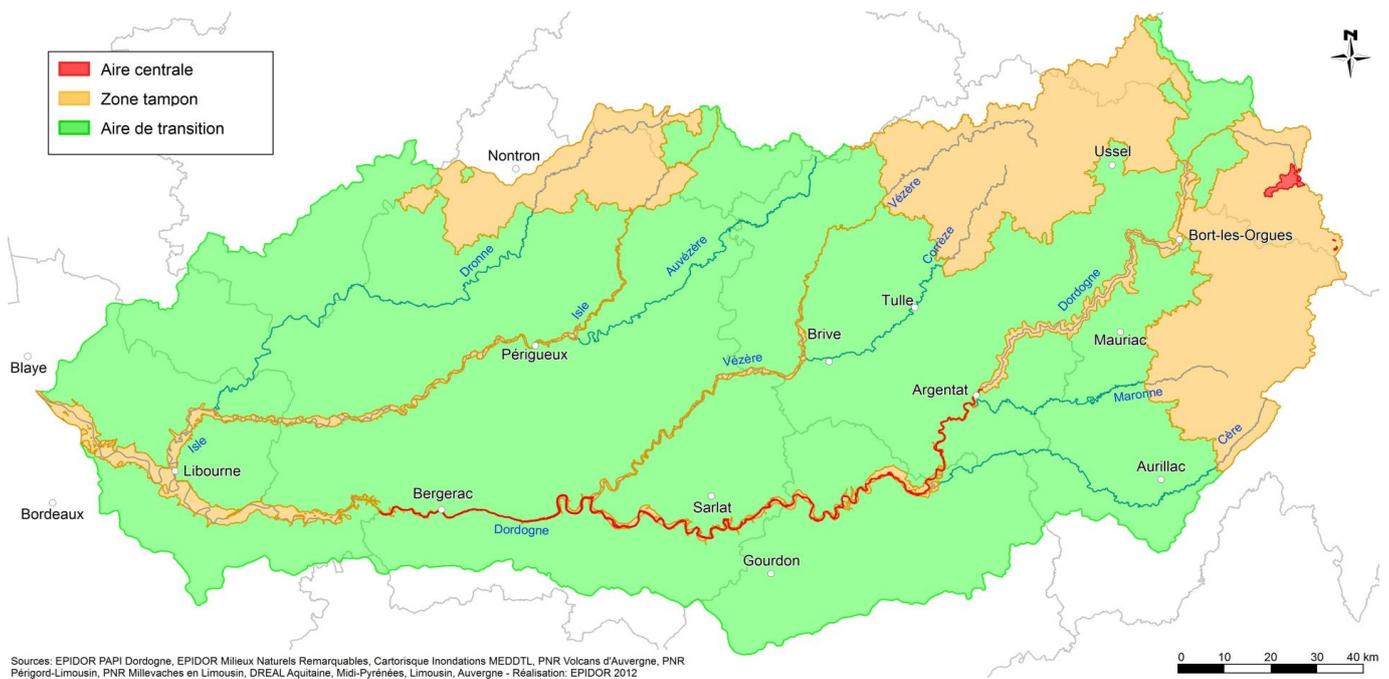
Eglise Neuve de Vergt se situe dans l'aire de transition de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

C'est en 2012 que l'Unesco a distingué le bassin de la Dordogne en tant que Réserve de biosphère.

La Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne possède une surface totale de 23 870 km², soit la plus grande de France. Elle est peuplée d'environ 1,2 million habitants.

Son aire centrale, d'une surface de 527 km², est constituée d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy.

Sa zone tampon, d'une surface de 2 515 km², est composée de zones Natura 2000 et se superpose à quatre Parcs Naturels Régionaux (PNR) : le PNR de Millevaches, le PNR des volcans d'Auvergne, le PNR Périgord-Limousin et le PNR des Causses du Quercy.



Le principe fondateur de la Réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne est que la préservation de son patrimoine fluvial, des ressources et des bienfaits qu'il dispense, est une condition du développement futur de ce territoire et du bien-être des riverains.

La rivière Dordogne, et globalement l'ensemble de son réseau hydrographique, représente un élément fondamental de la vie des populations du bassin versant. Historiquement, le développement des territoires s'est d'ailleurs largement opéré autour de la rivière et aujourd'hui de nombreuses activités humaines sont intimement liées à la ressource en eau et aux milieux inhérents au cours d'eau.

Or, le bon état du réseau hydrographique et des milieux aquatiques est indissociable d'une prise en compte globale de la biosphère sur l'ensemble du bassin de la Dordogne. C'est pourquoi, pour mener à bien des projets adaptés à la réalité des situations, il est indispensable de tenir compte de tous les paramètres intervenant dans le bon état des cours d'eau : pluviométrie, hydrologie, occupation du territoire, activités humaines et leurs impacts sur la ressource, histoire du développement du territoire, projets de la population sur son développement futur et acceptabilité de la préservation des ressources naturelles,...

La Réserve de biosphère se donne pour objectif de stimuler l'imagination et l'énergie des communautés du bassin de la Dordogne pour l'inscrire durablement dans une démarche de progrès où la prise en compte de l'environnement est perçue comme un atout et une chance.

Il s'agit notamment de mobiliser les acteurs du territoire autour d'opérations de préservation du patrimoine naturel et culturel, et plus largement autour des principes du développement durable. Les différentes communautés du bassin versant doivent prendre conscience de l'intérêt réel qu'elles ont, et cela à différents titres, à maintenir et à renforcer la symbiose entre la nature et l'homme qui caractérise le bassin de la Dordogne.

L'action de la Réserve s'intéressera aux domaines de l'environnement, de la culture, de l'économie, de la recherche, de l'éducation à l'environnement et de la communication.

Trois grands objectifs :

- Valoriser le bassin de la Dordogne ;
- Chercher à pérenniser les démarches du bassin visant à la non-dégradation et/ou à la protection de l'environnement qui sont aujourd'hui fonctionnelles ;
- Instaurer une dynamique de progrès et favoriser une meilleure intégration de la prise en compte de l'environnement dans le développement économique, culturel et social du bassin de la Dordogne ainsi que dans les différentes activités humaines qui s'y rapportent.

EPIDOR est la structure coordinatrice de la Réserve de biosphère.

La population n'est pas sensibilisée à la protection des milieux naturels et des paysages.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une espèce de flore rare : l'orchidée sauvage recensée par ASPPI 24 - Règlement local de publicité en cours d'élaboration au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux - Enfouissement des lignes aériennes dans le bourg et La Fayardie - Enfouissement en cours à la Tenancie |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de ZNIEFF, de réserve naturelle... - Pas de recensement des espèces de faune - Absence de partenariat avec un organisme spécialisé dans la protection de la faune et de la flore - Absence de conservation des variétés locales par la création d'un arboretum, par exemple - Absence de Zone Natura 2000, de site naturel classé ou inscrit... - Absence de délibération identifiant les éléments paysagers à protéger - Absence de sensibilisation de la population à la protection des milieux et à la préservation de la biodiversité - Enfouissement des lignes que sur une partie de la commune |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à un partenariat avec un organisme spécialisé dans la protection de la flore ou de la faune - Projet de créer un verger pédagogique - Sensibiliser la population à la protection de la faune, la flore, des milieux naturels et des paysages |

2.2. GESTION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU

2.2.1. Gestion des cours d'eau

Aucun cours d'eau ne traverse la commune.

2.2.2. Plans d'eau

Seuls des étangs privés sont recensés

2.2.3. Piscine et eaux de baignade

Aucune piscine et eau de baignade communale n'existe sur la commune.

2.2.4. Economies d'eau

Des dispositifs d'économie d'eau existent dans les bâtiments communaux :

- des robinets à bouton poussoir à la cantine
- des chasses d'eau économique à la mairie, la salle des fêtes et à la cantine

Au niveau de l'arrosage :

- un système de goutte à goutte dans le bourg mais qui est branché sur le réseau d'eau potable,
- l'utilisation de l'eau d'un étang, récupérée dans une tonne à eau
- du paillage (copeaux) afin de réduire les arrosages

La population n'est pas sensibilisée aux économies d'eau.

2.2.5. Gestion des eaux pluviales

Aucun dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie pour l'arrosage municipal, les WC publics ou encore la défense incendie n'existent sur la commune.

Eglise Neuve de Vergt ne possède pas de bassin de rétention des pluies d'orage et aucun dispositif de pré traitement des eaux de ruissellement (des places, parkings et chaussées) n'est en place.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | - Existence de dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments communaux - Existence de dispositifs d'économie d'eau pour l'arrosage |
| Points faibles | - Recours à de l'eau du réseau pour l'arrosage via le goutte à goutte - Absence de sensibilisation des habitants aux économies d'eau - Absence de récupération et de réutilisation des eaux de pluie - Pas de bassin de rétention des pluies d'orage - Pas de pré traitement des eaux de ruissellement |
| Orientations | - Développer davantage les dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments publics - Sensibiliser les habitants aux dispositifs d'économie d'eau - Réfléchir à un dispositif de récupération et de réutilisation des eaux de pluie |

| | |
|------------------------|-------|
| Critères discriminants | Néant |
|------------------------|-------|

2.3. GESTION DES REJETS

2.3.1. Schéma d'assainissement (zonage)

Un zonage d'assainissement a été défini et validé en conseil municipal en 2004.

2.3.2. Zones d'assainissement individuel

La commune ne possède que des zones d'assainissement individuel.

Elles sont gérées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'Agglomération du Grand Périgueux (régie).

Ses missions sont les suivantes :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière (si le précédent contrôle a plus de 3 ans).

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure le contrôle technique de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, à la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II et à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009. C'est un service public industriel et commercial.

L'objet de ce service de contrôle est de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le bon fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Le contrôle technique consiste essentiellement :

- pour les installations nouvelles ou existantes à remettre en état, à vérifier la conception, puis la réalisation, des ouvrages d'assainissement non collectif.

Ce contrôle est effectué notamment :

- pour la conception, à partir d'éléments d'une étude de sol et de filière (diligentée et financée – par le pétitionnaire),
 - pour la réalisation, lors d'une visite de terrain effectuée avant remblaiement sauf accord préalable du service.

- pour les autres installations :

- la première fois à compter de la mise en place du service, à dresser un état des lieux du système (diagnostic) ;

- les autres fois et périodiquement, à vérifier le fonctionnement à savoir :

- le bon état des ouvrages, leur ventilation et leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse ;
- en cas de rejet au milieu hydraulique superficiel et de façon facultative la qualité du

rejet ;

- l'entretien des installations et notamment la réalisation périodique des vidanges.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Il porte au minimum sur les points suivants ;

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé ;
- en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est lissé sur une période de 10 ans en commençant par les installations diagnostiquées non conformes.

Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances déclarées.

L'usager d'un dispositif d'assainissement non collectif, occupant des lieux, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Il a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur ;
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Selon les cas, le contrôle de l'entretien peut être effectué par le SPANC par simple vérification de la réception d'une copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble, ou par visite sur place, notamment lorsqu'il est effectué à l'occasion d'un contrôle de bon fonctionnement.

A l'issue d'un contrôle de l'entretien, le SPANC invite, le cas échéant, l'occupant des lieux, à réaliser les opérations d'entretien nécessaires. Si ce contrôle a donné lieu à une visite sur place, le rapport de visite ainsi que cette demande du service lui sont notifiés simultanément dans un même document.

Un agent du SPANC est à disposition des usagers afin de les accompagner dans leur démarche de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement individuel.

Une étude est actuellement menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour mettre en place un groupement de commande pour la vidange des installations d'assainissement individuel.

2.3.3. Zones d'assainissement collectif

La commune ne possède pas de zone d'assainissement collectif.

2.3.3.1. Réseau de collecte

Non concerné.

2.3.3.2. Station de traitement

Non concerné.

| | |
|------------------------|---|
| Points forts | - Existence d'un zonage d'assainissement (uniquement des zones d'assainissement individuelles) - SPANC intercommunal (Agglomération du Grand Périgueux) |
| Points faibles | |
| Orientations | - Etude en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour mettre en place un groupement de commande pour la vidange des installations d'assainissement individuel |
| Critères discriminants | Néant |

2.4. GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets relève de la compétence de l'Agglomération du Grand Périgueux.

2.4.1. Collecte

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine été comme hiver via des points d'apports volontaires (environ 14 points). Chaque point d'apport dispose de containers pour les ordures ménagères.

L'agglomération projette d'installer des bornes semi-enterrées (avec notamment une colonne pour les ordures ménagères) d'ici 2 à 3 ans (2019).

Il n'existe pas de collecte saisonnière renforcée.

2.4.2. Efficacité globale du dispositif

Les équipements de collecte sont suffisants et sont correctement utilisés par la population. Aucune décharge sauvage publique n'est recensée. L'ancienne décharge a été réhabilitée.

Quelques dépôts sauvages sont parfois constatés au niveau des points d'apports volontaires, toutefois les agents communaux sont très vigilants et les retirent immédiatement. Des articles sont aussi diffusés dans le bulletin municipal afin de sensibiliser davantage les habitants.

Des points noirs (sur des terrains privés) sont aussi recensés.

2.4.3. Pré-traitement et stockage ultime

Les ordures ménagères sont acheminées par les camions de l'agglomération au centre de transfert de la Rampinsolle Coulounieix-Chamiers, puis transférées à l'ISDND de Milhac d'Auberoche (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) pour y être enfouis.

Le propriétaire et l'exploitant du site de Milhac d'Auberoche est la société SITA SUD OUEST (Groupe SITA SUEZ).

Ce site est exploité depuis 1987. De 1987 à 2000, il a été enfoui 800 000 tonnes de déchets.

Depuis 2000, des travaux ont été réalisés pour mettre ce site en conformité avec la législation (celle-ci ayant évolué) : casiers en argile et protection par géomembranes. Ce site respecte la norme ISO 14 001.

La capacité de stockage est comprise entre 100 000 et 110 000 tonnes par an dont 2/3 sont des déchets ménagers résiduels et 1/3 des déchets professionnels et industriels.



2.4.4. Tri sélectif

Le tri sélectif est pratiqué par la population et les agents de la mairie.

La collecte a lieu une fois par semaine été comme hiver via des points d'apports volontaires (environ 14 points). Chaque point d'apport dispose de containers pour le tri sélectif.

Les papiers et les emballages ménagers légers sont déposés dans le même container par l'intermédiaire de sacs jaunes. Les sacs sont distribués en mairie.

Deux containers à verre et un container pour le textile sont présents au cimetière (voir photo 2.4.4 page 170).

L'agglomération projette d'installer des bornes semi-enterrées (avec notamment une colonne pour le tri sélectif) d'ici 2 à 3 ans (2019).

Les déchets issus du tri sélectif collectés par le Grand Périgueux sont acheminés au centre de tri de La Rampinsolle à Coulounieix Chamiers.

Aucun dispositif de collecte des déchets ménagers spéciaux n'existe à Eglise Neuve de Vergt (piles, téléphone portable, cartouche d'encre, bouchons plastiques). Ces déchets peuvent toutefois être déposés à la déchetterie.

Le compostage est pratiqué par les particuliers (une campagne d'achat de composteur avait

été menée par le SMECTOM, ancien syndicat dont dépendait la commune avant l'intégration au Grand Périgueux). De plus, l'agglomération en partenariat avec le Syndicat Départemental de Déchets de la Dordogne (SMD3) propose des composteurs à la vente.

Il n'existe pas de compostage des déchets organiques communaux : les déchets verts sont broyés et réutilisés ou déposés à la déchetterie.

Les autres déchets (gravats, encombrants, déchets verts...) doivent être déposés à la déchetterie du Breuilh, gérée par l'Agglomération du Grand Périgueux.

Un suivi de l'apport des déchets à la déchetterie est réalisé.

Aucune délibération visant à séparer certains déchets n'a été prise. Il existe un règlement intérieur des déchetteries.

Aucune benne n'est mise à disposition des habitants pour le ramassage des encombrants.

Un lieu de stockage des déchets inertes (déchets verts, gravats inertes) existe. Il est réservé aux agents communaux.

La population est sensibilisée à une bonne gestion des déchets (plaquette du SMECTOM (ancien syndicat) sur le tri sélectif, « stop pub » disponible en mairie, distribution du bulletin du SMD3 (Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne) aux habitants avec le bulletin communal, diffusion d'article dans le bulletin communal).

2.4.5. Maîtrise des déchets industriels

Aucune industrie n'est présente sur le territoire.

| | |
|----------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des ordures ménagères et du tri sélectif par les services de l'agglomération - Equipements de collecte suffisants et correctement utilisés par la population - Absence de décharge publique sauvage - Pratique du tri sélectif par la population - Pratique du tri par les agents de la mairie - Existence d'un container pour le textile - Pratique du compostage par les particuliers - Vente de composteur au niveau de l'Agglomération - Sensibilisation de la population à la gestion des déchets |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de quelques dépôts d'ordures à côté des points d'apports volontaires (mais vigilance accrue des agents communaux) - Présence de points noirs sur des terrains privés - Absence de dispositif de collecte des déchets ménagers spéciaux sur la commune (piles, téléphone portable...) - Absence de compostage des déchets organiques communaux - Absence de dispositif de ramassage des encombrants (via mise à disposition de benne par exemple) |

| | |
|------------------------|---|
| Orientations | <ul style="list-style-type: none">- Organiser une journée de nettoyage de la nature pour éliminer quelques points noirs sur le territoire; y associer si possible les enfants- Projet de la Communauté d'Agglomération d'installer des bornes semi-enterrées pour les ordures ménagères, le verre et le tri sélectif- Réfléchir à la récupération des piles, des cartouches d'encre, des téléphones portables, des bouchons plastiques...au niveau de la mairie et/ou de l'école- Réfléchir à la mise en place d'un composteur au niveau de la cantine et faire participer les enfants |
| Critères discriminants | Néant |

FINALITE 3 : EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS**3.1. QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA SANTE****3.1.1. Gestion de l'eau potable**

La gestion de l'eau potable relève du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vallées Auvézère et Manoire. Ce SIAEP est né au 1^{er} janvier 2017, de la fusion du SIAEP de Saint-Laurent-sur-Manoire et du SIAEP Auvézère-Manoire. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est AGUR depuis le 30 mars 2017 pour 6 ans. Le contrat a en effet été conclu jusqu'au 31 mars 2023.

**3.1.1.1. Gestion quantitative de la ressource**

L'alimentation et les réserves en eau sont suffisantes. L'eau consommée à Eglise Neuve de Vergt est issue des sources de Sainte Marie (sources de surface).

3.1.1.2. Gestion qualitative de la ressource

Le fermier (anciennement Veolia et désormais AGUR) vérifient la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle. De plus, des prélèvements et analyses sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La qualité de l'eau distribuée est jugée satisfaisante par les services de l'ARS. La pression de l'eau est aussi satisfaisante.

Un diagnostic plomb hydrique a été réalisé dans l'ensemble scolaire. Ce diagnostic a été rendu obligatoire par la circulaire DGS/SD7A n°2002/539 du 24 octobre 2002 relative aux branchements en plomb. Cette dernière précise « Pour les établissements délivrant de l'eau au public tels que les écoles, les hôpitaux et les restaurants, la personne responsable de l'établissement doit s'assurer de la conformité de l'eau qu'elle délivre. Elle est également tenue de procéder à une vérification de son réseau intérieur de distribution d'eau et de procéder aux travaux nécessaires afin de garantir la qualité de l'eau ».

3.1.1.3. Amélioration de la qualité de l'eau potable

Agur assure une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'eau potable.

Aucun captage n'est présent sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt.

Peu de fuites existent sur le réseau. Ce dernier a été refait dans le Bourg en 2011. Aucune altération des matériaux ayant une incidence sur l'eau n'est recensée.

Aucune canalisation en plomb n'est présente sur le réseau. Elles ont toutes été supprimées.

3.1.1.4. Points d'eau publics (fontaines, lavoirs, abreuvoirs)

Un point d'eau public non branché sur le réseau est recensé sur la commune, il s'agit d'un puits non accessible actuellement.

Aucune analyse de l'eau n'a été réalisée au niveau de ce puits et aucune signalisation indiquant la potabilité ou non de l'eau n'existe.

Deux points d'eau branchés sur le réseau sont aussi recensés : deux robinets situés au cimetière.

3.1.1.5. Prix de l'eau

Le prix de l'eau potable est raisonnable (2€ TTC hors abonnement). Il est calculé en fonction du nombre de m3 consommés.

| | |
|------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau potable par le SIAEP des Vallées Avezère et Manoire avec délégation à AGUR (affermage) - Alimentation et réserves en eau suffisantes - Contrôle de la qualité effectué par AGUR et par l'ARS; qualité et pression satisfaisantes de l'eau potable distribuée sur la commune - Réalisation d'un diagnostic plomb hydrique dans l'ensemble scolaire - Peu de fuites sur le réseau d'eau public et pas d'altération des matériaux des canalisations pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'eau - Absence de canalisations en plomb sur le réseau d'eau public - Points d'eau publics : 1 puits, 2 robinets au cimetière - Prix raisonnable de l'eau |
| Points faibles | |
| Orientations | |
| Critères discriminants | - Absence de signalisation de la potabilité ou non potabilité de l'eau au niveau du puits |

3.2. SYSTEME EDUCATIF COHERENT ET ADAPTE

3.2.1. Système scolaire

La commune d'Eglise Neuve de Vergt est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes de Creyssensac et Pissot, Chalagnac et Saint Paul de Serre.



Elle possède une école maternelle et primaire répartie en trois classes : grande section, CP/CE1, CE1/CE2 (voir photo 3.2.1 page 170).

Une troisième salle de classe a été créée pour la rentrée scolaire 2016-2017, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves dans le RPI.

Les trois classes sont équipées d'ordinateurs.

Les très petite, petite et moyenne sections sont à l'école de Chalagnac, dans deux classes. Les CE2, CM1 et CM2 sont à Saint Paul de Serre, dans deux classes.

Un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), est employé par la collectivité à mi-temps, pour s'occuper des enfants de grande section. Il intervient aussi à la cantine et pour le temps d'activité périscolaire (TAP).

Les TAP ont lieu le mardi et le vendredi de 13h20 à 14h15 (pendant 50 minutes). Ils sont animés par des personnes employées par la collectivité. 6 personnes au total animent des ateliers (activités manuelles, sports...). Les TAP ont lieu dans une salle rénovée fin 2015 située au sous-sol de la salle des fêtes (réalisation de travaux d'accessibilité (toilette, portes d'accès), isolation des murs, refonte de l'installation électrique, pose d'un carrelage, peinture sur les murs et plafonds...)

Un Projet Educatif Territorial a été réalisé. Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.



Une cantine existe à Eglise Neuve de Vergt. Elle a été agrandie en 2016. Les repas sont préparés sur place avec des produits issus des circuits-courts et des produits biologiques. La commune est engagée dans la démarche écocert et a obtenu le label en cuisine 1^{er} niveau en 2016 (obligation de 10% de bio + 10 composantes des menus mensuels à base d'ingrédients biologiques, 1 composante

du menu mensuel à base de produits bio et locaux, pas d'OGM et limitation des additifs utilisés, sensibilisation contre le gaspillage et à l'écologie).

Le collège le plus proche est celui de Vergt.

3.2.2. Sensibilisation des scolaires au développement durable

Quelques actions de sensibilisation des scolaires au développement durable ont été menées : intervention du SMECTOM sur le tri sélectif et pratique du tri en classe.

Un verger pédagogique est en projet (voir photo 3.2.2 page 170). De plus, une visite du village du Bournat est projetée (village reconstitué qui vous replonge à la « belle époque » où traditions, métiers et savoir-faire recomposent l'art de vivre d'antan).

Il serait intéressant de proposer davantage d'actions de sensibilisation au développement durable : exposition, participation à la semaine européenne du développement durable, participation à une journée de nettoyage, interventions d'autres organismes extérieurs ...

3.2.3. Système périscolaire de proximité

Des assistantes maternelles sont présentes sur la commune.

Une garderie périscolaire accueille les enfants, le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 18h30.

L'Agglomération du Grand Périgueux gère au total 17 crèches/micro-crèche-crèche familiale :

La micro-crèche la plus proche d'Eglise Neuve de Vergt est celle située à Notre Dame de Sanilhac (Les Lutins d'Edith). Elle peut accueillir 10 enfants (de 2 mois et demi à 4 ans), du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'équipe est composée d'une responsable technique, d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents territoriaux (CAP Petite Enfance).

La restauration est assurée par le restaurant scolaire de Notre Dame de Sanilhac en liaison chaude.

Cette structure associe différentes formules d'accueil. Elle permet ainsi une souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins des enfants et des parents.

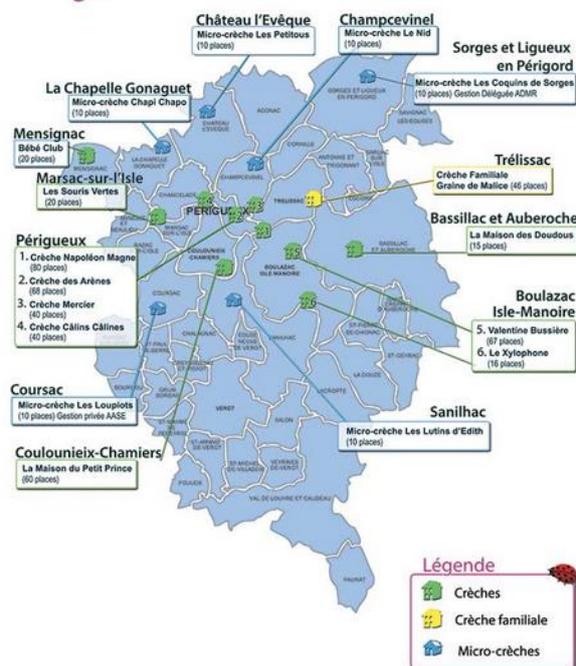
Chaque enfant accueilli bénéficie d'un accompagnement individualisé au sein de la structure. Un professionnel assure le lien entre cet espace et la famille, lors de l'arrivée et du départ de l'enfant. Un cahier de liaison regroupant toutes les informations de la journée de l'enfant sera utilisé pour assurer les transmissions, les plus complètes possibles.

Le jeu est essentiel et indispensable au bon développement de l'enfant, à la construction de sa personnalité. L'espace est organisé en ateliers ou coins jeux : dînette, poupées, garage, voitures, livres, jeux de construction, les jeux libres nourrissent la créativité, l'imagination et construisent la socialisation.

Différents ateliers sont proposés quotidiennement. Adaptés aux différents stades de développement, ils favorisent l'éveil, la découverte, l'apprentissage, l'autonomie, le développement moteur, cognitif ou culturel à travers une richesse de propositions. Ces activités dirigées nécessitent l'intervention de l'adulte et ouvrent de nouveaux terrains d'exploration, elles tendent à l'apprentissage de règles et consignes : attendre son tour, respecter l'autre...

La structure est un lieu d'accueil pour les enfants, mais aussi pour les parents. La structure a vocation à répondre aux besoins explicites ou implicites des parents. Ecoute et échanges sont favorisés dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents. L'équipe s'organise pour se rendre disponible.

Dans sa démarche de développement durable et du respect de l'environnement, Le Grand



Périgueux a décidé d'utiliser des couches lavables dans le projet de fonctionnement de la micro crèche.

La crèche la plus proche est celle de Coulounieix-Chamiers (La maison du petit prince).

Elle peut accueillir 60 enfants (de 2 mois et demi à 3 ans), du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h 30

L'équipe est composée : d'une directrice-éducatrice de jeunes enfants, d'une directrice adjointe-infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture et d'agents territoriaux (agents petite enfance et agents techniques)

La restauration est assurée sur place à partir de produits cuisinés sur place.

Cette structure associe différentes formules d'accueil. Elle permet une grande souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins des enfants, des parents. L'intérêt et les besoins de chaque enfant sont pris en compte dans ses modalités de fonctionnement ainsi que dans l'organisation de son espace.

L'établissement est structuré autour de deux unités de vie pour les 1 à 3 ans, ainsi que d'une unité de vie spécialisée dans l'accueil des bébés. Cette organisation permet de répondre au souci d'optimiser la prise en charge des particularités de chaque enfant et s'inscrit dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé tenant compte des pratiques et des demandes des parents.

Ces unités permettent de satisfaire ainsi les besoins de chaque âge, tout en motivant les échanges entre les enfants d'âges différents. Un unique passage de « unité de vie bébé » aux « unités des grands » simplifie la transition entre les lieux de vie

Les pratiques en ateliers sont favorisées. Elles encouragent l'éveil des facultés intellectuelles, sensorielles et psychomotrices.

La crèche est un lieu de convivialité où les parents trouvent leur place. En début d'accueil, des réunions sont organisées pour présenter l'organisation de la structure. Par la suite, des rencontres régulières ont lieu lors de petits déjeuners, fêtes, réunions à thème.



L'Agglomération gère aussi 5 Relais Assistants Maternels. Les animateurs et les responsables des RAM, accompagne les parents et assistantes maternelles dans leurs démarches administratives et éducative.

Ils sont destinés aux assistantes maternelles qui peuvent obtenir des informations et un accompagnement sur :

- la connaissance du métier et l'obtention de l'agrément
- les droits et devoirs des assistants maternels salariés du particulier employeur
- la professionnalisation de l'accueil individuel
- les rencontres

professionnelles lors des temps collectifs.

Ils sont destinés aux parents qui souhaitent échanger sur :

- la recherche d'un mode d'accueil
- les places existantes chez les assistants maternels
- les aides auxquelles ils peuvent prétendre
- l'embauche d'un assistant maternel avec l'accompagnement dans les démarches administratives
- l'accueil au domicile d'un assistant maternel

Ils sont bien sur ouverts aux enfants, qui peuvent participer à des ateliers d'éveil et de socialisation en présence des assistants maternels.

Le RAM le plus proche d'Eglise Neuve de Vergt, se situe à Vergt.

L'Agglomération gère 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- ALSH Les P'tites Canailles à Chalagnac
- ALSH Lou Bricoulous à Saint Amand de Vergt
- ALSH Les Drôles à Val de Louyre et Caudeau (Sainte Alvère)

Le plus proche d'Eglise Neuve de Vergt est celui de Chalagnac : Les P'tites Canailles. Il accueille des enfants de 3 à 12 ans, les mercredi après-midi de 12h00 à 18h30, pendant les petites vacances et les grandes vacances (juillet et août), de 7h15 à 18h30.

3.2.4. Services médico-éducatifs de proximité

Aucun Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), ni d'Institut Médico-Educatif (IME) ne sont présents sur la commune.

En revanche, un Institut Médico-Educatif (IME), est présent sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux, à Trélissac.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un RPI - 3 classes présentes sur la commune (école maternelle et primaire) - Création d'une 3^{ème} salle de classe en 2016 - Présence d'un ATSEM - Temps d'activité périscolaire (TAP) en place - Cantine avec repas confectionnés sur place - Labellisation Ecocert 1^{er} niveau - Système périscolaire : assistantes maternelles et garderie périscolaire présentes sur la commune - Existence de crèche et micro-crèche sur le territoire intercommunal - Existence de Relais Assistants Maternels sur le territoire intercommunal - Existence d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) intercommunal sur le territoire intercommunal - Présence d'un Institut Médico-Educatif sur le territoire de l'Agglomération |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'action de sensibilisation des scolaires au développement durable |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer davantage d'actions de sensibilisation des scolaires au développement durable - Projet de créer un verger pédagogique - Projet de faire visiter le village du Bournat aux enfants |

| | |
|------------------------|-------|
| Critères discriminants | Néant |
|------------------------|-------|

3.3. VALORISATION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIE LOCALE

3.3.1. Dispositions en faveur des personnes défavorisées

Aucun logement social ou HLM n'existe à Eglise Neuve de Vergt.

Aucun accès internet public n'est disponible sur la commune.

Eglise Neuve de Vergt n'emploie pas de personnes en difficulté d'insertion et ne possède pas de partenariat avec des organismes de solidarité (tel que EMMAÛS ou l'UNICEF).

3.3.2. Dispositions en faveur des personnes handicapées

Un diagnostic accessibilité a été réalisé en 2009 par Accesmétrie pour tous les ERP (mairie, salle des fêtes, garderie, école, église).

Plusieurs aménagements en faveur de l'accessibilité ont déjà été réalisés : création d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la mairie (voir photo 3.3.2 page 170), changement de la porte d'accès à la mairie et à la salle des fêtes, réalisation d'un bloc sanitaire avec toilettes adaptées à la salle des fêtes, création en 2016 d'une nouvelle salle de classe accessible, rénovation de la salle des TAP et des toilettes fin 2015 suivant les normes accessibilités...

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) a été déposé fin 2015 pour la mairie, la salle des fêtes et l'Eglise et des travaux ont été programmés. En revanche, aucun Ad'ap n'a été déposé pour l'école, la garderie, la cantine et le cimetière (IOP). Une demande de dérogation devra être formulée pour le cimetière en raison de l'impossibilité de le rendre accessible.

Dans le cadre de son projet de création de logements, 2 des 3 logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La commune n'est pas concernée par l'obligation de déposer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE).

Il n'existe pas de place de stationnement réservée aux personnes à mobilité, mais uniquement un espace de stationnement (devant la mairie).

La commune n'emploie pas et ne participe pas à l'emploi des personnes handicapées.

3.3.3. Manifestations culturelles

Très peu de manifestations culturelles sont organisées sur la commune.

La commune a participé aux journées du patrimoine en septembre 2015. Une randonnée du

patrimoine a en effet été organisée avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Il s'agissait d'une balade de 5km avec des arrêts explicatifs en 3 étapes : 1^{ère} étape : Eglise et ses objets classés aux monuments historiques, 2^{ème} étape : présentation d'une maison bourgeoise, 3^{ème} étape : présentation de la restauration d'un corps de bâtiment avec porche.

Des expositions d'art contemporain et sur les poilus ont aussi été organisées il y a plusieurs années (en 2011 ou 2012). Un concert a été organisé en 2013 dans la salle des fêtes.

La commune participe au Téléthon via les associations.

En revanche, aucun festival, de nouveaux concerts ou nouvelles expositions n'ont été organisées.

| | |
|------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic accessibilité - Réalisation d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) - Réalisation de travaux de mise en accessibilité - Participation au Téléthon via des associations |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de logements sociaux sur la commune - Pas de mise à disposition d'internet dans un lieu public - Absence d'emploi de personnes en difficulté d'insertion, en contrat aidé par exemple - Absence de partenariat avec des organismes de solidarité comme Emmaüs, UNICEF... - Pas de place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (uniquement un espace de stationnement) - Pas de participation, ni d'emploi de personnes handicapées au sein de la collectivité - Peu de manifestations culturelles récemment organisées |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Projet de créer 3 logements Palulos dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite - Organiser davantage de manifestations culturelles |
| Critères discriminants | <ul style="list-style-type: none"> - Déposer un nouvel Ad'ap pour l'école, la garderie, la cantine et les IOP (demande de dérogation pour le cimetière) |

3.4. ACCES A DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS PAR UN RÉSEAU ASSOCIATIF

3.4.1. Associations et activités culturelles et artistiques

Aucune association culturelle et artistique n'est présente sur la commune

3.4.2. Associations et activités sportives et de loisir

Plusieurs associations sportives et de loisirs sont présentes à Eglise Neuve de Vergt :

- Le Fil d'Ariane propose notamment des cours de gymnastique et de la randonnée
- 2 sociétés de chasse (une communale et une privée).

La commune fait aussi partie de l'Association de Coopération Intercommunale des Eglise Neuve réunies. Il s'agit de l'association des cinq Eglise Neuve de France dont le siège est dans le Puy de Dôme. Ces communes portent le même nom (trois dans le Puy de Dôme :

Egliseneuve d'Entraigues, Egliseneuve près Billom, Egliseneuve des Liards, et deux en Dordogne : Eglise Neuve d'Issac et Eglise Neuve de Vergt). Elles ont décidé de s'unir en association pour mieux se connaître, échanger et organiser des activités ensemble.

3.4.3. Associations et activités à but social et humanitaire

La commune possède deux associations à but social :

- Main d'or : club des aînés. Il propose une palette d'activités sociales dont l'impact sur le bien être est reconnu par ses membres. Son domaine d'activités s'est rapidement orienté vers la pratique des jeux de société et des exercices cérébraux pour se divertir et en tirer un plaisir.

Ses membres se réunissent chaque mercredi après-midi à la salle polyvalente de 14h à 17h où se pratique jeu de scrabble et jeu de cartes.

- L'amicale Laïque : Elle participe au soutien du fonctionnement du système scolaire et au renforcement des liens entre la famille et l'école. Elle se positionne en partenaire de l'école en apportant une aide aux élèves sous toutes ses formes.

3.4.4. Associations de sauvegarde de la nature et du patrimoine

Aucune association de sauvegarde de la nature et du patrimoine n'existe sur la commune.

3.4.5. Mise à disposition de moyens matériels pour les associations

Des subventions sont parfois allouées aux associations communales à la condition d'avoir un projet spécifique.

La salle des fêtes est prêtée gratuitement aux associations ainsi que du matériel (tables, chaises...).

Les photocopies sont aussi gratuites pour les associations.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | - Existence d'associations locales - Appartenance à l'association de Coopération Intercommunale des Eglise Neuve réunies - Soutien de la commune aux associations (subventions sur projet, prêt de la salle des fêtes et de matériel...) |
| Points faibles | - Pas d'association de sauvegarde de la nature et du patrimoine |
| Orientations | |

3.5. ACCUEIL DE QUALITE POUR LA POPULATION

3.5.1. Arrivée de nouvelles populations

Les nouvelles populations qui arrivent sur la commune d'Eglise Neuve de Vergt sont à la fois d'origine nationale et étrangère (Portugal principalement).

Ces nouvelles populations s'installent majoritairement en résidence principale.

3.5.2. Fréquentation touristique

La fréquentation touristique sur la commune est plus importante en période estivale mais reste très faible.

Peu d'espaces et équipements sont mis gratuitement à dispositions des touristes et des randonneurs : des tables de pique-nique situées le long des routes départementales sur des « délaissés » appartenant au Département ainsi que des bancs : 2 à côté de l'aire de jeux et 1 aux abords de l'Eglise.

Il n'existe pas de WC public, ni de points d'eau (hormis ceux du cimetière).

3.5.3. Accueil des populations

Aucune manifestation spéciale n'est organisée pour l'accueil des nouveaux arrivants (cérémonie d'accueil par exemple). Plus aucun document de présentation (livret d'accueil) de la commune n'est remis aux nouveaux arrivants car l'ensemble des informations sont présentes sur le site internet communal.

L'offre locative (hors logement social) est insuffisante. Il existe en effet qu'un seul logement communal. Toutefois, la commune projette de créer 3 logements conventionnés « Palulos » (voir photo 3.5.3 page 170). Il s'agit d'une Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale qui a pour objet d'aider les bailleurs propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux à réaliser les travaux d'amélioration dans les logements ou immeubles existants. Le montant des loyers est plafonné.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | - Présentation de la commune et des services sur le site internet communal |
| Points faibles | - Faible fréquentation touristique - Très peu d'espaces ou équipements à disposition des touristes et des randonneurs - Absence de cérémonie d'accueil pour les nouveaux arrivants - Absence de remise d'un livret d'accueil aux nouvelles populations - Offre locative insuffisante |
| Orientations | - Réfléchir à l'installation davantage de table de pique-nique ou bancs dans le bourg ou à proximité pour les touristes et les randonneurs - Réfléchir à l'organisation d'une cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants (inviter personnellement les nouveaux arrivants à l'occasion de la cérémonie des vœux par exemple) - Projet de créer 3 logements conventionnés Palulos |

3.6. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

Seule la mairie et un point lecture en lien avec la bibliothèque départementale de prêt (en mairie) sont recensés en tant que services publics.

Des pistes DFCI (Défense des Forêts contre l'Incendie) sont présentes sur la commune. Elles sont réservées pour la défense incendie et l'exploitation des bois. Elles relèvent du syndicat mixte de DFCI 24.

Les autres services publics se trouvent à proximité :

- La Poste, la gendarmerie et les pompiers à Vergt
- La DDT à Périgueux
- Le Trésor Public à Boulazac ...

L'ensemble des services publics sont de qualité (accueil, disponibilité...)

| | |
|------------------------|---|
| Points forts | - Présence de services publics à proximité (Vergt, Périgueux...) |
| Points faibles | - Peu de services publics sur la commune : Mairie, point lecture, pistes DFCI |
| Orientations | |
| Critères discriminants | Néant |

FINALITE 4 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS



4.1. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

4.1.1. Politiques d'information interne à la commune

Les informations circulent bien entre le Maire, le secrétariat, le conseil municipal et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Les informations légales sont affichées sur deux panneaux situés à l'extérieur de la Mairie. Un panneau également situé à l'extérieur de la mairie est réservé à l'affichage des informations des associations et les petites annonces des particuliers.

4.1.2. Participation de tous aux décisions collectives

Plusieurs réunions publiques d'informations ont été organisées (pour le PLUI, le tri sélectif, l'agenda 21) ainsi qu'une enquête publique.

En revanche, aucune consultation publique, ni referendum n'ont été organisés.

Il n'existe pas de conseil des jeunes.

Un journal de la collectivité est réalisé deux fois par an.

4.1.3. Politique d'information externe de la commune

Eglise Neuve de Vergt communique via son un site internet (www.eglise-neuve-de-vergt.fr), qui existe depuis 2016.

Il serait intéressant de créer un listing des habitants afin de pouvoir les informer directement par mail.



Bienvenue sur le site de la commune

Elle communique aussi via la presse locale (Sud Ouest, Dordogne Libre). Les associations locales diffusent leurs informations par la radio.

En revanche, aucune communication n'est réalisée par des magazines.

| | |
|------------------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Bonne circulation des informations entre le maire, le secrétariat, le conseil municipal et l'agglomération - Affichage des informations légales et d'ordre général et spécifique - Organisation de réunion publique - Réalisation d'un journal communal (deux fois par an) - Existence d'un site internet communal - Communication de la commune via la presse locale - Communication des associations par la radio |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de consultation publique, de referendum - Pas de conseil des jeunes |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à la création d'un listing des courriels des habitants pour la diffusion des informations |
| Critères discriminants | Néant |

4.2. GESTION DE L'ESPACE

4.2.1. Documents d'urbanisme et maîtrise foncière

La commune est soumise au PLUI arrêté le 02 avril 2013 par l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois et approuvé le 13 février 2014 par l'ex Communauté des Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe.

Ce PLUI continue de s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau PLUI porté par l'Agglomération du Grand Périgueux.

En effet, à ce jour, l'Agglomération du Grand Périgueux a lancé une étude pour l'élaboration d'un PLUI.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est intégré au PLUI. Innovation majeure de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (Loi UH) du 2 juillet 2003, le Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que l'intercommunalité engage sur son territoire. En effet, il a été créé afin d'énoncer de manière lisible les options d'aménagement retenues pour le territoire concerné.

Le PADD introduit donc une démarche de projet dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en permettant d'exprimer le projet intercommunal sur l'intégralité du territoire. Il se fonde sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial et au sein d'une politique intercommunautaire. Pour cela, il intègre les lignes directrices du projet intercommunal et reste cohérent avec les documents de planification et d'aménagement, qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Au regard de la loi SRU et de la loi UH, le PADD constitue un véritable document d'urbanisme, stratégique et opérationnel.

Cette dernière loi est venue modifier la composition et la portée juridique du PADD. Elle répartit le contenu des orientations d'aménagement et d'urbanisme entre celles qui sont générales et celles qui sont spécifiques liées à des quartiers ou des secteurs.

Au terme de l'article L123-1 alinéa 2, les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble des communes. Ce document simple, court et non technique revêt le caractère de projet politique et n'est désormais plus opposable pris isolément. En revanche le règlement et les documents graphiques doivent être établis en cohérence avec le PADD.

Il en résulte (article L123-5 alinéa 3) un principe de cohérence interne des éléments du PLU car les prévisions du règlement sont établies en fonction du PADD. Une simple relation de compatibilité est exigée, et non plus une relation stricte de conformité applicable au règlement et documents graphiques.

Les orientations de développement et d'aménagement du territoire du PADD sont les suivantes :

- Favoriser le développement «endogène » du territoire et rechercher une complémentarité avec les pôles voisins :

Le PLU devra veiller à préserver une certaine autonomie du territoire en favorisant un développement économique « endogène » (notamment au travers du développement d'une économie présentielle : artisanat, commerces et services). Toutefois, ce développement devra être intégré dans un contexte plus large et prendra en compte les dynamiques à l'œuvre sur les territoires voisins et notamment l'Agglomération de Périgueux (exemple : Prise en compte du développement économique en cours sur la zone de Cré@Vallée, au Nord du territoire). Ainsi, le but est de rechercher une complémentarité entre territoires.

- Accueillir de nouveaux habitants

Au regard du développement quelque peu « anarchique » de ces dernières années, il apparaît nécessaire de mieux maîtriser la croissance démographique et le développement urbain pour notamment faciliter la programmation des investissements des collectivités : réseaux, équipements, etc. Le PLU permettra ainsi de programmer ce développement.

- Développer le parc de logements en tenant compte de la demande :

Les candidats à l'installation en Pays Vernois recherchent un cadre de vie de qualité à la campagne. Ainsi, la demande se porte essentiellement sur des maisons de type individuel avec jardins permettant d'avoir un espace pour les enfants. Les vues paysagères sont également très recherchées. Toutefois la demande n'est pas homogène et il s'avère nécessaire de maintenir une offre en logements sociaux. Pour cela, les élus sont favorables à poursuivre le développement d'une offre en logements communaux à loyers modérés, faisant office la plupart du temps de logements « sociaux » dans les communes rurales.

Le PLU doit également être l'occasion de réfléchir à la reconquête des logements vacants de manière à éviter la dévitalisation des centres-bourgs.

- Des services de qualité pour toutes les générations : un atout à préserver

Aujourd'hui, le territoire offre une qualité de services pour l'ensemble des générations (services péri-scolaires, services pour les seniors, etc.) appréciés de tous qu'il est nécessaire de conforter.

Le projet vise à accueillir une population diversifiée et pas uniquement axée sur l'accueil de jeunes ménages. L'installation sur le territoire de retraités peut également être vectrice de développement économique.

- Favoriser un développement économique en complémentarité avec les territoires voisins :

Le développement économique doit essentiellement se faire autour des activités de types services, artisanat, agriculture, tourisme. Le territoire ne présente pas les atouts pour accueillir d'importantes activités industrielles. La collectivité entend donc se positionner sur l'accueil ou le développement d'activités liées à l'économie résidentielle.

L'ensemble des activités liées à l'agriculture devra également être préservé et leur développement favorisé. La diversification de l'agriculture, notamment au travers des activités liées au tourisme ou à la vente directe sera favorisée.

Quant au développement commercial du territoire il devra entrer en complémentarité avec le développement commercial envisagé au Nord du territoire (zone d'activités Cré@Vallée) qui pourra engendrer des effets sur l'évolution du tissu commercial du Pays Vernois.

- Préserver le cadre de vie rural du Pays Vernois, facteur d'attractivité :

La collectivité souhaite préserver le cadre de vie campagnard, facteur d'attractivité majeur du Pays Vernois. Ils souhaitent également que la nature soit « accessible » à tous.

Aussi pour y parvenir, des efforts devront être faits en termes de consommation d'espace liée à l'habitat. Il faudra toutefois tenir compte les impératifs imposés pour l'assainissement autonome, car peu de communes disposent aujourd'hui de dispositifs d'assainissement collectif, en particulier sur les hameaux.

Lors de l'élaboration du PLUI, des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions (couleur tuile, crépis....) et les plantations/éléments à préserver ont été spécifiées (prairies sèches, pelouses d'intérêt écologique).

En 2008, le CAUE 24 a réalisé pour le compte de l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois, un cahier de recommandations architecturales et paysagères.

Il s'agit d'une aide pour réaliser une construction et l'intégrer dans le paysage. Ce guide méthodologique présente de manière simultanée, les étapes-clés du projet, les différentes échelles d'inscription dans le territoire et les démarches administratives nécessaires qui s'y rapportent.

Un droit de préemption urbain a été défini dans les zones urbaines et à urbaniser mais pas dans les zones naturelles.

Un Plan Local de l'Habitat (PLH) est actuellement en cours d'élaboration par l'Agglomération du Grand Périgueux. Il devrait être exécutoire en septembre 2017, pour la période 2017-2022. Ce nouveau PLH couvrira l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Le PLH proposé est composé de 4 axes et de 12 fiches actions :

AXE 1 : Améliorer l'attractivité et la qualité du parc de logements anciens

AXE 2 : Faciliter les parcours résidentiels dans le parc privé et le parc social

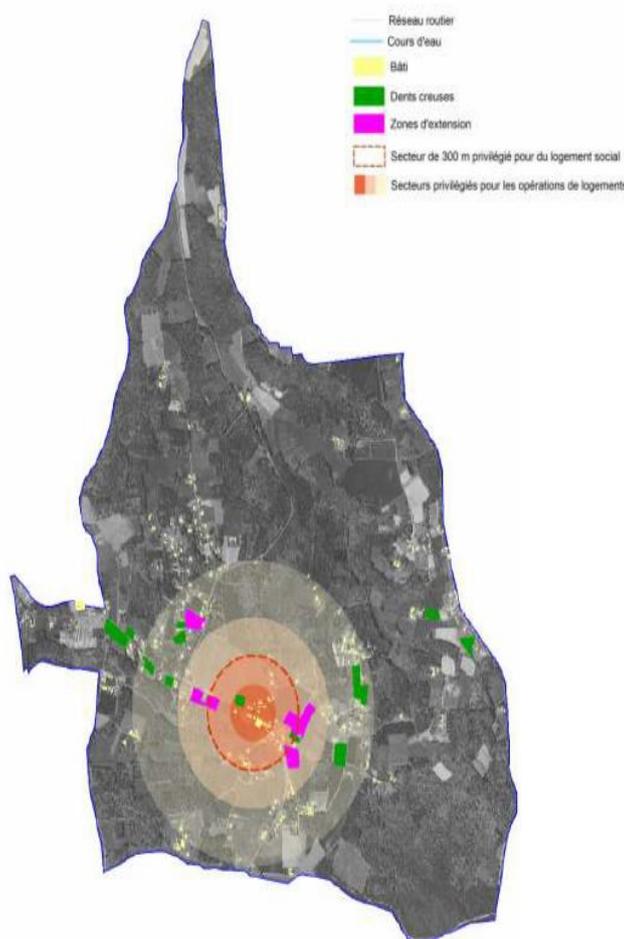
AXE 3 : Répondre aux besoins spécifiques des habitants

AXE 4 : Les outils et méthodes pour faire vivre le PLH

- Action 1. Soutenir la rénovation de l'habitat privé
- Action 2. Redonner de l'attractivité au parc public
- Action 3. Accompagner les bailleurs sociaux au service de la politique communautaire
- Action 4. Faciliter l'accès au parc privé
- Action 5. Redynamiser l'accès à la propriété dans un objectif social et urbain
- Action 6. Contribuer aux politiques départementales en faveur des personnes en difficulté
- Action 7. Faciliter l'accès au logement des jeunes
- Action 8. Accompagner le maintien à domicile et les parcours résidentiels des personnes âgées et/ou handicapées
- Action 9. Diversifier l'habitat des Gens du Voyage
- Action 10. Décloisonner les approches pour une politique du logement durable
- Action 11. Construire une politique foncière
- Action 12. Piloter, mettre en œuvre et partager le PLH

L'étude du PLH a permis de cibler des actions spécifiques par communes, dont ceux de la commune d'Eglise Neuve de Vergt:

| <i>Action du PLH</i> | <i>Implication pour la commune</i> |
|---|---|
| ➡ Action n°1 : Soutenir la rénovation de l'habitat privé. | ➡ Diffuser l'information aux porteurs de projets et subvention des travaux engagés dans l'OPAH. |
| ➡ Actions n°5 : Redynamiser l'accès à la propriété dans un objectif social et urbain. | ➡ Communiquer sur le dispositif de soutien de l'agglomération. |
| ➡ Action n°10 : Décloisonner les approches pour une politique du logement durable. | ➡ Faciliter le repérage de foncier pour des opérations de logements. |



L'étude présentée risque d'être modifiée car le PLH n'est pas encore exécutoire.

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.

Aucune construction irrégulière n'a été constatée.

Des réserves foncières existent sur la commune : un terrain pour la création d'une zone artisanale, ainsi qu'un terrain pour la création d'un lotissement (voir photo 4.2.1 page 171).

Il n'existe pas de zone d'application du permis de démolir.

La commune appartient à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine.

Le périmètre de compétence de l'ancien Etablissement public foncier (EPF) de Poitou-Charentes a été élargi aux territoires de la région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et de l'agglomération d'Agen déjà dotés d'Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL).

Le décret publié le 7 mai 2017 modifie les statuts de cet établissement public qui devient ainsi l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, avec la création au 1^{er} janvier 2016 de la région Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement a souhaité que toutes les collectivités puissent avoir accès à une ingénierie foncière de qualité. Le périmètre d'extension proposé a été défini à l'issue d'une étude d'opportunité, précisée par une mission de préfiguration et au terme d'une large concertation avec les collectivités.

La mise en place de cet établissement public foncier permettra aux nouveaux territoires concernés d'être accompagnés, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, en particulier en matière de logement social, de revitalisation des centres bourgs, de prévention des risques et de lutte contre l'étalement urbain. L'action sur les territoires déjà couverts de l'ancienne région Poitou-Charentes se poursuivra avec le même niveau de qualité et d'engagement que précédemment.

4.2.2. Bâti communal

Avec le décret n°2001-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, les dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique ont été restructurées en vue d'améliorer la prévention du risque lié à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Même si la plupart des dispositions existantes subsistent (nature des contrôles, diagnostiqueur qualifié, repérage avant démolition...), de nouvelles obligations sont apparues depuis le 1^{er} janvier 2013 pour les propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis.

Les deux arrêtés du 12 décembre 2012 précisent que :

- tout propriétaire d'appartement à usage d'habitation (dont le permis de construire est daté d'avant le 01 juillet 1997) doit obligatoirement établir un Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP). Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Le non-respect de cette obligation exposant le propriétaire comme le gestionnaire à une amende de 5^{ème} classe.

- la liste B de repérage des produits et matériaux amiantés est étendue à de nouveaux matériaux extérieurs.

Un troisième arrêté du 21 décembre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé a été publié au Journal Officiel du 30 décembre 2012. Il rend obligatoire la mise à jour de tous les DTA réalisés avant le 01 janvier 2013 en précisant que :

- la fiche récapitulative du «Dossier Technique Amiante» (DTA) doit être mise à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux amiantés,

- un repérage complémentaire doit être réalisé sur la liste B étendue.

Le DTA et DAPP sont obligatoires uniquement pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997.

Un diagnostic amiante avant travaux a été réalisé dans la bâtisse où seront créés les 3 logements.

En revanche, aucun DAPP n'a été réalisé dans le logement communal existant, ni dans la maison située à La Tenancie (en vente).

Un DAPP devra donc être réalisé dans le logement communal, la maison située à La Tenancie ainsi que dans les trois autres logements quand ils seront terminés.

Aucun DTA n'a également été réalisé. Il devra être effectué dans les bâtiments publics construits avant 1997.

Aucun local commercial communal n'est recensé sur la commune. La commune n'est donc pas concernée par le DTA dans les locaux commerciaux.

Dans un souci de santé publique, et plus précisément pour lutter contre le saturnisme (intoxication grave liée au plomb se trouvant dans des peintures anciennes), tout propriétaire-bailleur doit remettre à son locataire un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) réalisé par un diagnostiqueur certifié (Art L 1334-8 code de la santé publique).

Le diagnostic plomb ne concerne que les logements construits avant le 1er janvier 1949.

Aucun CREP n'a été réalisé. La commune devra donc effectuer le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) dans le logement communal, la maison située à la Tenancie (à vendre) et dans les 3 futurs logements (quand ils seront terminés) (partie privative et collective).

Un diagnostic termites devra également être réalisé dans la maison située à la Tenancie, car celle-ci est en vente.

Aucun bâtiment Haute Qualité Environnementale n'existe dans la commune. Aucun bois certifié n'est utilisé.

Le cadre architectural et paysager est pris en compte lors des travaux d'aménagement.

La commune projette de réaliser un aménagement paysager au niveau des abords du groupe scolaire et de la mairie ainsi que l'aménagement d'un espace de convivialité par la création d'une halle (voir photo 4.2.2 a page 171).

1 - Parc de la Mairie :

a - Création de jardinières aux pieds du bâtiment, plantations de lavandes, perovskias, romarins, santolines et autres plantes de plein soleil.

b - Jardinières soutenues par des enrochements existants et à prolonger : Mise en place d'arbustes ligneux de plein soleil en pied de bâtiment ; couvre-sols au delà comme lonicera pileata, pervenches, vivaces alpines (cerastium, stackys, ibèris etc..)

c - Régalage de terre végétale sur 20 cm d'épaisseur et plantation d'arbustes à fleurs ; potentilles, rosiers rugueux, goras, caryoptéris, laurier tin, photinia red robin , abelia etc... et de grandes vivaces telles asters d'automne et d'été, valérianes etc.

d - Création de fascines en bois putrescible avec régalinge de terre végétale. Plantation d'arbustes couvre-sols sur paillage ; cornouillers en variétés, symphorines, lonicera pileata, romarins rampants, cotoneaster dammerii etc..

e - Création d'un bosquet de grands arbustes et arbrisseaux (charmes, érables champêtres, cytises, buddleias, ...)

f - Plantation d'arbres fastigiés (filtrer la vue sur le city stade) Cupressus sempervirens ou charmes fastigiés.

g - Espace engazonné de l'épandage

h - Gradines et plantations sur film existantes

2 - Création d'une halle :

k - Halle 18 x 9 m de facture contemporaine et ses réseaux : Eclairage, Eu, AEP, Electricité

m - Dalle de type béton bouchardé,

n - Engazonnement sur sol stabilisé réagréé

o - Aire de stationnement : allée stabilisée gravillonnée et emplacement de stationnement sur terre armée

3 - Mise en valeur de la propriété communale :

p - Terrasse existante

q - Jardin du logement remanié et mis à niveau,

r - Création d'un verger

s - Parking des logements



Un aménagement du bourg a été réalisé en 2011.



La commune bénéficie actuellement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat portée par le Pays de l'Isle en Périgord, lancée en octobre 2016 pour 5 ans. Cette OPAH fait suite au Programme d'Intérêt Général (PIG) menée sur trois ans (de juillet 2013 à juillet 2016).

Les habitants de la commune peuvent donc bénéficier de l'OPAH s'ils réalisent des travaux :

- de rénovation énergétique
- d'adaptation du logement pour les personnes à mobilité réduite afin de favoriser le maintien à domicile

Des conditions de ressources sont appliquées.

Cette OPAH portée par le Pays de l'Isle ne s'applique normalement pas aux communes membres de l'Agglomération du Grand Périgueux. Toutefois, elle s'applique aux communes membres de l'ex Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (et donc à la commune d'Eglise Neuve de Vergt) jusqu'à ce qu'un nouveau programme en faveur de l'habitat soit lancé par l'agglomération.

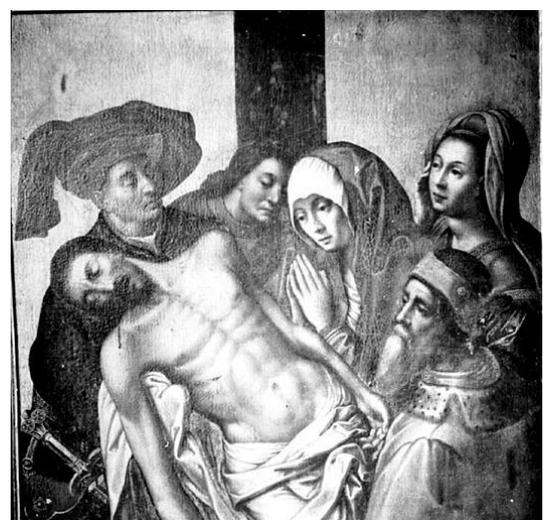
L'agglomération du Grand Périgueux doit lancer une OPAH en 2018 dont les thématiques seront :

- lutte contre le mal logement
- lutte contre la précarité énergétique
- adaptation du logement au vieillissement et au handicap
- mise en conformité des assainissements individuels non conformes
- logements vacants et façades

Aucun secteur sauvegardé n'existe sur la commune.

Deux objets mobiliers présents dans l'Eglise sont classés aux Monuments Historiques :

- Tableau Descente de Croix du 17es, classé en 1958. Il s'agit d'un tableau d'autel, représentant la descente de Croix avec Sainte Madeleine, Saint Jean



www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr

l'Évangéliste, Saint Joseph d'Armathie, Saint-Nicodème. Joseph d'Armathie et Nicodème soutiennent le corps du Christ

Le tableau est une copie, datant du 17^e siècle, d'un tableau disparu de Hugo van der Goes (né à Gand vers 1440, mort près de Soignies en 1482) ; une autre version est conservée au château de La Treyne (Lot).

Il a été restauré en 2010.

www.mediatheque-patrimoine.culture.gouv.fr

- Tableau La Vierge à l'enfant du 17^es, classé en 1958.

Il s'agit d'une peinture à l'huile, peut-être la copie d'un original italien.



Parmi le patrimoine rural non protégé est recensé l'Église paroissiale Saint-Barthélemy.



Seul un puits est recensé au titre du petit patrimoine communal. Il n'est pas entretenu, toutefois la municipalité projette de le remettre en état (voir photo 4.2.2 b page 171).

Aucune action de mise en valeur du patrimoine (Église, puits, tableaux) n'a été menée (panneau de présentation par exemple).

Plusieurs aménagements de sécurité routière existent sur la commune : terre-plein central, passages piétons, trottoirs, plateau ralentisseur, radar pédagogique à la sortie du bourg (installé par les services de l'état), panneau clignotant pour indiquer la sortie d'école.

4.2.3. Préservation de l'esthétique

Les espaces verts et le mobilier urbain présents sur la commune sont de qualité. Les rues, les monuments et édifices publics sont propres.

Église Neuve de Vergt participe au concours des villes et des villages fleuris. Elle est 2^{ème} au concours départemental depuis 2012.

Des actions de fleurissement sont réalisées par des bénévoles (élus et habitants) : végétalisation des trottoirs, campagne de plantations tous les ans : plantes vivaces, rosiers..., plantation devant le nouveau cimetière, plantation d'alignement d'arbres par les services du Département afin de marquer l'entrée et la sortie du bourg...



Eglise Neuve de Vergt

La commune n'organise en revanche, pas de concours des maisons ou jardins fleuris.

| | |
|----------------|---|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un PLUI et d'un PADD - Elaboration en cours d'un PLUI porté par l'Agglomération du Grand Périgueux - Réalisation d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères (commandé par l'ex Communauté de Communes du Pays Vernois) - Instauration d'un droit de préemption urbain - Elaboration en cours d'un Plan Local de l'Habitat par l'agglomération du Grand Périgueux - Absence de construction irrégulière - Réserves foncières - Appartenance à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine - Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux dans la Maison de la Tenancie - OPAH du Pays de l'Isle en Périgord - Existence d'objets classés aux Monuments Historiques - Présence d'un patrimoine rural non protégé : l'Eglise - Existence d'un puits communal - Nombreux aménagements de sécurité routière - Fleurissement réalisé par des bénévoles - Espaces verts et mobilier urbain de qualité - Propreté des rues et édifices publics - Participation au concours départemental des villes et villages fleuris |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de zone d'application du permis de démolir - Pas de bâtiment HQE sur la commune - Pas d'utilisation de bois certifié lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments - Pas de mise en valeur du patrimoine (rural non protégé et classé aux Monuments Historiques) et du petit patrimoine (pose de panneaux explicatifs par exemple) - Absence d'entretien du puits |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Projet d'un aménagement paysager (aménagement paysager des abords du groupe scolaire et de la mairie, aménagement d'un espace de convivialité (halle), aménagement des terrains communaux) - Projet de l'agglomération du Grand Périgueux de lancer une OPAH en 2018 - Projet d'entretien et de mise en valeur du puits communal - Réfléchir à l'organisation d'un concours des maisons ou jardins fleuris |

| | |
|------------------------|--|
| Critères discriminants | <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP) dans le logement communal, la maison située à la Tenancie (à vendre) et les 3 futurs logements (quand ils seront terminés) - Effectuer le DTA au niveau des bâtiments publics construits avant 1997 - Effectuer le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) dans le logement communal, la maison située à la Tenancie (à vendre) et les 3 futurs logements (quand ils seront terminés) (partie privative et collective) - Effectuer un diagnostic termite, dans la maison située à la Tenancie (à vendre) |
|------------------------|--|

4.3. RESSOURCES HUMAINES ET EMPLOIS LOCAUX

La population active sur la commune est majoritaire. En effet, 77.1% des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi (données *Insee 2013*).

Cependant, la part de la population résidant et travaillant sur la commune est minoritaire (14.1% des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la commune y travaillent, données *Insee 2013*). 85.9% des actifs de 15 ans ou plus vont en effet travailler ailleurs.

La commune ne possède pas de partenariat avec la mission locale ou pôle emploi et n'accueille aucune permanence de ces structures.

En revanche, une permanence de la mission locale est assurée à proximité : à Vergt et à Périgueux (dans les bâtiments de la Maison de l'Emploi). Un partenariat existe également entre l'Agglomération du Grand Périgueux et Pôle Emploi.

Maison de l'emploi



Une Maison de l'emploi est aussi présente à Périgueux, gérée par l'Agglomération du Grand Périgueux.

La Maison de l'Emploi a pour objectif d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises en leur offrant un guichet unique, en fédérant et en coordonnant l'action des partenaires publics et privés sur son territoire. Elle consiste à créer un lieu de regroupement et de coordination d'initiatives territoriales visant à améliorer le service rendu : aux demandeurs d'emplois ; aux salariés ; aux entreprises ; aux repreneurs et créateurs d'activité.

La valeur ajoutée de la Maison de l'Emploi porte sur une réactivité et une souplesse voulue par les membres constitutifs. Elle oriente son action dans le cadre d'une animation territoriale et dans une logique de développement. La mise en cohérence et la coordination des politiques, des stratégies et des actions se fait en favorisant la création de partenariats et de co-productions, avec le souci de créer de nouvelles synergies.

La logique de « parcours accompagné », au plus près de la personne, se construit selon des critères de résultat au sein desquels la « culture d'entreprise » est prévalente. La Maison de l'Emploi a également la préoccupation de favoriser la mixité sociale et veille à rechercher le plus souvent une économie de moyens dans ses actions.



Un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a été réalisé au niveau l'Agglomération du Grand Périgueux. Le PLIE constitue « (...) un dispositif

de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les P.L.I.E. mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...))»
 Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

Le public cible du PLIE de l'Agglomération du Grand Périgueux sont des personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à savoir :

- Chômeurs de longue durée,
- Allocataires de minima sociaux,
- Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (inférieur ou égal au niveau V),
- Demandeurs d'emploi de + de 50 ans dits "Seniors"
- Travailleurs handicapés,
- Ou toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Population active majoritaire - Partenariat entre l'Agglomération du Grand Périgueux et Pôle Emploi - Permanence de la mission locale à proximité : à Vergt - Existence d'une Maison de l'Emploi à Périgueux gérée par l'Agglomération du Grand Périgueux - Existence d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) réalisé par l'Agglomération du Grand Périgueux |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Population active de 15 ans et plus ayant un emploi et résidant à Eglise-Neuve-de-Vergt minoritaire - Absence de partenariat entre la commune et la mission locale ou pôle emploi |
| Orientations | |

4.4. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE SANTE

4.4.1. Services de santé

Des services de santé sont présents sur le territoire communal. En effet, un centre de soin pluridisciplinaire a ouvert en septembre 2016 avec : un cabinet d'infirmiers, un ostéopathe, une consultante en chrononutrition, un praticien en technique



énergétique traditionnelle chinoise et une personne qui pratique l'hypnose thérapeutique et magnétisme.

Les autres services de santé sont présents à proximité : à Vergt. A savoir : des médecins, ambulances, pharmacie, dentiste, kinésithérapeute, SSIAD (service de soins infirmiers à domicile), pédiatre, puéricultrice...

4.4.2. Services aux personnes âgées

La commune ne possède pas de maison de retraite, de foyer-logement ou encore de résidence de jour. Toutefois, un Etablissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) existe à proximité : à Vergt.

L'établissement doté de 26 lits dispose d'espaces de relaxation et d'échanges, climatisés et équipés en hifi. Son patio sécurisé garantit aux résidents et à leurs proches des promenades et des moments de détente et d'animations.



Deux résidences autonomes sont aussi présentes à Périgueux et une à Boulazac.

Les personnes âgées bénéficient des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Agglomération du Grand Périgueux, à savoir :

- Service mandataire : Le CIAS effectue toutes les démarches administratives relatives à l'emploi du personnel : rédaction du contrat de travail, réalisation des déclarations à l'URSSAF et demande d'exonération des charges ...
- Service prestataire : Le CIAS met à disposition du personnel salarié de la structure pour assurer des prestations d'aides à domicile, aides ménagères, aides pour les courses, aides pour la toilette ...
- Aide administrative : Ce service consiste à accompagner les personnes âgées et handicapées dans leurs démarches administratives : réponse aux courriers administratifs, dossiers d'aide sociale ...
- Portage des repas

Les personnes âgées peuvent bénéficier du système de téléalarme proposé par CASSIOPEA, association recommandée par le Conseil Départemental. Il n'existe pas de prise en charge par la collectivité, mais les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).

La commune n'organise pas de repas pour les seniors, toutefois elle organise chaque année un goûter avec animation musicale.

Aucun colis de Noël n'est distribué.

| | |
|--------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux services de santé sur la commune et à proximité - Présence d'un EHPAD à Vergt (territoire intercommunal) - Existence de résidence autonomie à Périgueux et Boulazac (territoire intercommunal) - Existence d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Services aux personnes âgées (aides à domicile, portage de repas, |
|--------------|--|

| | |
|----------------|---|
| | téléalarme...) |
| Points faibles | - Pas de prise en charge par la collectivité d'une partie ou de la totalité de l'abonnement du système de téléalarme - Absence de repas des anciens - Pas de distribution de colis de Noël pour les anciens |
| Orientations | - Réfléchir à la distribution d'un colis de Noël (chocolat par exemple) pour les personnes âgées ne pouvant pas se rendre au goûter organisé par la commune |

4.5. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC

4.5.1. Les services au public

Quelques services au public sont présents sur la commune : deux coiffeurs à domicile, un columbarium ainsi que des équipements et loisirs : un site d'accrobranche (la municipalité a posé des conditions pour son ouverture en lien avec l'environnement : ne pas mettre de clôture pour laisser passer le gibier, emprunter des petits sentiers pour éviter le piétinement, respecter les arbres...), un city stade (voir photo 4.5.1 page 171), une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque.



D'autres services au public existent à proximité : banque, notaire, agence immobilière à Vergt...

L'ensemble de ces services sont de qualité.

4.5.2. Réseaux Internet et téléphonie mobile

La couverture en téléphonie mobile est satisfaisante sur l'ensemble du territoire. Un relais Orange est présent sur la commune.

En revanche, il n'existe pas de couverture Internet en Haut Débit sur la commune.

| | |
|----------------|---|
| Points forts | - Existence de service au public sur la commune ainsi que des équipements et loisirs - Présence d'autres services au public à proximité - Couverture en téléphonie mobile satisfaisante |
| Points faibles | - Absence de couverture Internet en Haut Débit sur la commune |
| Orientations | - Informer les services compétents de l'absence de haut débit sur la commune |

4.6. IMPLICATION DANS LE TISSU INTERCOMMUNAL

4.6.1. Appartenance à un ou plusieurs EPCI

Eglise Neuve de Vergt appartient à l'Agglomération du Grand Périgueux depuis le 1^{er} janvier 2017 (voir page 11).

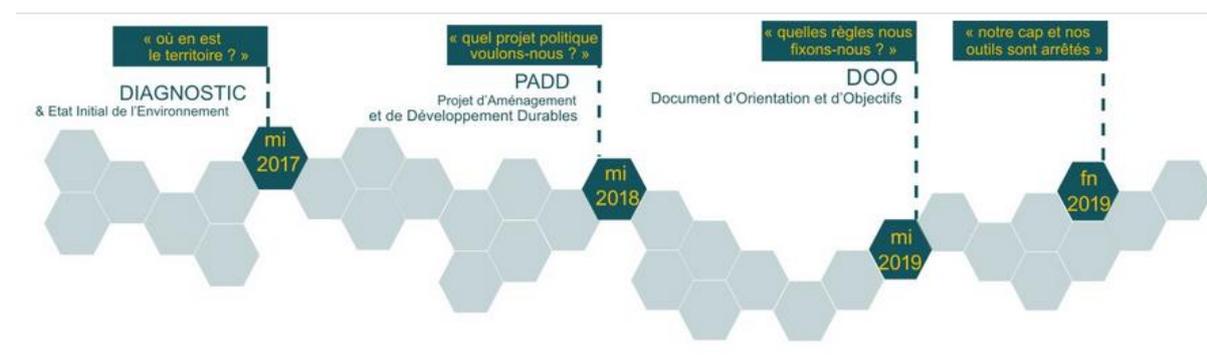
Elle adhère à plusieurs syndicats :

- Le Syndicat Départemental d'Electrification de la Dordogne (SDE 24),
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Vallées Auvézère et Manoire,
- Le Syndicat mixte Périgord Numérique qui porte notamment la phase opérationnelle du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) en Dordogne.
- Syndicat mixte de DFCI 24 (Défense des Forêts Contre l'Incendie)

4.6.2. Appartenance à une ou plusieurs structures autres

La commune appartient au Pays de l'Isle en Périgord. Il regroupe 96 communes et 4 EPCI dont l'agglomération du Grand Périgueux (voir page 15).

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est actuellement en cours de réalisation à l'échelle du Pays.

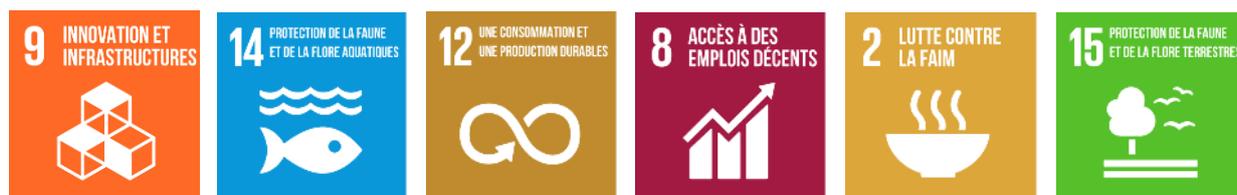


4.6.3. Jumelage avec un pays en difficulté

La commune ne possède aucun jumelage avec une autre commune ou un pays.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | - Appartenance à l'Agglomération du Grand Périgueux (depuis le 1 ^{er} janvier 2017) et à divers syndicats - Appartenance au Pays d'Isle en Périgord - Elaboration en cours d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) |
| Points faibles | - Absence de jumelage avec une autre commune ou un pays |
| Orientations | |

FINALITE 5 : DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES



5.1. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

5.1.1. Espaces agricoles

Les espaces agricoles sont minoritaires dans la commune.

La Surface Agricole Utile (SAU) est destinée à différentes activités extensives :

- Cultures de fruits rouges, noyeraies
- Elevages de poulets fermiers, oies, chapons, pintades, canettes + de bovins (race à viande et laitière)

Une exploitation propose de la vente directe à la ferme, de poulet.

Un agriculteur bio est présent sur la commune (bovins viande bio, fruits rouges bio)

L'ensemble des agriculteurs pratique une agriculture raisonnée. La lutte intégrée est pratiquée pour la culture de la fraise. La lutte intégrée est un système de production qui prend en considération la préservation de l'environnement et la santé du consommateur moyennant le raisonnement des pratiques agricoles, elle intègre l'ensemble des méthodes de lutte (chimique, biologique, culturale et biotechniques) en limitant l'utilisation des produits chimiques lorsqu'il n'existe aucun autre moyen de lutte efficace.

La commune se situe dans l'aire géographique de nombreuses IGP (Fraise du Périgord, Chapon du Périgord, Agneau du Périgord...)

| Indication Géographique Protégée (IGP) |
|--|
| Veau du Limousin |
| Agneau du Périgord |
| Canard à foie gras du Sud-Ouest |
| Chapon du Périgord |
| Porc du Limousin |
| Porc du Sud-Ouest |
| Poularde du Périgord |
| Fraise du Périgord |
| Jambon de Bayonne |
| Atlantique blanc |
| Atlantique rosé |
| Atlantique rouge |
| Atlantique primeur ou nouveau blanc |
| Atlantique primeur ou nouveau rosé |

| |
|--|
| Atlantique primeur ou nouveau rouge |
| Périgord Dordogne primeur ou nouveau blanc |
| Périgord Dordogne primeur ou nouveau rosé |
| Périgord Dordogne primeur ou nouveau rouge |
| Périgord primeur ou nouveau blanc |
| Périgord primeur ou nouveau rosé |
| Périgord primeur ou nouveau rouge |
| Périgord Dordogne blanc |
| Périgord Dordogne rosé |
| Périgord Dordogne rouge |
| Périgord blanc |
| Périgord rosé |
| Périgord rouge |



L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique.

L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Les IG artisanales ont été créées en 2013. Une trentaine de projets sont en cours d'instruction à l'INPI.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Pour le vin, toutes les opérations réalisées depuis la récolte du raisin jusqu'à la fin du processus d'élaboration du vin sont réalisées dans la zone géographique considérée.

L'IGP est liée à un savoir-faire. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

L'IGP peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Les règles d'élaboration d'une IGP sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité).

Aucune exploitation n'est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aucun élevage industriel n'existe sur la commune.

5.1.2. Politique d'accueil des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles ont été prises en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Aucun terrain ou bâtiment publics n'est mis à disposition des agriculteurs.

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'exonération fiscale sur le foncier non bâti pendant 5 ans après leur installation.

5.1.3. Espaces naturels (non agricoles)

Les espaces naturels sont majoritaires dans la commune. Ils sont constitués principalement par des forêts privées. Aucune sensibilisation n'a été menée auprès des propriétaires forestiers pour une gestion durable de leur forêt.

Il n'existe pas de prairie communale, de forêt communale, ni de zone humide recensée.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'exploitation qui propose de la vente directe - Existence d'un agriculteur bio - Pratique d'une agriculture raisonnée - Lutte intégrée pour la culture de la fraise - Commune située dans le périmètre d'indications géographiques protégées (IGP) - Exonération de taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de mise à disposition de terrain ou de bâtiments publics pour les agriculteurs |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les propriétaires forestiers à la pratique d'une gestion certifiée de leurs forêts |

5.2. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES ENTREPRISES

5.2.1. Activités polluantes

Aucune entreprise exerçant une activité polluante n'est implantée sur la commune.

5.2.2. PME

Deux entreprises sont présentes sur la commune : un expéditeur de fruits et légumes (qui fait aussi de la vente directe au public dès le printemps) et un créateur de site internet.

5.2.3. Politique d'accueil

La commune ne dispose pas de terrain ou de bâtiments communaux à mettre à disposition des entreprises.

Aucune zone d'activités (pour les entreprises) n'existe sur la commune. Toutefois, il en existe sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux.

Aucune exonération fiscale n'a été votée en conseil municipal en faveur des entreprises.

Eglise Neuve de Vergt n'est pas classée en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté du 29 mars 2017).

| | |
|----------------|---|
| Points forts | - Présence de deux PME |
| Points faibles | - Absence de mise à disposition de terrain ou de bâtiment communal pour l'accueil d'entreprises - Absence de zone d'activités sur la commune (pour les entreprises) - Absence d'exonérations fiscales votées en conseil municipal |
| Orientations | |

5.3. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES COMMERCES

5.3.1. Commerces

Aucun commerce n'existe à Eglise Neuve de Vergt. Seul un commerçant ambulant: camion pizza est présent.

5.3.2. Qualité des commerces (accueil, horaires, approvisionnement...)

La qualité du commerce (commerçant ambulant) est satisfaisante.

5.3.3. Politique d'accueil

Il n'existe pas de terrain ou local communal pour l'accueil des commerces, ni de zone commerciale sur la commune.

En revanche, des zones commerciales sont présentes sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux.

Aucune exonération fiscale n'a été votée en conseil municipal en faveur des commerçants.

La commune n'est pas classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (arrêté du 29 mars 2017).

Le Pays de l'Isle a été retenu pour obtenir des fonds FISAC et lancer une opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat. L'opération devrait débuter mi 2017

Plusieurs axes d'intervention ont été retenus :

- intervention dans des zones géographiques particulières :
 - certains centre-bourg
 - communes aux derniers commerces
 - zones blanches d'internet (financement d'équipements satellitaire des entreprises)...
- intervention dans des secteurs d'activités prioritaires (artisanat, métier alimentaire)
- intervention auprès des garagistes
 - si dernier garage de la commune ou des communes avoisinantes
 - ou aide pour la formation et équipement pour l'entretien des véhicules électriques

| | |
|--------------|---|
| Points forts | - Présence d'un seul commerçant ambulant - Opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat portée par le Pays de l'Isle |
|--------------|---|

| | |
|----------------|--|
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence de commerce dans la commune - Absence de mise à disposition de terrain ou local communal pour l'accueil des commerces - Pas de zone spécialisée (zone commerciale) sur la commune - Absence d'exonérations fiscales votées en conseil municipal |
| Orientations | |

5.4. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE L'ARTISANAT

5.4.1. Artisanat

De nombreux artisans sont installés à Eglise Neuve de Vergt : 1 menuisier/ébéniste, des électriciens, des maçons, un plâtrier/peintre, un tapissier d'art, un luthier, un artisan multi-activités

Un ferronnier doit prochainement s'installer dans le village artisan en cours d'aménagement.

5.4.2. Qualité de l'offre

L'offre proposée par les artisans est variée et de qualité.

5.4.3. Politique d'accueil

Il n'existe pas de local communal pour l'accueil des artisans. Toutefois, une zone artisanale : village d'artisans est en cours d'aménagement (voir photo 5.4.3 page 171) (4 terrains sont en vente). Cette zone est gérée directement par la commune.

Aucune exonération fiscale n'a été votée en conseil municipal en faveur des artisans.

La commune n'est pas classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) (arrêté du 29 mars 2017).

Le Pays de l'Isle a été retenu pour obtenir des fonds FISAC et lancer une opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat. L'opération devrait débuter mi 2017.

Plusieurs axes d'intervention ont été retenus :

- intervention dans des zones géographiques particulières :
 - certains centre-bourg
 - communes aux derniers commerces
 - zones blanches d'internet (financement d'équipements satellitaire des entreprises)...
- intervention dans des secteurs d'activités prioritaires (artisanat, métier alimentaire)
- intervention auprès des garagistes
 - si dernier garage de la commune ou des communes avoisinantes
 - ou aide pour la formation et équipement pour l'entretien des véhicules électriques.

| | |
|----------------|--|
| Points forts | - Nombreux artisans présents sur la commune - Aménagement en cours d'une zone artisanale (4 terrains à vendre) gérée en régie (village d'artisans) - Opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat portée par le Pays de l'Isle |
| Points faibles | - Absence de mise à disposition de local communal pour l'accueil des artisans - Absence d'exonérations fiscales votées en conseil municipal |
| Orientations | - Projet d'installation d'un ferronnier dans la zone artisanale (village d'artisans) |

5.5. VALORISATION ECONOMIQUE DU TOURISME

5.5.1. Hébergements et services payants pour les touristes

Plusieurs hébergements privés sont à la disposition des touristes sur la commune : des gîtes et des chambres d'hôtes.

Il n'existe, en revanche, pas de gîte communal, d'hôtel, de village de vacances ou encore de ferme auberge sur la commune.

Un parc de loisirs accrobranche est présent à Eglise Neuve de Vergt.

Aucune aire de vidange et de stationnement pour camping-cars (privée ou publique) n'est recensée.

5.5.2. Qualité de la politique d'accueil touristique

La compétence tourisme relève depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'Agglomération du Grand Périgueux gérée via l'office de tourisme intercommunal basé à Périgueux

Un bureau administratif de l'office de tourisme est présent à proximité : à Vergt (mais il n'est pas destiné à l'accueil du public).

Aucun point information n'existe sur la commune. Toutefois, les touristes peuvent obtenir quelques informations en mairie.

L'accueil touristique est de qualité

Aucun support publicitaire à l'effigie de la commune n'existe (affiche, carte postale, prêts à poster...)

5.5.3. Manifestations commerciales à vocation touristique

Aucune manifestation à vocation touristique n'est organisée à Eglise Neuve de Vergt (foires, marché de pays, brocantes, marché de Noël...)

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> -Existence de gîtes et de chambres d'hôtes privés sur la commune - Existence d'un parc de loisirs accrobranche - Appartenance à l'office de tourisme intercommunal basé à Périgueux (compétence de l'agglomération du Grand Périgueux) - Présence d'un bureau administratif à Vergt (mais pas destiné à l'accueil du public) - Possibilité d'accueil des touristes à la Mairie |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> -Absence de village de vacances, de camping, d'hôtels à Eglise Neuve de Vergt - Pas d'aire de vidange et de stationnement pour camping-cars - Absence de Point Information sur la commune - Absence de supports publicitaires valorisant la commune (affiche, carte postale, prêts à poster...) -Absence de manifestations à vocation touristique |
| Orientations | <ul style="list-style-type: none"> - Développer les manifestations sur la commune (brocante, marché, foire, fête...) |

5.6. ACHATS PUBLICS INTEGRANT L'ENVIRONNEMENT

5.6.1. Introduction dans les appels d'offres de critères environnementaux

La commune n'introduit pas de critères environnementaux dans ses appels d'offres pour les marchés de fourniture de biens et de services et les marchés de travaux publics.

5.6.2. Introduction dans les cahiers des charges de critères environnementaux

La commune n'introduit pas de critères environnementaux dans ses cahiers des charges pour les marchés de fourniture de biens et de services et les marchés de travaux publics.

5.6.3. Achat de produits certifiés ou labellisés pour le fonctionnement des services publics

Des produits d'entretien certifiés (Ecocert) sont utilisés pour l'entretien de l'école mais pas dans les autres bâtiments publics.

En 2013, la commune a signé la charte 0 herbicide du département de la Dordogne. Depuis elle utilise très peu de produits phytosanitaires, elle n'en utilise qu'au cimetière et au terrain de pétanque.

Un enherbement des allées a été réalisé dans le nouveau cimetière (retrait de la castine et semis de graines spéciales début 2017) (voir photo 5.6.3 page 171). Cela a été réalisé dans le cadre de la charte 0 herbicide en collaboration avec les services du Conseil Départemental. Des vivaces sont plantées et du paillage est utilisé afin de limiter le désherbage et l'arrosage.

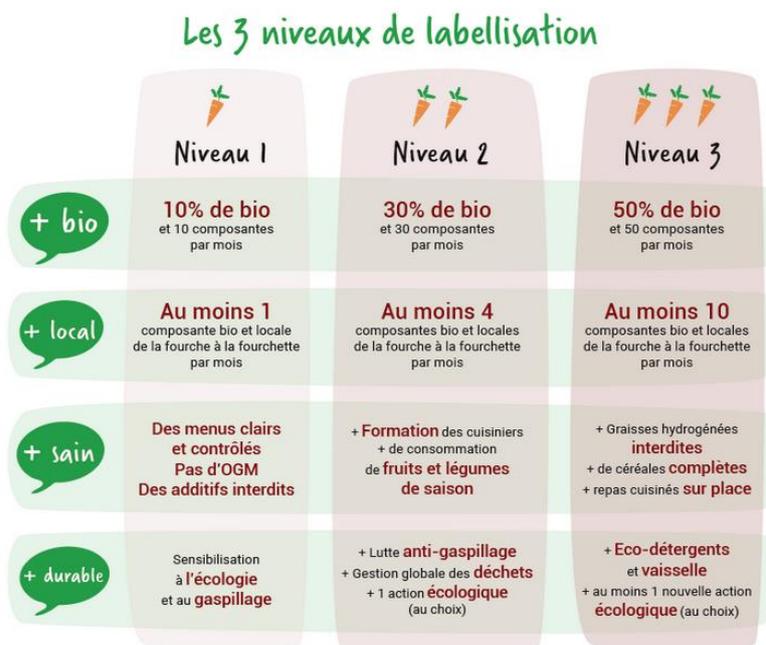
La commune n'utilise pas de papier recyclé ou labellisé (PEFC, ecolabel...).

Les repas de la cantine sont préparés sur place avec des produits issus des circuits-courts et des produits biologiques.



La commune est engagée dans la démarche écocert et a obtenu le label en cuisine 1^{er} niveau en 2016 (obligation de 10% de bio + 10 composantes des menus mensuels à base d'ingrédients biologiques, 1 composante du menu mensuel à base de produits bio et locaux, pas d'OGM et limitation des additifs utilisés, sensibilisation contre le gaspillage et à l'écologie).

Le label « En cuisine » est le premier cahier des charges français dédié à la restauration collective bio qui impose des critères non seulement au contenu de l'assiette mais aussi à l'établissement. Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective en 3 niveaux de labellisation :



<http://labelbiocantine.com/>

| | |
|----------------|--|
| Points forts | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de produits d'entretien certifiés (Ecocert) pour l'entretien de l'école - Peu d'utilisation de produits phytosanitaires - Signature de la charte 0 herbicide du département de la Dordogne en 2013 - Enherbement des allées dans le nouveau cimetière - Paillage pour limiter le désherbage et l'arrosage - Label en cuisine 1^{er} niveau (certification écocert) : utilisation de produits issus de circuits-courts et de produits biologiques |
| Points faibles | <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'introduction de critères environnementaux et sociaux dans les appels d'offre et cahiers des charges pour les marchés de travaux publics et les marchés de fournitures de biens et de services - Absence d'utilisation de produits d'entretien certifiés ou labellisés dans l'ensemble des bâtiments communaux - Utilisation de produits phytosanitaires au niveau du cimetière et du terrain de pétanque - Absence d'utilisation de papier recyclé ou labellisé (PEFC, ecolabel...) |

| | |
|--------------|--|
| Orientations | <ul style="list-style-type: none">- Etendre l'utilisation de produits d'entretien certifiés ou labellisés dans l'ensemble des bâtiments communaux (pas qu'à l'école)- Mettre fin à l'utilisation de produits phytosanitaires au cimetière et au terrain de pétanque- Utiliser du papier recyclé ou labellisé (PEFC, écolabel...) à la mairie |
|--------------|--|

Le plan d'action

Les axes stratégiques et la chronologie des actions

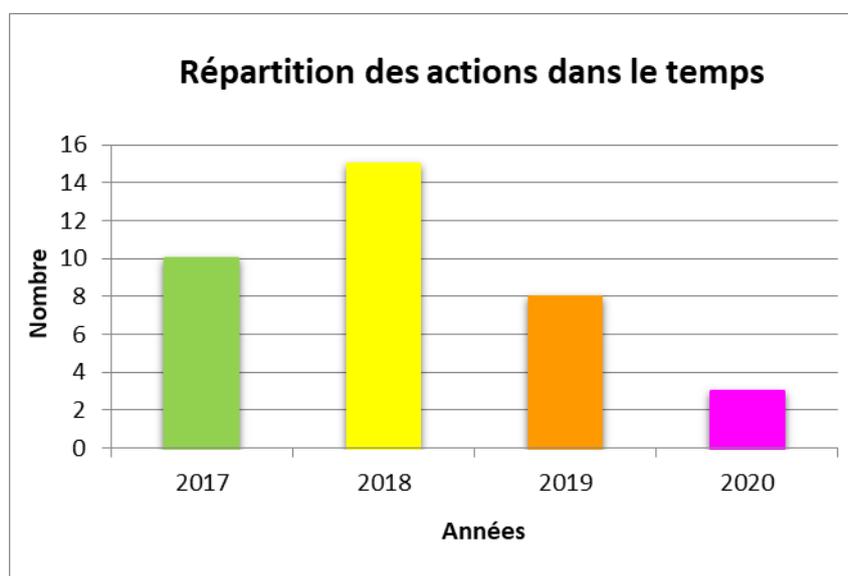
AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

| | Date d'exécution effective | Page |
|---|----------------------------|------|
| Objectif global 1 : Faciliter et promouvoir des modes de déplacement | | |
| ACTIONS | | |
| 1 - Réalisation de liaisons piétonnes entre le bourg et les principaux hameaux | 2019 | 83 |
| 2 - Extension de la zone piétonne dans le bourg | 2019 | 85 |
| 3 - Dénomination et numérotation des voies communales | 2017 | 87 |
| 4 - Création d'un parking végétalisé | 2020 | 89 |
| Objectif global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public | | |
| ACTIONS | | |
| 5 - Desserte de la commune en très haut débit par la fibre optique | 2017 | 91 |
| 6 - Aide en Mairie pour les formalités préfectorales dématérialisées (CNI...) | 2017 | 93 |
| 7 - Equipement des salles de classe en tableaux numériques et classe mobile | 2017 | 95 |
| 8 Mettre à l'étude la construction d'une halle, les aménagements paysagers autour du city stade, la création de toilettes | 2020 | 97 |
| 9 - Mise en œuvre de l'OPAH portée par le Pays de l'Isle en Périgord | 2019 | 99 |
| 10 - Création d'un village artisans | 2019 | 101 |
| 11 - Réhabilitation de 3 logements locatifs | 2018 | 103 |
| Objectif global 3 : Renforcer la cohésion sociale | | |
| ACTIONS | | |
| 12 - Réalisation d'un livret d'accueil | 2017 | 105 |
| 13 - Développer les moyens de communication au sein de la commune | 2018 | 107 |
| 14 - Réfléchir à la distribution d'un colis de Noël pour les anciens et/ou un repas des aînés avec les enfants des écoles | 2018 | 109 |
| 15 - Installation d'une boîte à lire | 2018 | 111 |
| 16 - Mise en place d'un conseil municipal des jeunes | 2018 | 113 |
| 17 - Développement de manifestations sur la commune | 2017 | 115 |

| AXE 2 : Préservation des milieux naturels | | |
|--|---|-------------|
| | Date d'exécution effective | Page |
| Objectif global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel | | |
| <i>ACTIONS</i> | | |
| 18 - Rénovation d'un puits communal | 2019 | 117 |
| 19 - Organiser des manifestations (randonnées, visites,...) sur la commune en relation avec les journées du patrimoine | 2018 | 119 |
| 20 - Inscription des circuits de randonnée au PDIPR | 2018 | 121 |
| 21 - Préservation d'une zone sèche inscrite au PLUi | 2018 | 123 |
| 22 - Enfouissement des lignes aériennes (électricité et téléphone) | 2020 | 125 |
| Objectif global 5 : Améliorer la gestion des déchets | | |
| <i>ACTIONS</i> | | |
| 23 - Collecte des déchets ménagers spéciaux | 2018 | 127 |
| 24 - Installation de bornes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et le verre | 2018 | 129 |

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

| | Date d'exécution effective | Page |
|--|----------------------------------|------|
| Objectif global 6 : Optimisation des ressources | | |
| ACTIONS | | |
| 25 - Poursuivre la démarche d'isolation des bâtiments communaux | 2018 | 131 |
| 26 - Réaliser des économies d'énergie au niveau de l'éclairage | 2018 | 133 |
| 27 - Utiliser du papier recyclé ou labellisé (PEFC, ecolabels...) à la mairie | 2017 | 135 |
| 28 - Etendre l'utilisation de produits d'entretien certifiés ou labellisés dans l'ensemble des bâtiments communaux | 2017 | 137 |
| 29 - Gestion raisonnée des espaces verts | 2019 | 139 |
| 30 - Récupération des eaux de pluie des logements communaux du bourg | 2019 | 141 |
| 31 - Introduire davantage de produits bio et locaux à la cantine scolaire | 2018 | 143 |
| Objectif global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité | | |
| ACTIONS | | |
| 32 - Création d'un verger pédagogique | 2019 | 145 |
| 33 - Compostage pédagogique à la cantine scolaire | 2017 | 147 |
| 34 - Création d'un conservatoire pédagogique sur la flore locale | 2018 | 149 |
| 35 - Communiquer auprès de la population sur les dangers des produits phytosanitaires | 2017 | 151 |
| 36 - Sensibiliser la population à la flore locale et sa préservation | 2018 | 153 |



Le programme d'actions

| | |
|--|---|
| | Actions portées par la commune |
| | Actions portées par la Communauté d'Agglomération |
| | Actions portées par une autre structure (syndicats, Pays) |

Pour rappel, les 17 Objectifs de Développement Durable sont les suivants :



ACTION 1 : Réalisation de liaisons piétonnes entre le bourg et les principaux hameaux

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 1 : Faciliter et promouvoir des modes de déplacement

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | De nombreuses personnes circulent dans le « centre » du village : promeneurs, enfants allant au city stade, familles, adolescents prenant le bus pour le collège... Il n'existe aucun aménagement pour faciliter l'accès au bourg (absence de piste cyclable, d'espace piétonnier...). |
| Objectif | Etudier la réalisation de liaisons piétonnes entre le bourg et les principaux hameaux : Le Bost, la Trucherie, La Tenancie... |
| Moyens | Elargissement des bords de route (buser les fossés) afin de créer une voie sécurisée accessible aux piétons et deux roues, remise en service des anciens chemins ruraux et des chemins forestiers... |
| Indicateurs de suivi | Réalisation d'un plan et suivi des sentiers. Négociation avec les propriétaires éventuels |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2019 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2019 |
| Partenaires et outils | Conseil Départemental |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|------------------|
| Estimation du coût global | Environ 50 000 € |
| Coût pour la commune | A déterminer |
| Aides et subventions | A rechercher |

ACTION 2 : Extension de la zone piétonne dans le bourg

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 1 : Faciliter et promouvoir des modes de déplacement

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Église Neuve de Vergt |
| Contexte | L'accès piéton du bourg à partir des entrées principales se fait sur des parties enherbées, non sécurisées, et inadaptées au passage de poussette par exemple. |
| Objectif | Étendre la zone piétonne jusqu'aux premières maisons situées aux entrées principales du bourg côté sorties vers Périgueux et Vergt. |
| Moyens | Prolonger les trottoirs existant à l'aide d'un revêtement adapté (buser les fossés pour créer une nouvelle voie praticable) |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2018/2019 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2019 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|------------------|
| Estimation du coût global | Environ 50 000 € |
| Coût pour la commune | A déterminer |
| Aides et subventions | A rechercher |

ACTION 3 : Dénomination et numérotation des voies communales

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 1 : Faciliter et promouvoir des modes de déplacement

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Église Neuve de Vergt |
| Contexte | Faciliter la distribution du courrier, les livraisons à domicile. Permettre et accélérer l'accès aux soins et services à domicile : secours d'urgence, médecins, pompiers... |
| Objectif | Créer des adresses normées afin que chacun puisse bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité. |
| Moyens | Création et mise en place des plaques de signalisation des routes et chemins desservant des habitations et numérotation des maisons d'habitation et des bâtiments d'entreprises desservis. |
| Indicateurs de suivi | Intégration de ces données dans les systèmes de géolocalisation et guidage de type GPS. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2017 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Estimation du coût global | 7 718.30 € TTC soit 6 431.92 € HT |
| Coût pour la commune | 7 718.30 € TTC soit 6 431.92 € HT |
| Aides et subventions | 0 € |

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTION 4 : Création d'un parking végétalisé | Date de création : Août 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 1 : Faciliter et promouvoir des modes de déplacement

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune a fait l'acquisition d'un terrain en vue d'une extension des places de stationnement aux abords de la salle des fêtes, de l'école et du terrain multi-sports. |
| Objectif | Créer un espace de stationnement drainant permettant ainsi de respecter les principes de gestion durable des eaux pluviales et améliorer la qualité environnementale de l'aire de stationnement. |
| Moyens | Installation de dalles à engazonner. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2020 |
| Date de l'exécution effective | 2020 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|---|
| Estimation du coût global | 41 000,00 € (estimation Agence Technique Départementale). |
| Coût pour la commune | A déterminer |
| Aides et subventions | Etude en cours. |

ACTION 5 : Desserte de la commune en très haut débit par la fibre optique

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable



contribution forte



contribution modérée

| | | |
|------------|--|--|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Syndicat Mixte Périgord Numérique |
| Contexte | Le plan de déploiement de la fibre optique sur le département de la Dordogne est en cours avec une priorité sur les communes du Grand Périgueux. Dans ce cadre, la commune d'Eglise Neuve de Vergt bénéficie depuis juin 2017 d'une desserte en fibre optique entre Chalagnac et le bourg d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Objectif | Augmenter le débit sur le réseau déjà existant. |
| Moyens | Raccordement de la fibre optique au réseau cuivre existant. Pour bénéficier de la montée en débit, il est nécessaire d'être équipé d'une nouvelle box. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| Maître d'œuvre | Syndicat Mixte Périgord Numérique |
| Durée et/ou périodicité | 2017 |
| Date de l'exécution effective | 1 ^{er} juin 2017 |
| Partenaires et outils | Conseil Départemental. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Estimation du coût global | 16.6 millions d'euros en 2017 |
| Coût pour la commune | 0 € |
| Aides et subventions | |

ACTION 6 : Aide en Mairie pour les formalités préfectorales dématérialisées (CNI...)

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable



contribution forte



contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Depuis mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont recueillies dans l'une des 17 mairies du département équipées du dispositif approprié. A l'avenir, d'autres documents délivrés en Préfecture feront l'objet de demandes délocalisées en Mairie. De plus, des documents ne pourront plus se faire à la préfecture mais directement en ligne (demande de carte grise, de permis de conduire...) |
| Objectif | La mairie s'est portée volontaire auprès de la Préfecture pour être une mairie de proximité et ainsi aider les habitants à procéder à leurs démarches en ligne. |
| Moyens | Equiper la Mairie d'un ordinateur apte à apporter les services nécessaires. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 |
| Date de l'exécution effective | Juin 2017 |
| Partenaires et outils | Etat - Préfecture |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--------------------|
| Estimation du coût global | 1 336.20 € TTC |
| Coût pour la commune | 674.20 € |
| Aides et subventions | 662 € (Préfecture) |

ACTION 7 : Equipement des salles de classe en tableaux numériques et classe mobile

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Contexte | Trois nouveaux enseignants sont arrivés à la rentrée 2016 et ont exprimé le souhait d'avoir des classes équipées. |
| Objectif | Rendre l'enseignement plus ludique et stimulant, faciliter le travail collectif ; disposer d'un outil éducatif. |
| Moyens | Equiper les 3 classes en tableaux numériques et classe mobile (ordinateurs et tablettes). Demande de devis, montage de dossiers financiers, achat, installation. |
| Indicateurs de suivi | Réception du matériel et installation. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 |
| Date de l'exécution effective | Été 2017 |
| Partenaires et outils | Inspection d'Académie. Préfecture. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | 25 560 € TTC |
| Coût pour la commune | 18 458 € TTC |
| Aides et subventions | 7 102 € (Inspection d'Académie et Préfecture : dotation en équipement des territoires ruraux). |

ACTION 8 : Mettre à l'étude la construction d'une halle, les aménagements paysagers autour du city stade, la création de toilettes

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune accueille de plus en plus de manifestations de par sa proximité avec Périgueux et sa population grandissante. De plus, si nous souhaitons créer du lien et accueillir des visiteurs, il faut que les gens se sentent bien dans le bourg et souhaitent y rester (randonneurs, habitants, visiteurs, touristes...). |
| Objectif | Créer une halle, améliorer les abords du city stade, organiser des manifestations culturelles en lien avec des associations. |
| Moyens | Construction d'une halle ouverte, structure bois ou métallique, toiture traditionnelle, éclairage complet, l'ensemble incluant des toilettes publiques. Etude de faisabilité financière et technique, planification des travaux et des manifestations. |
| Indicateurs de suivi | Suivi des dossiers et des travaux. Organisation de manifestations. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2020 |
| Date de l'exécution effective | 2020 |
| Partenaires et outils | Entreprises locales, partenaires financiers, employé communal, élus |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | Etude de l'Agence Technique Départementale : 120 000,00 € HT |
| Coût pour la commune | A déterminer |
| Aides et subventions | A étudier |

ACTION 9 : Mise en œuvre de l'OPAH portée par le Pays de l'Isle en Périgord

Date de création :

Août 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable



contribution forte



contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Pays de l'Isle en Périgord avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux |
| Contexte | Le Pays de l'Isle en Périgord avec le soutien du Grand Périgueux vient de lancer en 2017 un programme OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) pour apporter des aides à l'adaptation des logements dans les domaines des économies d'énergie, leur remise en état et leur accessibilité dans les situations de handicap ou de vieillissement. |
| Objectif | La commune d'Eglise Neuve de Vergt entre dans le dispositif qu'il convient de faire connaître auprès des habitants. |
| Moyens | Diffusion de l'information par le canal du bulletin municipal et du site internet de la commune. |
| Indicateurs de suivi | Recensement auprès des interlocuteurs du Pays de l'Isle des contacts reçus des habitants de la commune et des bénéficiaires des différentes mesures. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018-2019 |
| Date de l'exécution effective | 2019 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | Néant |
| Coût pour la commune | Néant |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|---|---------------------------------|
| ACTION 10 : Création d'un village artisans | Date de création : Août 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Un premier constat fait apparaître la présence de nombreux artisans (du bâtiment en particulier) dispersés dans les hameaux et en conséquence occasionnant une gêne pour le voisinage et l'environnement. |
| Objectif | Faciliter l'installation d'entreprises artisanales sur le territoire de la commune et les regrouper sur une même zone à l'écart des espaces habités. |
| Moyens | Mise en vente de parcelles d'un terrain acquis par la commune et inscrit dans le PLUi pour la réalisation d'une zone artisanale. |
| Indicateurs de suivi | Vente des lots |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2019 |
| Date de l'exécution effective | 2019 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|---|
| Estimation du coût global | 2 500 € environ (coût d'achat du terrain) |
| Coût pour la commune | 2 500 € |
| Aides et subventions | 0 € |

ACTION 11 : Réhabilitation de 3 logements locatifs

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 2 : Maintien et développement des services et équipement au public

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune d'Eglise Neuve de Vergt est attractive de par sa situation près des bassins d'emploi de l'agglomération Périgourdine. La commune mène une politique foncière maîtrisée avec la création d'un lotissement avec des terrains viabilisés à la vente et la rénovation de logements locatifs dans une maison du bourg acquise en 2016. |
| Objectif | Répondre aux besoins des familles désireuses de trouver un logement locatif et par ailleurs permettre à l'école de maintenir ses effectifs. |
| Moyens | Création de 3 logements dont 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|--|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Etat – Département de la Dordogne – Grand Périgueux Architecte, entreprises du bâtiment choisies sur appel d'offre. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|---|
| Estimation du coût global | 310 171.97 € HT pour 3 logements |
| Coût pour la commune | 118 746.97 € |
| Aides et subventions | 191 425 € (65%) Etat – Département de la Dordogne – Grand Périgueux |

ACTION 12 : Réalisation d'un livret d'accueilDate de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble**Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale****Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable**(forte et modérée)**Contribution aux 5 finalités du développement durable** contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Un livret présentant la commune et ses environs, les numéros utiles, les associations... existaient il y a plusieurs années, mais n'était plus utilisé et distribué, principalement car il n'était plus à jour. |
| Objectif | Il s'agit de réaliser un nouveau livret d'accueil et de le remettre aux habitants de la commune et aux nouveaux arrivants afin de faciliter leurs démarches et leur intégration. |
| Moyens | Création des documents et mises à jour régulières. Distribution du livret à tous les habitants avec explications sur les autres moyens de communication par les élus de la commune et la secrétaire de Mairie. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Durée et/ou périodicité | 2017 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2017 |
| Partenaires et outils | Travaux d'impression |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | 500 € |
| Coût pour la commune | 500 € |
| Aides et subventions | 0 € |

ACTION 13 : Développer les moyens de communication au sein de la commune

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable



contribution forte



contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Il est important de communiquer auprès de la population. Les moyens de communication évoluent très vite et la commune doit s'adapter. |
| Objectif | Communiquer auprès du plus grand nombre. |
| Moyens | Créer une page Facebook pour communiquer plus rapidement, actualiser le site Internet de la commune, créer une mailing liste. |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Durée et/ou périodicité | 2017 - 2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Travaux d'impression. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | Néant |
| Coût pour la commune | Néant |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 14 : Réfléchir à la distribution d'un colis de Noël pour les anciens et/ou un repas des aînés avec les enfants des écoles

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Contexte | Chaque année, la commune organise la galette des aînés, après-midi dansante très appréciée. Cependant certains aînés ne se déplacent pas. |
| Objectif | Créer du lien en « obligeant » les aînés à sortir de chez eux mais penser également à ceux qui ne peuvent pas sortir en leur portant un cadeau. |
| Moyens | Continuer la galette, mais envisager un cadeau et un repas entre les aînés et les enfants de l'école. |
| Indicateurs de suivi | Réalisation des actions. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2018 puis les années suivantes |
| Date de l'exécution effective | Début 2018. |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--------------|
| Estimation du coût global | Environ 200€ |
| Coût pour la commune | Environ 200€ |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION 15 : Installation d'une boîte à lire | Date de création : Juillet 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte ■ et modérée ■)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

■ contribution forte

■ contribution modérée

| | | |
|------------|--|---------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | ■ |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | ■ |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La bibliothèque municipale installée dans les locaux de la mairie n'est accessible au public que sur les 2 jours de la semaine d'ouverture de la mairie. |
| Objectif | Pouvoir partager et échanger des livres librement 7 jours sur 7 et favoriser la lecture pour tous. |
| Moyens | Installer une borne à livre en accès libre permettant de déposer un livre et de découvrir un autre ouvrage. |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|--|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt. |
| Durée et/ou périodicité | 2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Appel au bénévolat pour sa réalisation |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | 300 € |
| Coût pour la commune | 300 € |
| Aides et subventions | 0 € |

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTION 16 : Mise en place d'un conseil municipal des jeunes | Date de création : Juin 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable
(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Un mini conseil d'école a été créé par les enseignants de la commune. Un échange de courriers a d'ailleurs eu lieu entre Monsieur Le Maire et ce conseil, qui a abouti à des travaux dans la cour de l'école. |
| Objectif | Créer un conseil municipal des jeunes afin d'avoir leur vision de la commune et la dynamiser. Donner aux jeunes l'envie de s'investir dans l'action publique, leur donner la parole pour proposer des actions en leur faveur. |
| Moyens | Organiser un scrutin pour élire un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) composé 11 élus habitant la commune et âgés de 9 à 14 ans. Mettre en place un fonctionnement du CMJ avec un élu référent qui assurera le lien avec le Conseil Municipal. |
| Indicateurs de suivi | Organisation régulière de réunions et suivi des demandes et actions par un membre du Conseil Municipal. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2018 et années suivantes. |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | Néant |
| Coût pour la commune | Néant |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 17 : Développement de manifestations sur la commune

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 1 : Amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble

Objectif Global 3 : Renforcer la cohésion sociale

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable



contribution forte



contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Avec l'institution des fêtes des voisins, les mercredis des seniors avec les jeux de société, il est apparu le souhait de mettre en place des manifestations pour créer et/ou conserver du lien social. |
| Objectif | Créer des moments privilégiés pour faciliter la cohésion sociale des habitants quel que soient les cultures, l'âge, les situations socioprofessionnelles de chacun. |
| Moyens | Mise en place, à l'aide des associations, de fêtes ou manifestations diverses à des moments spécifiques de l'année : <ul style="list-style-type: none"> – fête d'été avec brocante, manèges, bal, concours de pétanque, concours de pêche à la truite,... – repas au cours de l'année avec des thématiques variables (paëlla, couscous,...) – Inclure des expositions en association avec les diverses manifestations. |
| Indicateurs de suivi | Répertoire des manifestations |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Maître d'œuvre | Associations |
| Durée et/ou périodicité | 2017 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2017 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | Néant |
| Coût pour la commune | Néant |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 18 : Rénovation d'un puits communalDate de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 2 : Préservation des milieux naturels**Objectif Global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel****Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable**(forte et modérée)**Contribution aux 5 finalités du développement durable** contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Suite à un investissement foncier dans le bourg, la commune est propriétaire d'un puits livré à l'abandon. Ce puits constitue un élément du paysage rural d'autrefois qu'il convient de préserver. |
| Objectif | Le rénover et constituer un projet pédagogique pour les enfants de l'école sur le thème des techniques de construction des puits et de leur usage. |
| Moyens | Réalisation des travaux selon les règles de l'art. |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Artisan ou association retenu(e) |
| Durée et/ou périodicité | 2018/2019 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2019 |
| Partenaires et outils | Association de protection du patrimoine (voir Fondation du Patrimoine). |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Estimation du coût global | Environ 10 000€ |
| Coût pour la commune | A déterminer (voir si subvention) |
| Aides et subventions | A rechercher |

| | |
|---|---------------------------------|
| ACTION 19 : Organiser des manifestations (randonnées, visites...) sur la commune en relation avec les journées du patrimoine | Date de création : Juin 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la commune organise des manifestations ponctuelles pour faire découvrir son petit patrimoine. |
| Objectif | Répertorier et faire connaître le petit patrimoine afin de le faire découvrir aux promeneurs et apporter un nouveau regard sur l'histoire locale de la commune par le biais de randonnées et d'expositions. |
| Moyens | Création de cartes, d'expositions, randonnées, visites... |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | Annuel |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Organismes spécialisés, CAUE, Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine, Association Vergt Patrimoine. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|------|
| Estimation du coût global | 100€ |
| Coût pour la commune | 100€ |
| Aides et subventions | 0 |

ACTION 20 : Inscription des circuits de randonnée au PDIPR

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Agglomération du Grand Périgueux |
| Contexte | 2 boucles existent sur la commune ainsi que de nombreux chemins ruraux. |
| Objectif | Inscrire les circuits de randonnée de la commune au PDIPR afin de profiter du balisage et du référencement. |
| Moyens | Contact avec les différents organismes et suivi |
| Indicateurs de suivi | Balisage, plans... |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|--|
| Maître d'œuvre | Agglomération du Grand Périgueux |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2018 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2018 |
| Partenaires et outils | Conseil Départemental et Commune d'Eglise Neuve de Vergt |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | A déterminer |
| Coût pour la commune | 0 € (Financement par le Grand Périgueux) |
| Aides et subventions | A déterminer |

ACTION 21 : Préservation d'une zone sèche inscrite au PLUI

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune compte sur son territoire une zone sèche caractérisée par son aridité et identifiée en tant que tel au PLUI pour son intérêt biologique. Elle est située entièrement sur des terrains privés. |
| Objectif | Conserver cet espace pour le maintien du milieu végétal qui l'accompagne. |
| Moyens | Associer les propriétaires pour un entretien responsable de la zone avec l'aide de l'agent communal et d'élus (nettoyage mécanique par exemple). |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2018 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2018 |
| Partenaires et outils | Propriétaires |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------------------------------|
| Estimation du coût global | Maximum 500€ par intervention |
| Coût pour la commune | Maximum 500€ par intervention |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTION 22 : Enfouissement des lignes aériennes (électricité et téléphone) | Date de création : Juin 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 4 : Valorisation et préservation du patrimoine bâti et naturel

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | SDE 24 |
| Contexte | Dans le cadre d'un projet de sécurisation des réseaux électriques et télécoms, la commune souhaite procéder à un programme d'enfouissement des lignes aériennes. Ce programme poursuit des travaux engagés et réalisés sur le secteur du bourg et de la Fayardie. |
| Objectif | Poursuivre les travaux d'enfouissement sur la globalité de la commune. Procéder à un programme annuel. Etape 1 : secteur de la Tenancie |
| Moyens | Enfouissement des réseaux existants et installation d'un transformateur de puissance. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | SDE 24 |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2020 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2020 |
| Partenaires et outils | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | 8 083.02 € TTC pour l'opération de la Tenancie |
| Coût pour la commune | 8 083.02 € TTC |
| Aides et subventions | 0 € |

ACTION 23 : Collecte des déchets ménagers spéciaux

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 5 : Améliorer la gestion des déchets

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le recyclage des matériels et objets usagés se fait actuellement par un dépôt en déchetterie qui ne correspond pas au point de collecte le plus pratique pour un grand nombre d'habitants. |
| Objectif | Permettre de récupérer plus aisément les petits matériels et objets usagés (piles, téléphones mobiles, cartouche d'encre, bouchons plastiques,...) dans le but ensuite de les déposer en déchetterie en vue de leur recyclage |
| Moyens | Mise en place d'un collecteur en mairie et dépôt régulier en déchetterie des produits collectés |
| Indicateurs de suivi | Comptage ou volume par produit |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2018 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | SMD3 |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | Néant |
| Coût pour la commune | Néant |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 24 : Installation de bornes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et le verre

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 2 : Préservation des milieux naturels

Objectif Global 5 : Améliorer la gestion des déchets

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

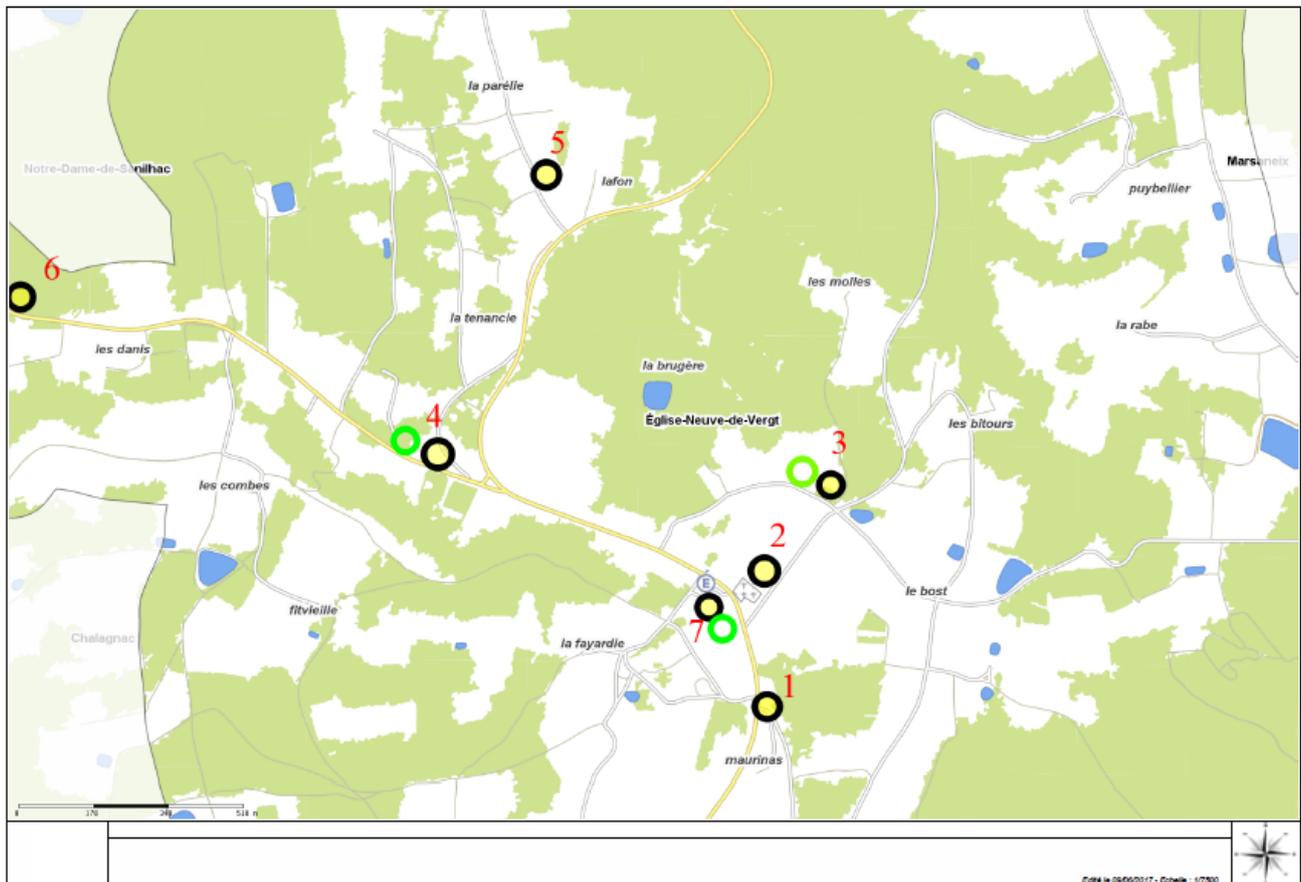
| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux |
| Contexte | Le Grand Périgueux procède sur 3 ans à l'installation de bornes semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et le verre en milieu rural. |
| Objectif | Elimination des containers roulants traditionnels et des bornes actuelles de collecte du verre. |
| Moyens | Implantation des bornes semi enterrées sur plusieurs emplacements convenus entre la commune et le Grand Périgueux (1 emplacement prévu pour 60 à 100 logements). |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | 2 millions d'euros en 2017 pour l'ensemble du territoire |
| Coût pour la commune | 20 000 € environ |
| Aides et subventions | Néant |

Plan des bornes semi-enterrées



Scale de données de référence - Lien : SIGEO - CART@GE - sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)

Édité le 06/02/2017 - Echelle : 1/7500

ACTION 25 : Poursuivre la démarche d'isolation des bâtiments communaux

Date de création :
Juin 2017
Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Suite à la réalisation d'un pré-diagnostic énergie à l'école par le SDE 24 un manque d'isolation de l'école via le vide sanitaire avait été relevé. De plus, les portes de la salle des fêtes ne possèdent pas de double vitrage. |
| Objectif | Continuer la politique d'isolation des bâtiments communaux. |
| Moyens | Installer des portes doubles vitrages (demander un devis) et isoler l'école via le vide sanitaire. |
| Indicateurs de suivi | Etude de faisabilité et réalisation des travaux |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Artisan retenu pour le remplacement des portes - Agent communaux pour l'isolation du vide sanitaire (régie) |
| Durée et/ou périodicité | 2018 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| Estimation du coût global | Environ 30 000 € |
| Coût pour la commune | A déterminer (voir si subvention) |
| Aides et subventions | A rechercher |

ACTION 26 : Réaliser des économies d'énergie au niveau de l'éclairage

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Absence d'ampoules basse consommation sur les projecteurs au sol situés à l'Eglise, éclairage de l'intérieur des bâtiments publics avec des néons. |
| Objectif | Economies d'énergie et baisse des coûts correspondants. |
| Moyens | Remplacer les éclairages actuels (néons dans les bâtiments publics et éclairage au sol de l'Eglise) par des ampoules basses consommation. Réduire le temps d'éclairage des projecteurs au sol de l'Eglise. Etude de faisabilité, étude financière |
| Indicateurs de suivi | Exécution du projet |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2018 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|---------------|
| Estimation du coût global | Environ 5000€ |
| Coût pour la commune | Environ 5000€ |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|---|---------------------------------|
| ACTION 27 : Utiliser du papier recyclé ou labellisé (PEFC, écolabels...) à la mairie | Date de création : Juin 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Les pouvoirs publics incitent les collectivités à faire progresser davantage l'utilisation du papier recyclé ou labellisé. |
| Objectif | Utiliser pour les besoins de la mairie du papier à photocopie d'origine « vertueuse » (labellisés PEFC ou écolabel,...). |
| Moyens | S'approvisionner en papier pour la photocopieuse correspondant aux critères définis ci-avant. |
| Indicateurs de suivi | Factures du fournisseur |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2017 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-----------|
| Estimation du coût global | 150€ / an |
| Coût pour la commune | 150€ / an |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTION 28 : Etendre l'utilisation de produits d'entretien certifiés ou labellisés dans l'ensemble des bâtiments communaux | Date de création : Août 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Les bâtiments accueillant les enfants scolarisés (école, garderie cantine) font l'objet de pratiques de nettoyage (sols, vitres, sanitaire,...) permettant de limiter les risques sanitaires par l'usage de produits ayant des écolabels officiels ou écocert. |
| Objectif | Etendre l'emploi de ces produits d'entretien labellisés au nettoyage de la salle des fêtes et de la mairie (sols, sanitaires, vitres). |
| Moyens | Passer commande de produits multi-usages faisant référence au cahier des charges des écolabels ou écocert. |
| Indicateurs de suivi | Factures du fournisseur |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2017 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|------------|
| Estimation du coût global | 1500€ / an |
| Coût pour la commune | 1500€ / an |
| Aides et subventions | Néant |

| | |
|--|---------------------------------|
| ACTION 29 : Gestion raisonnée des espaces verts | Date de création : Juin 2017 |
| | Date de mise à jour : |

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune s'est engagée à appliquer la charte « zéro pesticide » du conseil départemental pour un environnement non pollué et candidate au classement départemental des villages fleuris. |
| Objectif | Adapter un mode d'entretien aux caractéristiques et fonctions de chaque espace pour obtenir moins d'effets négatifs sur l'environnement, la biodiversité et la santé, préserver la ressource en eau. |
| Moyens | Mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - espacement des fréquences de tonte, - fauchage des talus en fin d'été, - paillage des pieds d'arbres et massifs avec des copeaux bois, - Désherbage alternatif (manuel, mécanique,...) (notamment au niveau du terrain de pétanque) - Enherbement des espaces peu fréquentés (cimetière). |
| Indicateurs de suivi | Réduction du temps de travail |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2019 |
| Partenaires et outils | Conseil départemental (pôle paysage) |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--------------------|
| Estimation du coût global | Environ 1000€ / an |
| Coût pour la commune | Environ 1000€ / an |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 30 : Récupération des eaux de pluie des logements communaux du bourg

Date de création :

Septembre 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Des logements communaux sont en cours de réhabilitation avec un épandage initial des eaux communales. |
| Objectif | Profiter de la réhabilitation des logements pour récupérer leurs eaux de pluie. |
| Moyens | Diriger les eaux pluviales vers le puits communal en contrebas. |
| Indicateurs de suivi | Utilisation des eaux pluviales récupérées pour l'arrosage du verger pédagogique. |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2019 |
| Date de l'exécution effective | Fin 2019 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--------|
| Estimation du coût global | 3000 € |
| Coût pour la commune | 3000 € |
| Aides et subventions | 0 € |

ACTION 31 : Introduire davantage de produits bio et locaux à la cantine scolaire

Date de création :

Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 6 : Optimisation des ressources

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La cantine scolaire est labellisée « en cuisine » de niveau 1 par l'organisme ECOCERT. Cette conformité de niveau 1 signifie que la cantine respecte les exigences en produits bio (minimum 10%) et régionaux, une bonne qualité nutritionnelle des menus et une limitation du gaspillage. |
| Objectif | Augmentation depuis le 1 ^{er} janvier 2017 de la part de produits bio et locaux (objectif 40%). Prétendre à une certification de niveau 2 en mai 2018. |
| Moyens | Orientation des achats (légumes, viandes, fruits, pain...) sur plus de bio dans la limite des 40%. |
| Indicateurs de suivi | Faire demande auprès de Audrey Lorenzato (service relations clients ECOCERT) pour un nouvel audit en mai 2018. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017/2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | ECOCERT – Collectif Les Pieds dans le Plat. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|--|
| Estimation du coût global | 471.50 € à l'année pour la labellisation ECOCERT. Coût fournitures pour 1 repas : environ 1.50 €. |
| Coût pour la commune | 471.50 € |
| Aides et subventions | 0 € |

ACTION 32 : Création d'un verger pédagogiqueDate de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité**Objectif Global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité****Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable**(forte et modérée)**Contribution aux 5 finalités du développement durable** Contribution forte Contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune vient d'acquérir un terrain en contrebas des écoles et face au city stade. |
| Objectif | Le projet est d'y planter des arbres fruitiers et de créer des panneaux explicatifs en concertation avec les enseignants. |
| Moyens | Délimitation des espaces à planter et mise en place des plans de fruitiers en liaison avec les scolaires. |
| Indicateurs de suivi | |

Organisation de l'action

| | |
|-------------------------------|--|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2018/2019 |
| Date de l'exécution effective | 2019 |
| Partenaires et outils | Enseignants, Lycée Agricole de Coulounieix Chamiers. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------------|
| Estimation du coût global | 2 000 € TTC |
| Coût pour la commune | 2 000 € TTC |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 33 : Compostage pédagogique à la cantine scolaire

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)

Contribution aux 5 finalités du développement durable

 contribution forte contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Actuellement, 71 repas sont servis quotidiennement à la cantine scolaire et les déchets et restes de repas sont jetés principalement à la poubelle. |
| Objectif | Réduire les volumes de déchets ménagers et familiariser les enfants avec la gestion des déchets. Initier les enfants au compostage, présenter les processus biologiques de décomposition des déchets organiques. Faire découvrir les différentes étapes de décomposition et les éléments vivants qui y participent (vers et autres bactéries) et enfin, les usages du compost. |
| Moyens | Acquisition d'un composteur ou création par l'agent municipal à l'aide de palettes de récupération. Tri sélectif des déchets. |
| Indicateurs de suivi | Réduction du nombre de sacs poubelle mis en containers et évaluation éventuelle des économies réalisées pour la collectivité. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 / 2018 |
| Date de l'exécution effective | Septembre 2017 |
| Partenaires et outils | Enseignants, cantinière, SMD3 |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | 30 € |
| Coût pour la commune | 30 € |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 34 : Création d'un conservatoire pédagogique sur la flore locale

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Les activités humaines ont perturbé la diversité végétale indigène et l'enjeu est de restaurer ou réhabiliter ce milieu sur des espaces dédiés. |
| Objectif | Développer la connaissance de la flore sauvage sur le territoire de la commune et organiser sa préservation en concertation avec les enseignants de l'école communale. |
| Moyens | Constituer un projet pédagogique pour les enfants de l'école : inventaire et identification des plantes, collecte des graines de semence, semis sur des espaces municipaux dédiés ou sur des talus,... |
| Indicateurs de suivi | Recensement annuel des variétés maintenues |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Maître d'œuvre | Enseignants |
| Durée et/ou périodicité | 2018 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Enseignants |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------|
| Estimation du coût global | 0 € |
| Coût pour la commune | 0 € |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 35 : Communiquer auprès de la population sur les dangers des produits phytosanitaires

Date de création :

Juillet 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|--------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | <input type="checkbox"/> |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | <input type="checkbox"/> |

Présentation de l'action

| | |
|---------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Les habitants de la commune sont logés en majorité en maison individuelle. Ils disposent d'espaces divers à entretenir : cours, allées, jardins potagers et d'agrément,... Ainsi, l'usage courant de produits phytosanitaires peut s'avérer dangereux pour leur santé, celle de leur entourage, pour l'environnement et notamment la qualité de l'eau. |
| Objectif | Sensibiliser les jardiniers amateurs au bon usage de ces produits (bon dosage, manipulation sans danger, application sur des surfaces perméables,...) et proposer des méthodes de « jardinage au naturel ». |
| Moyens | Rappel de la réglementation en la matière (plan Ecophyto pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires) et inciter à l'utilisation de techniques nouvelles et alternatives : produits de |

| | |
|----------------------|---|
| | biocontrôle homologués, outils de désherbage mécanique. Recours à l'affichage, au site internet, mise à disposition de plaquette explicative réalisée par le Conseil Départemental. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|--|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017 et années suivantes |
| Date de l'exécution effective | 2017 |
| Partenaires et outils | DRAAF - Fredon Aquitaine - Sites : « legifrance.gouv.fr », « mieux-jardiner.fr », DRPP – Département de la Dordogne – Jury des Villages Fleuris. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-------------|
| Estimation du coût global | Environ 50€ |
| Coût pour la commune | Environ 50€ |
| Aides et subventions | Néant |

ACTION 36 : Sensibiliser la population à la flore locale et sa préservation

Date de création :
Juin 2017

Date de mise à jour :

AXE 3 : Mettre en place une démarche responsable au sein de la collectivité

Objectif Global 7 : Sensibiliser la population à la préservation de la biodiversité

Contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable

(forte et modérée)



Contribution aux 5 finalités du développement durable

contribution forte

contribution modérée

| | | |
|------------|--|-------------------------------------|
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

Présentation de l'action

| | |
|----------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | La commune n'organise pas de concours des maisons fleuries. De ce fait, elle souhaite apporter à sa population une animation sur le thème de la flore par le biais de la journée des jardins le premier samedi des mois de juin. |
| Objectif | Faire connaître les arbres remarquables, la flore... de la commune et des jardins des particuliers. L'ouverture de ces espaces privés permet un moment d'échange et de partage et de faire découvrir aux promeneurs la commune sous un jour différent. |
| Moyens | Création de cartes, d'expositions, randonnées, visites... |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | Annuel |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | Organismes spécialisés, CAUE, Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine, Association Vergt Patrimoine. |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|------|
| Estimation du coût global | 100€ |
| Coût pour la commune | 100€ |
| Aides et subventions | 0€ |

Fiches actions relatives aux critères discriminants

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION : Déposer un nouvel Ad'ap pour l'école, la garderie, la cantine et les IOP | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| ■ <i>contribution forte</i> ■ <i>contribution modérée</i> | | |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | <p>Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.</p> <p>Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.</p> <p>Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) a été déposé fin 2015 pour la mairie, la salle des fêtes et l'Eglise et des travaux ont été programmés. En revanche, aucun Ad'ap n'a été déposé pour l'école, la garderie, la cantine (compétence scolaire récupérée au 1^{er} janvier 2017) et le cimetière (Installation Ouverte au Public). Une demande de dérogation devra être formulée pour le cimetière en raison de l'impossibilité de le rendre accessible.</p> |
| Objectif | Cibler les travaux et faire un diagnostic accessibilité des bâtiments scolaires et périscolaires. Prévoir les dérogations nécessaires en cas de difficultés pour réaliser les travaux. |
| Moyens | Réaliser un Ad'AP pour l'école, la garderie, la cantine et le cimetière (IOP). |
| Indicateurs de suivi | Auto-diagnostic des bâtiments et réalisation du dossier avec la programmation des travaux. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | DDT |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|---------|
| Estimation du coût global | 100,00€ |
| Coût pour la commune | 100,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|---|------------------------------------|
| ACTION : Effectuer un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| |  contribution forte |  contribution modérée |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |  |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le constat de risque d'exposition au plomb (Crep) est un document qui donne des informations sur la présence ou non de plomb dans un logement. Les logements (appartements ou maisons) concernés par la réalisation d'un Crep sont ceux dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} janvier 1949. |
| Objectif | Ce document vise à informer le candidat acquéreur ou locataire sur le bien qu'il projette d'acheter ou de louer. |
| Moyens | Réaliser un CREP dans le logement communal, la maison de la Tenancie, et les 3 futurs logements. Le Crep doit être réalisé par un professionnel certifié par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac). |
| Indicateurs de suivi | Le diagnostiqueur doit vérifier : <ul style="list-style-type: none"> • les revêtements du logement (peintures anciennes, plâtre, briques...) y compris ses revêtements extérieurs (volets par exemple), • et ses annexes dès lors qu'ils sont destinés à un usage courant (garage par exemple). |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Maître d'œuvre | Diagnostiqueur sélectionné |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|----------|
| Estimation du coût global | 1000,00€ |
| Coût pour la commune | 1000,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION : Réaliser un Diagnostic Amiante des Parties Privatives (DAPP) | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| |  contribution forte |  contribution modérée |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |  |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le caractère nocif de l'amiante a conduit les autorités françaises à interdire son utilisation depuis 1997. Il est à l'origine de nombreuses maladies pulmonaires, dont certaines sont cancérogènes. Le DAPP (diagnostic amiante des parties privatives) a été instauré pour les appartements qui font partie d'un immeuble dont le permis de construire date d'avant juillet 1997. Ce diagnostic s'établit indépendamment d'une situation de mise en location, de mise en vente ou de réalisation de travaux de rénovation. Grâce au DAPP, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent être repérés dans l'appartement par le biais d'une étude réalisée par un diagnostiqueur . |
| Objectif | Protéger le travailleur et la population, l'informer sur le risque lié à l'amiante |
| Moyens | Réaliser un DAPP dans le logement communal, la maison de la Tenancie et les trois futurs logements. |
| Indicateurs de suivi | Lorsque l'état donne la note 1, cela veut dire que la présence de l'amiante est très faible, mais un contrôle est obligatoire sous 3 ans. Si l'état donne la note 3, cela veut dire qu'il y a une forte présence de l'amiante dans l'appartement. Dans ce cas, le propriétaire doit envisager des travaux de confinement ou de retrait sous 3 ans. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Maître d'œuvre | Diagnostiqueur sélectionné |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|----------|
| Estimation du coût global | 1000,00€ |
| Coût pour la commune | 1000,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|---|------------------------------------|
| ACTION : Effectuer un Diagnostic Technique Amiante au niveau des bâtiments publics construits avant 1997 | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | |
|--|--|
| ■ <i>contribution forte</i> ■ <i>contribution modérée</i> | |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|--|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le dossier technique "Amiante" (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la trace des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante. Il est obligatoire également pour les bâtiments publics. |
| Objectif | Protéger le travailleur et la population, l'informer sur le risque lié à l'amiante |
| Moyens | Réalisation d'un diagnostic par un bureau agréé dans les bâtiments publics construits avant 1997. |
| Indicateurs de suivi | <p>Le diagnostic délivre les informations suivantes :</p> <p>Les rapports de repérages des matériaux de la liste A et de la liste B en cas de présence d'amiante : la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre</p> <p>Des recommandations générales de sécurité vis-à-vis des matériaux amiantés : rappel des risques, des règles de prévention et des mesures de gestion des déchets amiantés.</p> <p>Une fiche récapitulative offrant une synthèse des éléments ci-dessus</p> |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Maître d'œuvre | Diagnostiqueur sélectionné |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|----------|
| Estimation du coût global | 1000,00€ |
| Coût pour la commune | 1000,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION : Réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les bâtiments communaux | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| |  contribution forte |  contribution modérée |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique |  |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |  |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. |
| Objectif | Ce dispositif s'inscrit dans un ensemble de mesures qui visent à la fois à limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie et aussi à préserver l'environnement. |
| Moyens | Réaliser un DPE dans le logement communal, la maison de la Tenancie, la salle des fêtes (ERP 3ème cat. > 250m ²) et dans les trois futurs logements. Etude d'un diagnostiqueur agréé. |
| Indicateurs de suivi | La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) : <ul style="list-style-type: none"> • l'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire ; • l'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Maître d'œuvre | Diagnostiqueur sélectionné |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2019 |
| Date de l'exécution effective | 2019 |
| Partenaires et outils | SDE 24 |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|-----------|
| Estimation du coût global | 1 000,00€ |
| Coût pour la commune | 1 000,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION : Effectuer un diagnostic termites dans la maison située au lieu-dit La Tenancie | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| |  contribution forte |  contribution modérée |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains | |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |  |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | Le diagnostic termites est un document qui donne des informations sur la présence ou non de termites dans un logement. |
| Objectif | Ce document vise à informer le candidat acquéreur ou locataire sur le bien qu'il projette d'acheter. |
| Moyens | Il s'agit d'un document qui donne des informations sur la présence ou non de termites dans un logement. Le vendeur doit prendre l'initiative de faire réaliser ce diagnostic par un professionnel. Ce diagnostic doit être intégré au sein d'un dossier de diagnostic technique (DDT) qui doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte de vente. L'état relatif à la présence de termites doit être réalisé par un diagnostiqueur professionnel répondant à certains critères notamment de certification. Il est possible de trouver un professionnel sur l'annuaire des diagnostiqueurs certifiés. |
| Indicateurs de suivi | L'état relatif à la présence de termites réalisé par le diagnostiqueur doit mentionner : <ul style="list-style-type: none"> • le bien concerné, • les parties visitées, • et les éléments infestés (ou l'ayant été) par la présence de termites. |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|----------------------------|
| Maître d'œuvre | Diagnostiqueur sélectionné |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2018 |
| Date de l'exécution effective | 2018 |
| Partenaires et outils | |

| Coût de l'action | |
|---------------------------|----------|
| Estimation du coût global | 1000,00€ |
| Coût pour la commune | 1000,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

| | |
|--|------------------------------------|
| ACTION : Signalisation de la non potabilité de l'eau au niveau du puits | Date de création : Octobre 2017 |
| | Date de mise à jour : |

| Contribution aux 5 finalités du développement durable | | |
|--|--|--|
| |  contribution forte |  contribution modérée |
| Finalité 1 | Lutte contre le changement climatique | |
| Finalité 2 | Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | |
| Finalité 3 | Epanouissement de tous les êtres humains |  |
| Finalité 4 | Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations |  |
| Finalité 5 | Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | |

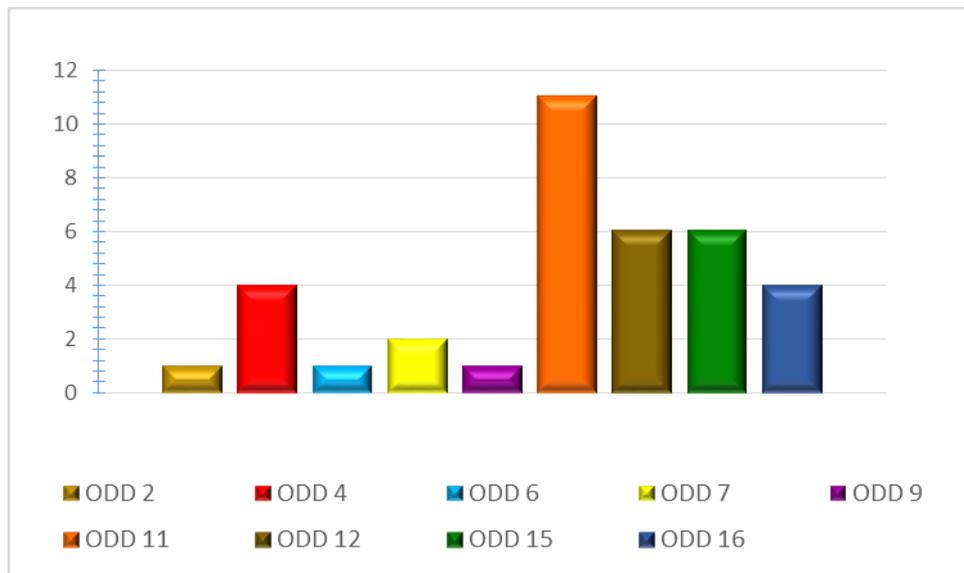
| Présentation de l'action | |
|---------------------------------|---|
| Porteur de l'action | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Contexte | « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ». (article L.1321-1 du Code de la santé publique). |
| Objectif | Suivre la réglementation et informer les usagers du caractère propre ou impropre à la consommation de l'eau du puits. |
| Moyens | Installer un panneau ou une affichette au niveau du puits indiquant la non potabilité de l'eau. |
| Indicateurs de suivi | |

| Organisation de l'action | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Maître d'œuvre | Commune d'Eglise Neuve de Vergt |
| Durée et/ou périodicité | 2017-2019 |
| Date de l'exécution effective | 2019 (quand le puits sera accessible) |
| Partenaires et outils | |

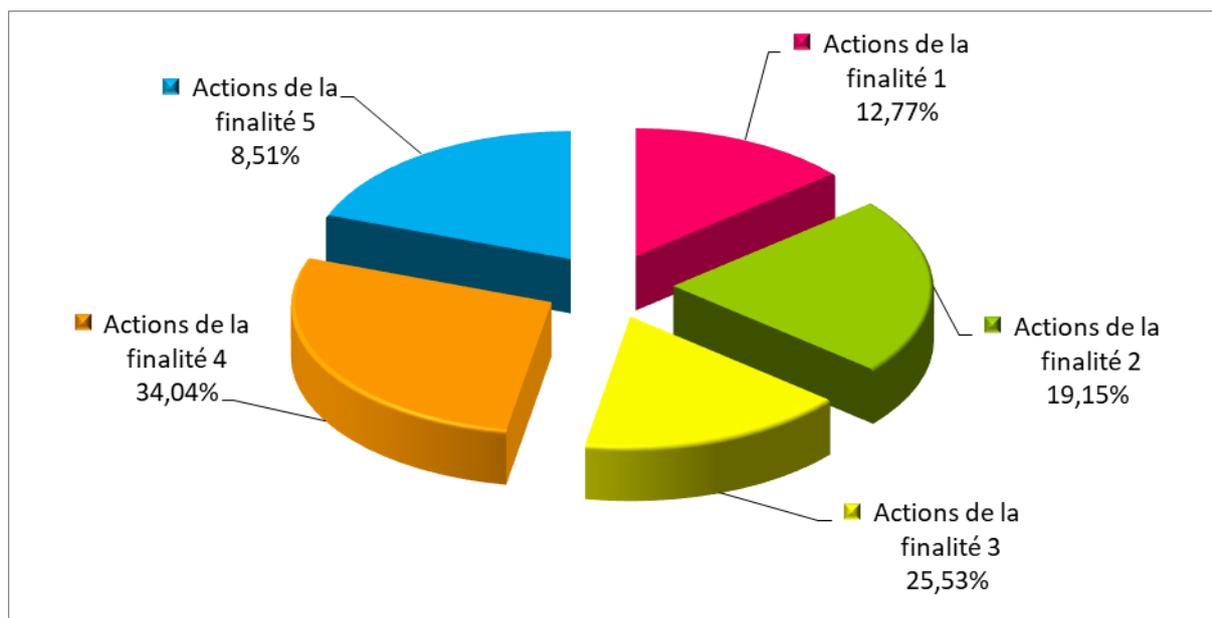
| Coût de l'action | |
|---------------------------|---------|
| Estimation du coût global | 100,00€ |
| Coût pour la commune | 100,00€ |
| Aides et subventions | 0 |

Transversalité du programme d'actions

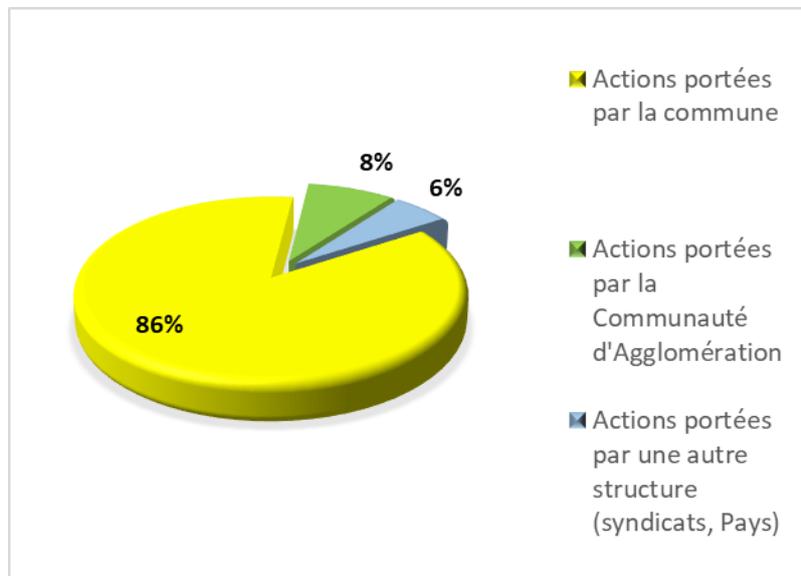
Transversalité avec les 17 Objectifs de Développement Durable (contribution forte)



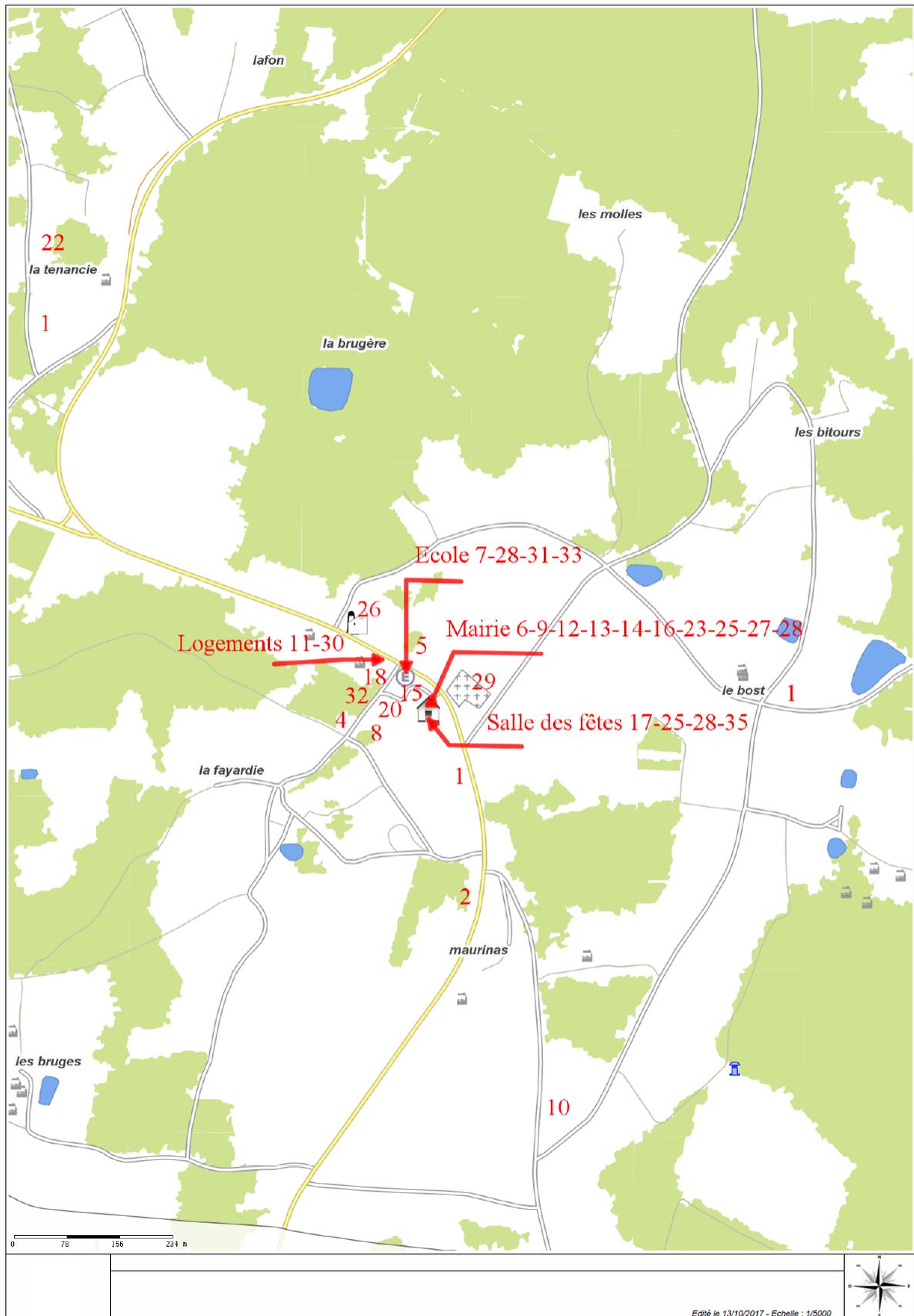
Transversalité avec les 5 finalités du développement durable (contribution forte)



Transversalité avec tous les acteurs



Localisation des actions sur le territoire



Socle de données de référence - Lien ISIGEO - CART@DS - sources : BD TOPO (IGN, 2013), BD ALTI (IGN)

Un aperçu de la commune

Photo 1.2.2 Arrêt de covoiturage



Photo 2.4.4 Container textile



Photo 3.2.1 Ecole



Photo 3.2.2 Projet verger pédagogique



Photo 3.3.2 Espace de stationnement PMR



Photo 3.5.3 Projet de 3 logements



Photo 4.2.1 Projet de lotissement



Photo 4.2.2 a Projet de halle



Photo 4.2.2 b Puits à restaurer



Photo 4.5.1 City stade



Photo 5.4.3 Projet zone artisanale



Photo 5.6.3 Enherbement cimetière



Annexes

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage

Affiches

Comptes rendus des réunions du comité de pilotage

Compte rendu de la réunion du Comité Pilotage Agenda 21 Mairie d'Eglise Neuve de Vergt le 06 juin 2017

Étaient présents: Jacky Coulaud, Jean Géraud, Dominique Fradon, Alice Frénard, Marie-Pierre Régal, Fabienne Delmarès, Agnès Puech, Raymonde Coulaud, Marion Naulin, Elizabeth Romignière Tauxe, Cyril Cluzeau, Brigitte Puech, Michèle Gourbat, Thierry Nardou et Carine Laval.

Étaient excusées: Gaëlle Naulin et Isabelle Chapeyroux.

La réunion a été ouverte et menée par Thierry Nardou, Maire de la Commune, à partir de la Pré-étude de diagnostic Agenda 21 réalisée par Julie Bernical lors de son audit du 01/03/2017.

Cette étude relève, lors de cinq finalités, les forces et les faiblesses de la commune.

Nous pouvons d'ores et déjà dire qu'à la lecture de ce document, les efforts entrepris par la commune ont été soulignés à plusieurs reprises et les faiblesses sont finalement peu nombreuses.

Nous allons cependant lister dans ce compte-rendu les faiblesses que nous pourrions éventuellement corriger ou non. Il faudra bien évidemment faire des choix et fixer des dates et des échéanciers pour atteindre nos objectifs.

Finalité 1: lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.

Gestion de l'énergie

-changer le piano de la cantine (mais lorsque le piano actuel montrera des signes de faiblesse) contre un piano électrique?

-étudier l'achat d'un véhicule électrique (en cas de changement de véhicule) et se renseigner sur les aides éventuelles?

-demander un devis pour installer le double vitrage au niveau des portes de la salle des fêtes

-poser des ampoules basse consommation sur les projecteurs au sol situés à l'Église

-se renseigner auprès du CAUE pour organiser une exposition sur les économies d'énergie afin de sensibiliser la population (pourquoi ne pas envisager un projet avec les enfants de l'école?)

Développement des transports alternatifs

-problème d'accès à pied au bourg et pour se rendre au city stade, absence de piste cyclable, d'espace piétonnier dans la commune. Il faudra créer un groupe de travail spécifique pour envisager la création d'un circuit et pour sécuriser l'accès au bourg. Attention au revêtement des sols (pas de castine): il faut que les chemins soient accessibles à tous (vélos, poussettes, piétons...). Il faudra également prévoir un parking sécurisé pour les vélos.

Prévoir l'étude des anciens chemins existants.

Prendre contact avec le Conseil Départemental pour envisager un partenariat et demander de l'aide (balisage, entretien, cartographie, subventions...).

Finalité 2: préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Respect des milieux naturels et protection de la biodiversité

Pourquoi ne pas répertorier le petit patrimoine, les arbres remarquables (charte paysagère), les puits, les orchidées... en établissant des circuits de découverte?

Pourquoi ne pas envisager un partenariat avec des organismes spécialisés dans la protection de la faune et la flore, dans le recensement des espèces protégées...

Pourquoi ne pas envisager un projet pédagogique avec les écoles: plantation d'un verger, création d'un jardin, exposition du CAUE, exposition des Enfants du Pays de Béleymes...

Gestion rationnelle de la ressource en eau

Gestion rationnelle de la ressource en eau

Voir s'il existe des expositions ou des tracts pour sensibiliser les habitants aux économies d'eau, contacter le SMD3 pour se renseigner sur les récupérateurs d'eau, les composteurs, les poules...

Gestion des déchets

Étudier la mise en place d'un dispositif pour le ramassage des encombrants et pour le broyage
Prévoir une récupération des déchets ménagers: piles, cartouches d'encre, téléphones portables, bouchons plastiques...

Mettre en place une zone de compostage des déchets organiques communaux qui pourraient être ouverts à tous les habitants

Sensibiliser la population à une bonne gestion des déchets: plaquette sur le tri des déchets, communication spécifique

Système éducatif cohérent et adapté

Contact a été pris avec les enseignants afin d'adapter les actions menées par la commune aux projets des enfants.

Finalité 3: épanouissement de tous les êtres humains

Valorisation de la solidarité et de la vie locale

Un ordinateur avec accès internet va être mis à disposition du public à la mairie afin d'aider les personnes en difficulté dans leurs démarches

Prévoir la création d'une place de parking réservée aux personnes handicapées

Envisager l'organisation de manifestations culturelles (concerts, expositions, représentations théâtrales...)

Accueil de qualité

Prévoir un espace à disposition des touristes et des randonneurs: bancs, tables de pique-nique, point d'eau, WC...

Réfléchir à l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune: cérémonie d'accueil? Livret d'accueil?

Créer une borne d'échange de livres à proximité de la mairie (pourquoi pas à la place de l'ancienne cabine téléphonique?)

Finalité 4: cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Créer un Conseil Municipal des jeunes

Créer une page facebook pour la commune, remettre le site internet à jour, prévoir de récupérer les mails des habitants pour communiquer en cas d'urgence.

Prévoir des panneaux explicatifs pour la mise en valeur du patrimoine et petit patrimoine.

Développement des services de santé

Voir pour améliorer le Noël des anciens: petit colis pour ceux qui ne viennent pas à la galette?

Implication dans le tissu intercommunal

Absence de jumelage avec une autre commune ou un pays: à aborder avec les enseignants: échanges? Contacter l'association Périgord Québec (exposition itinérante gratuite pour les écoles)

Compte rendu de la réunion Agenda 21 **Mairie d'Église Neuve de Vergt le 4 juillet 2017**

Étaient présents : Isabelle Chapeyroux, Elizabeth Romignière Tauxe, Raymonde Coulaud, Sylvie Labrousse, Agnès Puech, Marie-Pierre Régat, Brigitte Puech, Cyril Cluzeau, Marion Naulin, Fabienne Delmarès, Dominique Fradon, Alice Frénard, Jacky Coulaud, Michèle Gourbat, Thierry Nardou et Carine Laval.

Était excusée : Gaëlle Naulin.

La réunion a été ouverte et menée par Thierry Nardou, Maire de la Commune.

Présentation des axes stratégiques qui seront présentés à Julie Bernical.

Au total 8 axes stratégiques :

- Axe 1 : mobilité plus respectueuse de notre cadre de vie
- Axe 2 : engagement en faveur de la préservation des milieux naturels
- Axe 3 : une meilleure préservation de nos ressources
- Axe 4 : préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel
- Axe 5 : engagement en faveur du développement des nouvelles technologies
- Axe 6 : amélioration du cadre de vie et renforcement du lien social
- Axe 7 : un développement responsable de la commune
- Axe 8 : démocratie participative

Prise en compte des remarques faites par les membres du comité de pilotage :

- Faire des accès depuis le bourg jusqu'à la route de Chalagnac avec également un accès vers les différents hameaux.
- Envisager des actions de sensibilisation pour les habitants de la commune
- Rajouter un container pour collecter les piles, cartouches... Il sera posé à la mairie.
- Voir avec la mairie de Vergt si nous pouvons utiliser leur Service encombrants.
- Nous pourrions récupérer des graines de fleurs locales et les semer dans la commune (engagement pour préserver la flore locale). Cette méthode pourrait être testée sur le talus au-dessus du cimetière.
- Dévier l'eau de pluie des logements en cours de rénovation vers le puits en contrebas.
- Contacter les Enfants du Pays de Beleymes et le SMD3 pour connaître leurs projets
- Se renseigner sur les boîtes à lire de Coulounieix.
- Créer des manifestations culturelles, concerts, expositions, théâtre...
- Conseil municipal des jeunes : contacter les enfants entre 8 et 14 ans.

Documents joints à ce compte rendu : axes stratégiques arrêtés au 4 juillet 2017.

Compte rendu de la réunion Agenda 21 Mairie d'Eglise Neuve de Vergt le 12 septembre 2017

Étaient présents : Isabelle Chapeyroux, Marion Naulin, Raymonde Coulaud, Agnès Puech, Brigitte Puech, Elizabeth Romignière Tauxe, Cyril Cluzeau, Alice Frénard, Jacky Coulaud, Michèle Gourbat, Thierry Nardou et Carine Laval.

Étaient excusés : Gaëlle Naulin, Jean Géraud, Dominique Fradon, Marie-Pierre Régat, Fabienne Delmarès.

La réunion a été ouverte et menée par Thierry Nardou, Maire de la Commune.

Présentation du projet de diagnostic territorial rédigé par Julie Bernical.

Le diagnostic sera envoyé à chaque membre de la commission dès que les corrections suggérées auront été apportées.

Présentation dans le détail de la synthèse qui va être soumise à Julie Bernical avec à présent uniquement 3 axes au lieu des 7 envisagés au départ et au total 36 fiches actions qui seront complétées par des fiches pour les critères discriminants.

En exemple, toutes les fiches actions ont circulé durant la réunion.

Tous les documents demandés doivent être envoyés en octobre à Julie Bernical afin que le projet de notre village soit présenté à la Commission courant novembre 2017.

Si notre projet est accepté, il faudra alors prévoir une réunion publique afin d'exposer le projet dans le détail à la population. Attention, cette présentation devra être la plus vivante possible avec un diaporama agrémenté de nombreuses photos et vidéos.



Affiches

Affiche du Fonds Départemental d'Art Contemporain

HAUT

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DORDOGNE
présente

EXPOSITION

MISES AU JOUR

**FONDS DÉPARTEMENTAL
D'ART CONTEMPORAIN**

Eglise Neuve de Vergt
Salle des fêtes
Du samedi 04 au dimanche 19 février 2012
Exposition ouverte du 04 au 19 février 2012 – Mercredi de 18h à 20h
Samedi et dimanche de 16h à 18h

AGILE

Conseil Général de la Dordogne

AGENCE CULTURELLE

BAS

Accès libre - Renseignements au 05 53 46 61 10

**EGLISE NEUVE
EN FÊTE
SAMEDI 10 JUIN**

RESTAURATION SUR PLACE
MIDI ET SOIR

VIDE GRENIER
2€ le mètre
réservation au 06 67 73 44 65

MARCHÉ FERMIER
SAMEDI MATIN

**CONCOURS DE PÊCHE
A LA TRUITE**
Prix 14 € et Casse Croûte 4 €
inscription au 06 99 77 66 50

MANEGÈ
Pêche aux canards
Tir à la Carabine
Structure Gonflable

14 H 30
CONCOURS DE PÉTANQUE
en doublette 3€ par personne
inscription au 06 49 99 31 47

BAL KARAOKE
POUR CLOTURER LA JOURNÉE EN BEAUTE

Réservation jusqu'au 7 juin 2017

**EGLISE NEUVE DE VERGT
ET
LES FOUS DU VERN**

**Organisent une randonnée le
Dimanche 15 Octobre 2017**



**au profit de :
La ligue contre le cancer
Marche, Course 10 Km
VTT 25 Km**

Participation de 5€

Rdv à 9h devant la salle des fêtes

Possibilité de repas : 16 €

Uniquement sur réservation avant le 08/10/2017

au 06-86-50-51-98 ou 06-62-45-20-34

« avec la participation de l'antenne de Vergt/Ste Alvère de la Ligue contre le cancer »

Menu

Soupe du chef
Poule au pot
Légumes de saison
Salade Fromage
Dessert
Vin & Café compris

TERRAINS A VENDRE

EGLISE NEUVE DE VERGT
Lotissement La Tenancie

6 lots
de 1300 m² à 1400 m²
destinés à l'habitat individuel
(libre constructeur)



Renseignements en mairie : 05 53 46 61 10

Diplôme